



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



Eur. Mercure  
511<sup>5</sup> - 1757,2





# MERCURE DE FRANCE, DÉDIÉ AU ROI.

FEVRIER. 1757.

---

*Diversité, c'est ma devise. La Fontaine.*

---



A PARIS,

chez { CHAUBERT, rue du Hurepoix.  
PISSOT, quai de Conty.  
DUCHESNE, rue Saint Jacques.  
CAILLEAU, quai des Augustins.  
CELLOT, grande Salle du Palais.

---

*Avec Approbation & Privilege du Roi.*



---

---

## AVERTISSEMENT.

**L**E Bureau du Mercure est chez M. LUTTON, Avocat, & Greffier-Commis au Greffe Civil du Parlement, Commis au recouvrement du Mercure, rue Sainte Anne, Butte Saint Roch, entre deux Selliers.

C'est à lui que l'on prie d'adresser, francs de port, les paquets & lettres, pour remettre, quant à la partie littéraire, à M. DE BOISSY, Auteur du Mercure.

Le prix de chaque volume est de 36 sols, mais l'on ne payera d'avance, en s'abonnant, que 24 livres pour seize volumes, à raison de 30 sols pièce.

Les personnes de province auxquelles on enverra le Mercure par la poste, payeront pour seize volumes 36 livres d'avance en s'abonnant, & elles les recevront francs de port.

Celles qui auront des occasions pour le faire venir, ou qui prendront les frais du port sur leur compte, ne payeront, comme à Paris, qu'à raison de 30 sols par volume, c'est-à-dire 24 livres d'avance, en s'abonnant pour 16 volumes.

Les Libraires des provinces ou des pays étrangers, qui voudront faire venir le Mercure, écriront à l'adresse ci-dessus.

A ij

On supplie les personnes des provinces d'envoyer par la poste , en payant le droit , le prix de leur abonnement , ou de donner leurs ordres , afin que le paiement en soit fait d'avance au Bureau.

Les paquets qui ne seront pas affranchis , resteront au rebut.

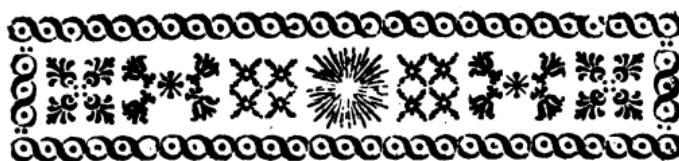
Il y aura toujours quelqu'un en état de répondre chez le sieur Lutton ; & il observera de rester à son Bureau les Mardi , Mercredi & Jeudi de chaque semaine , après-midi.

On prie les personnes qui envoient des Livres , Estampes & Musique à annoncer , d'en marquer le prix.

On peut se procurer par la voie du Mercure , les autres Journaux , ainsi que les Livres , Estampes & Musique qu'ils annoncent.

On trouvera au Bureau du Mercure les Gravures de MM. Fessard & Marcenay.





# MERCURE DE FRANCE.

FEVRIER. 1757.

---

## ARTICLE PREMIER.

---

### PIECES FUGITIVES EN VERS ET EN PROSE.

---

#### VERSES

*A Mademoiselle L\*\*\*.*

TEL qu'on voit après l'orage  
Un arbrisseau languissant,  
Aux rayons du jour naissant  
Epanouir son feuillage,  
Sous ses rameaux se glissant  
Le Zéphyre caressant  
Le ranime, le rassure,

A iij

## 6 MERCURE DE FRANCE.

Et l'amoureuse nature  
Sourit en l'embellissant ;  
A l'envi de Philomele ,  
Tous les oiseaux d'alentour  
Applaudent tour à tour ,  
Et de la voix & de l'aile ,  
A la verdure nouvelle  
De l'arbrisseau , leur amour :  
Telle au malheur échappée ,  
Le jour serein qui te luit ,  
Chasse l'orageuse nuit  
Où tu fus enveloppée.  
Tes chagrins évanouis  
Font place à la douce joie ;  
Ta belle ame s'y déploie :  
Tu respires , tu jouis  
De la gloire délicate.  
Que de l'espoir qui te flatte  
Tous les cœurs sont réjouis !  
Tous les cœurs ! oui , de tes larmes  
Je les vis tous s'attendrir ;  
Et tous à les voir tarir  
Eprouvent les mêmes charmes.  
Quel encens plus précieux !  
De tous les présens des cieux  
Par la nature embellie ,  
Avec une ame où s'allie  
L'enjouement au sérieux ,  
Le simple à l'ingénieux ,

La sagesse à la folie ,  
 Du village l'air joyeux ,  
 De la cour l'humeur polie ,  
 Et tous les talents des Dieux  
 Du Perseille & d'Idalie ;  
 Nymphe , Déesse , oncor mieu ,  
 Belle à la fois & jolie ,  
 Des graces partout suivie .  
 Porter l'amour dans tes yeux ;  
 Nous voir tous , jeunes & vieux ,  
 A tes pieds , l'ame ravie ,  
 Et les plus ambitieux  
 Prêts à te donner leur vie  
 Pour un souris gracieux :  
 Etre si digne d'envie ,  
 Et n'avoir point d'envieux !  
 C'est-là , diroit le vulgaire ,  
 De l'étoile qui rééclaire  
 L'ascendant victorieux .  
 Mais cet ascendant si rare ,  
 Ne pense pas le devoir  
 A quelque aveugle pouvoir ,  
 Qui de nos ames s'empare :  
 C'est par ta simplicité ,  
 Par ta candeur que tu regnes ;  
 C'est par elle que tu daignes  
 Consoler la vanité .  
 Sans artifice éloquente ,  
 Belle sans prévention ,

### 3 MERCURE DE FRANCE.

Sage sans présomption ,  
Vive , légère & piquante ,  
Mais sans affectation ;  
Cette raison lumineuse  
Croît n'être que le bon sens.  
Tes vertus dignes d'encens  
N'ont point d'écorce épineuse  
Tu ne mêles point de fard  
A cette beauté modeste ,  
Et de ton ame céleste  
Les talens brillent sans art.  
Si tu parois trop aimable ,  
Ce n'étoit pas ton dessein :  
Des dons versés dans ton sein ,  
C'est l'effet inévitable :  
La nature l'a voulu ,  
L'Amour l'avoit résolu ;  
Ce n'est pas toi qui l'exiges ;  
Et ce droit , que tu négliges ,  
N'en est que plus absolu.



## CHACUN A SA FOLIE,

*Histoire traduite en partie d'un Manuscrit  
Arabe, partie accommodée à nos mœurs.*

POULOTTE jeune, belle, dans l'âge où l'on plait & où l'on aime à plaire, éprouvoit des sentimens, faisoit des réflexions, & trouvoit un certain vuide dans tout ce qui l'avoit occupée jusqu'à l'âge de quinze ans, où elle venoit d'entrer. Elle ne connoissoit l'amour que par la lecture des Romans. Une tante, à qui l'âge ne laissoit plus que cet amusement, lui avoit procuré l'occasion d'en lire. Elle les dévoroit avec ardeur, & son cœur novice s'étoit enivré de cette lecture délicieuse. Ils rappelloient à la tante des jours & des plaisirs passés; ils faisoient entrevoir à la niece je ne scias quoi qu'elle ignoroit encore, & qu'elle brûloit d'envie de scavoir.

Ses réflexions ne l'aidoient point, elles la rendoient rêveuse, inquiète, elle négligeoit jusqu'à sa parure. Dans une fille quel excès de distraction & d'ennui! Mais elle ne voyoit que des femmes, & des gens qui lui déplaisoient autant. Quel-

ques gens de robe d'un âge avancé, de vieux militaires accablés de rhumatismes, des abbés surannés, tout dans cette maison ne ressentoit & ne parloit que de la vieille cour.

Un jeune homme y vint. Il dit à Poulotte qu'elle étoit belle; ses yeux lui en dirent plus que son langage. Elle l'écouta avec plaisir, se para avec soin, & sa gaieté revint, mais plus vive & plus animée.

La complaisance fut réciproque; il aimoit à lui dire des douceurs, elle aimoit à les entendre. Il n'avoit encore osé lui faire l'aveu qu'il l'aimoit, & cent fois le mot avoit pensé échapper à l'aimable Poulotte. Ses romans lui rappelloient que le cavalier portoit toujours les premières paroles; elle vouloit suivre cet arrangement: il lui en coûta pour s'y tenir. Il fallut une autorité aussi puissante pour l'arrêter: sans eux elle prévenoit son amant. Qu'on dise après que leur lecture est inutile.

Enfin le mot échappa; Damon étoit de bonne foi. Il rougit après l'avoir prononcé; il craignit la colere de Poulotte; il n'osoit lever les yeux; il cherchoit des excuses; il trembloit; son cœur se repentoit d'avoir parlé: un regard ten-

dre qui surprit les siens, dissipa ses frayeurs. Il vit que son aveu n'avoit point déplu; les paroles qui échappèrent à Poulotte l'en assurerent encore mieux. Ils s'aimerent, ils se le dirent. Eh! quels furent leurs plaisirs!

Plusieurs mois s'écoulerent, ils leur sembloient des instans. Le ton, les airs, l'esprit même de Poulotte s'étoient embellis. Quel maître en l'art de plaire que l'Amour!

Jomstown parut. C'étoit un jeune étranger, qui servoit dans les troupes de France, vif, d'une figure intéressante, d'un teint envié de toutes les femmes, pêtri de graces, de fatuité & d'amour pour lui-même; tout cela se peut trouver ensemble. Il parloit un françois que son accent rendoit plus agréable: il avoit, avec tout le frivole de notre nation, une certaine profondeur de réflexion propre à la sienne, & une noirceur qu'il sçavoit dissimuler. Il n'en falloit pas tant pour faire tout craindre à Damon: il n'avoit pour lui que son amour, de la simplicité, des sentiments, & un esprit juste sans frivolité.

On n'aime point sans jalouſie. Il n'avoit encore point eu occasion de connoître ce genre de supplice, avant que Joms-

A vj

town fût son rival ; quelques reproches lui échapperent. Poulotte se défendit ; mais elle ne sçut que répondre. Jomstown arriva. Il interrompit l'entretien. Damon vit cet embarras se changer en gaieté. Poulotte devint vive, la conversation s'anima. Damon n'étoit que spectateur, il sortit de rage. Il étoit déjà bien loin, que Poulotte ignoroit qu'il les eût quittés.

La liberté qu'il leur laissa ne servit qu'à animer leurs plaisirs. Jomstown qui méprisoit toute notre nation, fit pleuvoir sur son rival mille traits d'une taillerie cruelle. Il peignoit trop agréablement pour ne pas persuader. Il avoit trouvé un moyen plus sûr pour y réussir ; il avoit sçu plaître.

Les qualités de douceur & de sincérité de Damon, ses sentimens tendres, & cet esprit droit qui avoit fait les charmes de Poulotte séduite par les faillies de Jomstown, devinrent l'objet de son mépris. Elle les comparoit à ce feu & à cette légéreté de son nouvel amant : son ton de malignité lui paroissoit charmant. Elle se croyoit heureuse. Elle l'adoroit. La seule vue de Damon troubloit ses plaisirs : peut-être étoit-ce cette vue qui avoit rendu jusque-là Jomstown constant, en lui faisant goûter la joie cruelle

de triompher d'un amour si tendre , & de rendre Damon malheureux. Son goût étoit épuisé. Poulotte l'ennuyoit déjà , & Damon ennuyoit Poulotte.

Ne pouvant plus dévorer son chagrin , il venoit de lui écrire. Poulotte lut cette lettre de reproches : elle la donna à Jomstown. Ils en rirent. Ce dernier ne prenoit plus d'intérêt au cœur de Poulotte : il lui avoit communiqué ses défauts , & elle n'avoit pu lui faire partager sa tendresse. Il pensoit à la quitter ; mais au paravant il voulut jouir de tout son triomphe.

Il témoigna de la jalouſie , il se plaignit. Il exigea ( Eh ! qu'il lui fut aisé de l'obtenir ! ) que Poulotte donnât un congé éternel à son rival. Elle eut la cruauté d'y consentir.

Elle écrivit , il vint. Jomstown voulut être caché dans son appartement. Damon crut que sa lettre avoit eu son effet , qu'il alloit redevenir heureux , que Poulotte lui rendoit son cœur : il étoit plein d'espérance , tout servoit à le lui persuader. Déjà on s'appercevoit dans le monde du changement & des froideurs de Jomstown. Poulotte elle seule l'ignoroit. Dès qu'elle apperçut Damon , elle lui dit quelques mots désagréables. Quelle fut sa situation !

Il voulut parler, elle l'interrompit, ne lui marqua que de la froideur & du mépris. Elle le congédia avec des ris, & un air de gaieté, qu'elle n'avoit jamais eu dans le temps de leur plus douce intelligence. Il voulut repliquer; elle chanta, tourna le dos, & ne répondit rien à la différence qu'il voulut lui faire sentir entre sa conduite & celle de Jomstown. Il parla du travers que cela lui donnoit dans le monde, elle ne répliqua que par ce mot : *Chacun à sa folie.* Pour comble de désespoir, Damon en sortant apperçut Jomstown dans un cabinet, qui affectoit de se montrer. Il frémit d'horreur, hâta sa fuite, & conçut autant de mépris pour Poulotte qu'il avoit eu d'amour. Il l'oublia pour jamais : il ne s'occupa le reste de ses jours qu'à méditer des femmes, & à juger faussement que toutes ressemblaient à celle qu'il avoit quittée. Ce fut sa folie.

Sa fuite mit Poulotte en liberté. Elle crut triompher auprès de Jomstown. Il lui lança des traits cruels; il n'épargna ni le ton, ni l'air dont elle avoit parlé. Il affecta de prendre l'émotion qu'elle avoit auprès de lui pour des regrets. Il feignit de douter de son cœur. Elle fit tout pour le persuader, il échappa à ses caresses, & ne revint plus.

Il courut donner l'air suffisant & évaporé, le ton cruel & satyrique à une jeune fille voisine de la maison de Poulotte. Elle étoit moins aimable qu'elle, sans esprit; mais elle étoit fille. Elle en avoit assez pour profiter de ses leçons, & prendre ses défauts.

Poulotte crut le rappeler. Elle mit en usage tout ce qu'elle put imaginer: elle ne désespéroit pas encore, que Jomstown avoit fait une troisième maîtresse. Elle vit que c'étoit sa folie, elle y renonça.

Elle ne sçavoit quel parti prendre. Rappeler Damon lui paroilloit humiliant, je dois ajouter, que c'eût été inutile; elle le sentoit. Rechercher Jomstown, elle l'avoit fait & n'y avoit pas réussi. Lier une autre partie, ne lui paroissoit pas convenable; & des médisans disent qu'elle n'en avoit pas l'occasion. Elle étoit jeune, belle. Jomstown à la vérité lui avoit fait prendre une partie de ses défauts; mais outre que ce n'étoit que superficiellement, il falloit l'approfondir, pour l'en trouver moins aimable: ainsi elle n'eût pas manqué d'amant. Je pense qu'il lui restoit une certaine fierté de sentiment qui fied bien aux femmes. Cette fierté la détermina à vivre sans intrigue. Elle s'occupa à lire & à réfléchir. Ce

temps dura peu : elle trouva que c'étoit une folie.

Elle pensa en faire une plus grande. Parmi les Robins qui voyoient sa tante, il en étoit un assez jeune, à qui un pere parvenu venoit d'acheter une charge pour lui donner un rang. Il étoit gêné dans ses manieres, guindé dans ses propos, suffisant, enflé de son mérite, & affectant l'air petit-maître.

Du fond du parterre il avoit vu au théâtre & dans les coulisses, nos jeunes militaires étourdis, évaporés, à qui cet air ne messied point jusqu'à un certain âge, parce qu'il est du goût de quelques femmes, des petites maîtresses & des actrices : cela suffit pour le mettre à la mode.

Il avoit étudié le ton, le geste, la démarche même de ces gens importans, que deux campagnes corrigeant bientôt, & à qui il ne reste que de la politesse pour tout le monde, & une noble fierté avec leurs égaux. Il avoit pris leurs défauts, & les rendoit mal. Il y joignit quelquefois une contenance grave, qu'il imitoit plus mal encore, de nos vieux Sénateurs. Licidas étoit un composé bizarre & difficile à peindre. Pour le définir par une expression gauloise : Fierenfat n'y faisoit œuvre.

Ce fut le soupirant qu'écouta Poulotte. Rendre ses propos seroit chose impossible. Il parloit du ton le plus ennuyeux, il faisoit des vers plus ennuyeux encore. Ne jugeons point du mérite des gens par l'impression qu'ils font sur une femme. Licidas avec tous ses défauts étoit goûté. J'aime à justifier Poulotte ; ce n'étoit peut-être que le souvenir de ses deux amans qu'elle aimoit en lui. Elle avoit de l'esprit, je l'ai dit : ses réflexions ne firent que l'augmenter, & l'accroître. La grande jeunesse qui aveugle quelquefois en faveur d'un premier penchant, étoit passée. Comment accorder tout cela avec ce goût bizarre ? Il ne fut que passager.

Il étoit question de mariage, le parti étoit honorable pour Licidas : cette alliance l'eût décrassée. Sa famille opulente mit tout en œuvre pour le faire réussir. Licidas échoua : pouvoit-il manquer de le faire ?

Il voulut dicter des loix sur le futur mariage à sa maîtresse, faire des conditions; il annonça en Juge souverain ce qu'il feroit, ce qu'il vouloit qu'on fit. Poulotte s'éveilla comme d'un songe. Elle se trouva étonnée d'avoir écouté Licidas. Elle en vit tout le ridicule avec surprise, rompit brusquement, & le laissa à son orgueil & à sa folie.

Elle aimait mieux vivre seule, & dans le triste souvenir de ses plaisirs passés. C'étoit en effet une moindre folie.

Il faut aux cœurs tendres des sentimens profonds qui les occupent. Le temps paroît long, l'ennui se mêle à tout, on ne sait que devenir, on se trouve long-temps heureux & malheureux d'être guéri des grandes passions. Un Auteur l'a dit, & je le trouve encore dans mon Manuscrit Arabe. C'est l'état où se trouvoit Poulotte. Elle s'ennuyoit.

Elle crut devoir devenir dévote : elle s'unit à une coterie de femmes qui l'étoient ; parlons en mieux, qui passoient pour l'être. La plupart avoient eu le même sort qu'elle.

La dévotion vient aux femmes, dit *la Bruiere*, comme une passion, comme le foible d'un certain âge ou comme une mode qu'il faut suivre. Je trouve encore ceci dans mon Arabe, & peut-être *la Bruiere* l'y a-t'il pris. Il ajoute comme lui : Elles comptoient une semaine par les jours de jeu, de spectacle, d'assemblée, &c. Autres temps, autres mœurs. Elles parlent peu, elles pensent encore, & assez bien d'elles-mêmes comme assez mal des autres. Elles se perdoient galement par la galanterie, la bonne chere & l'oisiveté,

elles se perdent tristement par la présomption & l'envie.

Poulotte l'éprouva. On l'initia avec mystère dans une société de cette espèce. Après avoir entendu parler de Dieu & de dévotion, elle vit qu'on s'entretenoit avec assez de complaisance de certains dévots de la coterie. On avoit pour eux de petits soins, des attentions exactes, des inquiétudes même, & des jalousies. Les femmes ne s'en déchiroient pas moins les unes & les autres, dès qu'elles étoient absentes. Toutes réunies paroisoient être convenues, comme de concert, de n'épargner qu'elles seules, & de déchirer sans ménagement ce qu'elles appelloient le monde, & ses sectateurs. Ce monde ne se soucioit plus d'elles, à leur grand regret, & méprisoit leur fausse vertu ainsi que leurs défauts.

Ce manège déplut à Poulotte. Elle réfléchit sur la bizarrie de son sort, elle se tourmenta, elle maudit la liaison qu'elle avoit faite, elle balança long-temps à rompre, elle craignoit le Public, elle craignoit plus encore le zèle amer & la langue dangereuse de celles qu'elle alloit quitter. Ces réflexions ne l'arrêtèrent pas: elle fuit & s'exposa à tout leur ressentiment. Mais ne ayant pas avoir le

même privilege , elle sortit d'avec elles bien résolue de ne rien dire , & d'épargner des femmes qu'elle étoit assurée qui alloient la déchirer.

Elle confondit la vraie dévotion qui va droit à Dieu avec celle dont elle venoit d'être témoin , qui n'en est pas même l'ombre. Elle s'abusa ; heureuse de n'être plus dans l'âge de certaines folies ! Elle en fit une grande par le jugement qu'elle porta ; elle en eût fait de plus grandes peut-être , qui en eussent été une suite.

L'amitié vint à son secours ; elle en connut les douceurs. Son cœur né tendre & toujours sensible , se borna à s'intéresser à ceux qu'elle sçavoit lui être attachés. Elle partageoit leurs sentimens , leurs plaisirs , leurs peines ; ils partageoient son loisir , ses réflexions & quelquefois ses momens d'ennui: ces gens lourds & insipides qui ne sentent point , qui ne pensent pas , qui excedent sans s'en appercevoir , les faisoient naître. A ce dé-sagrément près , une conversation pleine de confiance & de liberté , un peu de lecture , beaucoup de réflexions lui firent trouver les jours tranquilles , courts , & la vie heureuse. Si l'on doit convenir que tout est folie , c'est la plus douce à laquelle l'on puisse se livrer.

*Par un Montagnard des Pyrénées.*

## L E F E U E T L' E A U ,

## F A B L E .

L'ORGUBIL des Grands aux petits est funeste :  
 Ils se brouillent pour rien toujours à nos dépens ;  
 L'union néanmoins les rendroit plus puissans.  
 En faut-il un exemple , il n'en est que de reste.

Le Feu , dit-on , jadis eut dispute avec l'Eau ,  
 La chose a de la vraisemblance.

Chacun croyoit dans son cerveau  
 Mérriter la prééminence.

Le feu plus vif , & partout répandu ,  
 S'étonnoit qu'on lui pût disputer l'avantage :  
 Tout l'Univers sans moi , disoit-il , est perdu.  
 Plus d'un animal vit sans eau , sans son usage ,

Tous les êtres sont sous ma loi ,

Il n'en est point qui subsiste sans moi ,  
 Et l'eau , sans ma chaleur , ne seroit qu'une glace.  
 Pour prouver que je dois prendre avant elle  
 place ,

Pour quelque temps cessons de remplir mon em-  
 ploi.

L'Onde tantôt paisible , & tantôt furieuse ,  
 Admiroit que le feu , que l'on ne connoît pas ,  
 Osât lui contester le pas .  
 Mais sans faire la précieuse ,  
 Dit-elle , on sait ce que je suis :

J'arrosoe, j'humecte & nourris

La terre qui, sans moi, n'auroit point eu de fruits.  
Mon sein plein de trésors, est la source com-  
mune

Qui répand la santé, qui mene à la fortune.

Pour mettre l'Univers entier de mon côté,

Privons-le pour un jour de mon utilité.

Tous deux avoient raison. Enfin cette querelle,

Sans l'homme qui survint, effrayé du trépas,

A notre race auroit été mortelle.

Ils le prirent tous deux pour juge en leurs debats.

Fiers élémens, dit-il, je ne m'attendois pas

A tant d'honneur pour ma cervelle.

Je vais peser, soyez-en les témoins,

Vos intérêts, & nos besoins;

Chacun de vous nous est si fort utile,

Que sur le plus, ou sur le moins,

De décider, il est trop difficile.

Du bonheur général vous êtes le soutien.

Le pas, le rang, pour vous seroit-il une affaire?

On l'a toujours quand on est nécessaire.

Votre grandeur dépend de votre seul lien;

Sans lui, ni vous, ni moi, nous ne serions plus  
rien.

*R. C. A. R. de Saintonge.*

## L E T T R E

*A Mademoiselle R. D. V. à Q.*

**V**ous m'obligez, Mademoiselle, à me plaindre de vous au public : c'est lui que je choisis pour juge. Quoique ce ne soit pas l'usage de porter à son tribunal respectable les querelles des Amans, & qu'il ne soit déjà que trop chargé des sottises des Auteurs, je le prie de vouloir bien me permettre dans cette occasion de m'adresser à lui. Depuis trois ans j'ai l'honneur & l'avantage d'être votre serviteur ; si j'ai reçu quelques faveurs, j'ai essuyé bien des caprices, des scrupules & des fantaisies : mais votre dernier procédé est le plus insoutenable. Je scâis que vous aimez les Vers : *Qui n'en fait pas ?* Le désir de vous plaire échauffe mon imagination, & *j'enfante un Bouquet* plusieurs semaines avant le jour de votre Fête. Cette précipitation, effet d'un zèle empêtré, devient le sujet de mon infortune. Mademoiselle se fâche précisément quelques jours avant celui que j'attends avec impatience. Eh ! que deviendra le Bouquet ? *Le laisserai-je dans mon porte-*

feuille, la triste prison que ne méritent pas *des Vers innocens*? Les lirai-je à mes amis? Ils en dévineroient aisément l'objet qu'ils soupçonnent déjà, & vous m'avez ordonné de ne montrer à personne, *ici*, ce que je fais pour vous. Je veux donc par discrétion prendre le public pour confident, & en même tems pour arbitre: il nous jugera sans nous connoître. Je ne puis mieux m'adresser qu'au Mercure: il ne doit pas être fâché de se mêler d'un raccommodelement. L'hommage solennel que je vais vous rendre à la face de l'univers (car le Mercure va partout) réveillera sans doute votre tendresse, & dissipera votre humeur; j'ose du moins l'espérer.

Au reste, Mademoiselle, accommodez-vous avec le public; la reconnaissance vous oblige peut-être à lire les mauvais Vers qu'on vous offre. Avec quelque peu d'esprit que l'amitié parle, son langage doit toujours être précieux au cœur sensible qui la chérit. « D'ailleurs on aime ordinairement à se voir louer, & les Vers les plus plats ne sont pas toujours ceux où une Maîtresse trouve le moins cette sorte de plaisir; mais la galanterie a, je ne fais pourquoi, quelque chose d'assez fade pour les lecteurs indifférens. »

» différens. » Le public n'est pas obligé de s'ennuyer pour vous ; il se plaindra que vous me contraignez à le punir de vos fautes. « Il est vrai qu'il s'est habitué à l'indulgence pour les Vers du Mercure, & quand il les lit, il sçait bien à quoi il doit ordinairement s'attendre. » Je prie mes chers Confrères les Poëtes du Mercure, d'entendre cette réflexion dans un bon sens. » (1)

Comme je n'écris pas pour vous seule, Mademoiselle, vous me permettrez de vous rappeler, quoique vous le sçachiez bien, qu'on vous appelle *Reine*, & que vous prenez pour vos Patrons *les Rois*, dont la Fête se célèbre en hyver, ainsi que tout le monde sçait. Cette petite note est nécessaire pour bien entendre le commencement de mes Vers.

*VER S à Reine, pour le jour de sa Fête.*

**O**ui, Reine, j'y consens, est un superbe nom : Que n'êtes vous pourtant Magdeleine ou Jeanne nette !

(1) Pour éviter ce reproche, nous prions nos Poëtes de les faire meilleurs à l'avenir, & nous exhortons leur agréable Censeur lui-même à négliger moins les siens, auxquels il ne manque, pour être bons, que d'être plus exacts.

## 26 MERCURE DE FRANCE.

Du moins au jour de votre Fête, (1)  
On pourroit vous offrir un Bouquet sans façon,  
Lorsque partout les fleurs se trouvent à foison.  
Sans qu'il en coûte rien au Poète, (2)  
A peu de frais la chose est faite.  
Quelle folle dévotion  
A vos parreins mit dans la tête,  
D'aller choisir vos saints Patron<sup>s</sup>  
Dans la plus triste des saisons ?  
La modeste pensée, où l'humble violette  
Le plus foible bouquet, la plus simple fleurette,  
Offerts par l'amitié, des riens sont toujours bons.  
Mais la nature avare de ses dons  
Nous refuse en ces temps les plus petits boutons.  
Autrefois sous les pas des belles  
Les fleurs naifloient à la voix d'Apollon :  
Tout est cueilli dans le sacré Vallon ;  
Et le Parnasse en fleurs nouvelles  
N'est plus aujourd'hui si fécond. (3)

Dans le temps qu'Apollon étoit amoureux de Vénus, quoiqu'il n'ait jamais été des plus favorisés, il obtint cependant d'elle un petit jardin à Cythere, & la

(1) Jeannette & Fête, rimes qui ne doivent entrer que dans les vers dont l'Auteur se moque.

(2) Poète est de trois syllabes, en comptant la dernière : en conséquence le vers est faux.

(3) Fécond ne rime point, ou rime mal avec vallon. Le d dans ce mot est malheureusement de trop.

mere des Amours lui permettoit quelquefois d'y venir badiner avec elle. Ce jardin est un parterre, & on n'y voit que des fleurs. Il a laissé aux Graces le soin de la culture pour les amuser dans leurs moments perdus (1); ce qui fait qu'il a quelquefois l'air un peu négligé, & qu'il ne produit pas beaucoup de fleurs: mais toutes celles qui y naissent ont une couleur charmante, & surtout un parfum exquis. On n'y entre pas aisément, quoique l'entrée en paroisse facile, & que les amis des Graces y soient introduits sans peine; les autres font de vains efforts qui ne servent même qu'à les éloigner du jardin. Ils s'amusent cependant à semer à la porte bien des fleurs *bâtarades* qui trompent quelquefois, & ceux qui les cueillent, & celles à qui on les offre: peut-être mon bouquet en est-il composé.

Dans l'empire d'amour sur tous nos cœurs soumis  
La Beauté regne en souveraine;

Mais on peut la servir sans travail & sans peine:  
D'un esclavage aisé le bonheur est le prix.

Les tributs sont nos cœurs fidèles:  
L'amour fait seul dans ce charmant séjour  
Le devoir des amans, & le droit de nos belles.

(1) *Les vers sont, je crois, la dernière occupation des Graces.*

B ij

## 28 MERCURE DE FRANCE.

Les Graces , les Plaisirs qui composent leur cour ;  
Forment toutes les loix , & regnent avec elles.  
Leur puissance s'étend sur tout cet univers ,  
Mais on est libre au moins dans le choix de ses fers.

Mille beautés captivent notre hommage :  
On ne suit en aimant , que son cœur & ses vœux.  
De nos tendres liens plus nous serrons les noeuds ,  
Et plus de notre fort nous goûtons l'avantage :  
La liberté vaut-elle un si doux esclavage ?

Unir l'esprit aux agréments ;  
Cultiver les beaux Arts , & chérir les talens ;  
Embellir la raison par les charmes des Graces ;  
Badiner quelquefois , mais penser plus souvent ;  
Voir toujours voltiger les amours sur ses traces ,  
Mais ne livrer jamais son cœur qu'au sentiment ;  
Aux transports affectés , aux attrait d'un volage ,  
Préférer , sans rougir , la tendresse d'un sage ,  
Et l'hommage naïf du cœur ,  
À ce frivole encens que prodigue un flatteur ;  
Rire des préjugés & condamner les vices ;  
N'avoir jamais d'humeur , avoir peu de caprices ;  
Etre belle sans art , plaisir sans vanité ;  
Animer la pudeur , & parer la sagesse  
Des attrait innocens de l'aimable gaîté ;  
Dans la tendre amitié , dans la délicatesse ,  
En cherchant la vertu trouver la volupté ;  
Sous les appas d'une jeune mortelle ,  
C'est le portrait de ma divinité ,  
Offert & tracé par le zèle

Ainsi que par la vérité.

Heureux celui dont l'hommage fidèle  
Mériteroit d'être accepté par elle !  
Si je voulois perdre ma liberté,  
Voilà quelle seroit ma chaîne ;  
Si je voulois servir une beauté,  
Voilà quelle seroit ma Reine.

*A Quimper, ce 22 Décembre 1756.*

## LETTRE

### *A L'AUTEUR DU MERCURE.*

EN sortant hier de l'Opera, Monsieur, je trouvai sous mes pieds cette Lettre d'un pere à son fils, sans adresse & sans signature. Les excellentes leçons qu'elle renferme m'ont paru pouvoir être d'une si grande utilité pour le jeune homme digne, par son caractère, d'entendre les préceptes de la raison, que je me détermine sans balancer à vous demander pour elle une place dans votre Livre estimable. Cette Lettre perdue devient un trésor auquel tout le monde a droit. J'ai le plaisir de faire un présent aux honnêtes gens, & de rendre un hommage public au plus respectable des peres.

J'ai l'honneur d'être, &c.

B iiij

## LETTRE

*D'un Pere à son Fils.*

DEPUIS que vous êtes au monde, mon Fils; je n'ai pas à me reprocher d'avoir manqué un seul moment aux engagemens d'amitié que j'avois contractés avec vous en vous donnant le jour. J'en ai été récompensé par un retour sincère, & je le suis encore aujourd'hui par le témoignage glorieux que je m'en rends, dont je vous ai l'obligation. Les preuves de tendresse que je vous donnois m'étoient si naturelles, que souvent, sans votre façon de les recevoir, elles me seroient échappées à moi-même. Je vous dois donc la suprême douceur d'en pouvoir jouir tous les jours de ma vie, sans craindre de m'en glorifier mal-à-propos. Après ce préambule, qui est le p'us bel éloge que je puisse faire de votre cœur, vous ne vous attendez pas que, prenant un ton triste, je me plaigne aujourd'hui de votre conduite & même de votre amitié? Oui, mon Fils, j'ai à me plaindre de vous; j'y suis constraint, & je vous demande pour mes reproches la moitié de cette attention qu'autrefois vous n'auriez pas cru suffire pour mes moindres conseils. Je

commence par vous prier de me pardonner le ton que je vais prendre , vous verrez aisément qu'il m'en coûte de m'y contraindre. L'amitié m'a fait un langage si différent , que j'autai bien de la peine à trouver des expressions. Un Pere qui n'a vécu que pour aimer son Fils , qui en l'aimant n'a jamais vu sa tendresse contrariée par sa raison , qui s'est toujours retrouvé en lui avec toute cette complaisance qu'on peut avoir pour soi-même , qui s'est vu aimé , chéri , respecté avec cette sincérité , cette plénitude de sentiment , que le cœur le plus tendre peut souhaiter & ressentir : un tel Pere est bien malheureux d'être obligé de demander compte d'une félicité qu'il avoit cru inaltérable.

Des personnes trop bien instruites m'écrivent que depuis mon absence ; il s'est fait en vous autant de changemens que vous aviez de vertus. Pour ne me laisser aucun doute , on me détaille votre conduite. Quel tableau ! & quel prix d'un voyage que je n'ai entrepris que pour vous , que pour augmenter votre fortune ! Vous avez fait de nouveaux amis , qui ne peuvent jamais être de ceux qui honorent , parce qu'il faudroit un moindre miracle dans un fat pour prendre des sentiments qui demandent de l'estime , que pour vouloir en

inspirer à des cœurs estimables. Vous ne les quittez plus, vous êtes leur copie fidelle, & déjà même leur modèle en bien des choses. Vous passez une partie de la nuit à table dans la fureur des orgies, sans considérer que c'est déjà avoir perdu toute raison que de se faire une habitude de la perdre tous les jours. Vous ne voyez plus que des filles de Spectacle, peut-être encore assez délicat pour ne vouloir pas qu'elles vous inspirent des sentimens; mais certainement assez subjugué pour ne plus regarder comme un malheur les fantaisies qu'elles veulent toujours inspirer. Dans vos conversations vous permettez tout à votre esprit, vous plaisantez sur ce qu'il y a de plus consacré par la raison comme par le préjugé, sans songer que qui se permet de tout dire, se permet bientôt de tout penser, & se prépare autant d'ennemis secrets qu'il y a de principes respectables. Je sc̄ais que vous n'êtes encore emporté dans ce tourbillon que par le mouvement des autres; je veux même croire que si vous sc̄aviez où il peut vous entraîner, vous vous roidiriez contre un torrent auquel on n'est plus capable de résister lorsqu'on l'a envisagé sans horreur. Mais qui vous montrera le précipice où vous courez? quel mortel assez généreux vous aver-

tira de votre danger ? Dans le monde, chacun a son intérêt à la folie des autres, sans compter que l'égarement d'un jeune homme est un fonds où mille gens puissent de préférence, parce qu'il doit produire davantage & durer plus long-temps. Il n'y a donc que votre Pere qui puisse vous arrêter sur le bord d'un penchant funeste ; sa main y est toute disposée : mais quel affreux emploi pour cette main accoutumée à vous caresser & à s'appuyer sur vous ? Ah ! mon Fils, qu'êtes-vous devenu ? que voulez-vous que je devienne ? Rappellez-vous ces jours heureux que vous rendiez éternels par le charme de votre société. Vous consoliez une vieillesse qui s'appréfatissoit loin de vous, vous me la faisiez oublier : mes yeux affoiblis par les longs travaux retrouvoient en vous une lumiere nouvelle, vos lectures variées m'offroient toute la scène des esprits & des arts. Hélas ! je ne retrouverai plus mon Fils, je ne jouirai plus de ses embrassemens, je ne partagerai plus ses plaisirs, je n'entendrai plus son langage, le jour que je rentrerai dans ma maison sera le dernier de mes jours. O mon Fils ! avez-vous résolu de me voir mourir de douleur ? vous êtes-vous promis de vous repaître de mes larmes ? Non ; ce projet affreux n'est point

B. v

entré dans votre esprit : vous m'aimez toujours , vous attendez mon retour , & vous le souhaitez. La nouvelle de mon arrivée vous attendrit , vous courez au devant de moi , vous vous précipitez dans mes bras. Mais dans quel état vous offrez-vous à mes regards ? quelle parure fastueuse ! quel amas de ponpons ! quel air efféminé ! quel teint pâle & livide me dérobent mon Fils ? Je vous cherche , je cherche tout ce que j'aime , tout ce que j'estimais , & je recule d'effroi en n'embrassant qu'une image méconnoissable d'un objet adoré. Voilà comme je vous trouverai , & comme vous êtes sans doute déjà ; car les excès & les travers portent avec eux une indiscretion qui les décele toujours. Qui vous eût annoncé , il y a un an , cette épouvantable dégradation , vous l'eussiez accablé de tout votre mépris. Voilà ce que font les liaisons inconsidérées. Plus dangereuses à mesure qu'on a plus à perdre , elles introduisent plus aisément dans un cœur timoré le vice qui marche à leur suite , parce qu'il en connoît moins le danger , & il y germe plus aisément aussi , parce que c'est un terrain tout neuf qu'il trouve. Persuadez-vous , mon Fils , qu'un jour vous serez pour vous-même un spectacle odieux & inoncetable. Vous êtes né avec une rai-

son qui exige des mœurs ; c'est un juge au tribunal duquel vous vous sentirez entraîné : vous n'attendrez pas son jugement pour être désespéré , il sera dans le fonds de votre cœur. Comment pourriez - vous vous faire la moindre grâce ? Le flambeau qui vous éclairera pénétre par ses rayons toute l'étendue d'un égarement qui nous deshonore & dont nous commençons à rougir. Qui , mon Fils , vous verrez un jour avec un secret mépris pour vous-même , combien un fat est méprisable , & vous ne pourrez ni vous pardonner de l'être devenu , ni concevoir comment cela a pu se faire. Vous ne verrez dans les moins coupables que des automates monotonés au dessous , pour la plupart , de ceux que l'art des Vaucanson a produit mille fois , & dans les autres , dans ceux qui pensent , qui agissent , qui ont une ame , & qu'on est malheureusement obligé de regarder comme des hommes , vous y appercevrez une secrète horreur pour le devoir , une dureté pour les malheureux , une mauvaise foi dans le commerce , une indiscrétion , une impudence , un orgueil , un libertinage qui vous feront frémir. Vous serez pourtant obligé de vous reconnoître dans ce tableau insoutenable , vous ne serez plus étonné d'avoir insensiblement

B vj

36 MERCURE DE FRANCE.  
consommé votre dégradation par bien d'autres excès : vous trouverez tout simple d'avoir perdu toute honte , après avoir perdu tout jugement. Mais vous sera-t'il aussi facile de vous pardonner vos torts que de les sentir ? Ah ! mon Fils , mon cher Fils , par pitié pour vous-même , ouvrez les yeux sur vous , tournez-les vers l'avenir ; il n'est pas loin : votre malheureux pere scaura le hâter par son désespoir. N'attendez pas d'avoir à opter entre ma mort & votre repentir.

---

---

### S T A N C E S

*A Madame Dup... de Grav... jeune veuve*

D'UNE constante indifférence  
Mon cœur goûtoit les faux plaisirs ;  
L'accès d'une froide démence  
Y calmoit le feu des désirs.

Quelle erreur ! je tirois ma gloire  
De braver les traits de l'amour.  
Le Dieu gagne enfin la victoire ,  
Mon Maître me brave à son tour.

A Philis j'ai rendu les armes.  
( Qui peut la voir sans s'enflammer ! )

Ah ! l'ingrate avec tant de charmes !  
Que ne sçait-elle mieux aimer !

Le vrai triomphe d'une Belle ,  
Est de terrasser la fierté.  
Si Vénus eût été cruelle ,  
On eût moins vanté sa beauté.

Mais la Déesse trop volage  
Viola tous les jours sa foi.  
Le sentiment est mon hommage:  
Chéris une aussi pure loi.

Joignons nos tendres destinées :  
De l'Hymen goûtons les faveurs..  
Qu'une longue chaîne d'années.  
Resserre celle de nos cœurs.

L'Hymen est un dur esclavage ;  
Quand l'intérêt l'a cimenté.  
Mais si le penchant nous engage ,  
C'est un état de liberté.

Un sûr espoir flatte ma flamme.  
Oui , Philis va combler mes vœux !  
Si l'amour régnoit dans son ame ,  
Il brilleroit dans ses beaux yeux.

Cruelle paix ! triste silence !  
Vous m'interprétez son mépris.

En vain de la persévérance  
Mes soupirs briguent le doux prix.

Cherchons, mon cœur, une mortelle  
Qui l'emporte sur ses attractions.  
Malgré moi tu seras fidèle :  
Où la trouveras tu jamais ?

DE RIS-ADDENET, *d'Arpajon.*

---

## VERSES

Présentés dans le mois d'Octobre 1756, à  
M. de Caumartin, Intendant de Flandres  
& Artois, & à Madame son Epouse, en  
la ville d'Arras, où ils se trouvoient à  
l'occasion de la tenue des Etats de la  
Province.

**T**out n'est pas Caumartin, dit l'austere Boileau. (1)

Ce mot aussi yrai qu'il est beau,  
Répété par la voix publique,  
A fait un proverbe nouveau.  
Que cet éloge est magnifique !  
Quelle gloire d'être cité,

(1) Chacun de l'équité ne fait pas son flambeau :  
Tout n'est pas Caumartin, Bignon ni Daguerneau.

SAT. XL

Par une plume satyrique,

Pour modèle de l'équité !

Aimable Magistrat, qui dès votre jeunesse,

Prenez pour guide la sagesse,

Si Despréaux, évoqué par ma voix,

Revenoit aujourd'hui du ténébreux rivage,

Il vous rendroit le juste hommage

Qu'à votre Oncle immortel il rendit autrefois.

Ah ! vous méritiez bien que l'Hébé de notre âge,

Par un heureux Hymen devint votre partage.

Chez ces tendres Epoux quel combat enchanteur !

On y voit les talens, les vertus & les graces

A chaque instant se disputer l'honneur

D'occuper les premières places.

Couple charmant, couple adoré,

Vous serez dans nos murs à jamais célébré.

## LA NOUVELLE MÈRE D'AMOUR,

*On l'Amour Raisonnab.*

**A**-t'on raison quand on pense que l'amour est toujours frivole ? Non, ce n'est qu'un enfant : cependant je suis sûr qu'il est aussi susceptible de raison que les plus vieilles têtes de l'Olympe. Pour convaincre de la vérité de ce que j'avance, je vais, en Historien exact, rapporter la dernière

40 MERCURE DE FRANCE.  
de ses actions. Elle fait le bonheur de  
l'humanité.

L'Amour étoit l'autre jour dans les bois  
d'Idalie. Après s'y être assez long-temps  
promené, il se reposa au bord d'un ruis-  
seau clair & frais : un vieux sicomore  
lui donnoit un ombrage charmant, un  
gazon émaillé de fleurs lui formoit un  
trône parfumé : la nature s'étoit épui-  
sée pour orner cet azyle ; il reçut encore  
de nouveaux charmes par la présence du  
Dieu. A son approche tout s'embellit.

Les bois pour l'ordinaire entraînent à  
de tendres rêveries : l'Amour résista à  
leurs charmes séduiteurs. Il se livra à  
de sages réflexions. Je suis Dieu, dit-  
il, & je connois la tristesse : le chagrin  
qui m'accable est d'autant plus vif, que  
je suis déchiré du remords de l'avoir mé-  
rité.

Les mortels me craignent, ils connois-  
sent la dureté de mon empire : s'ils sça-  
voient quelle est ma foiblesse, ils me  
plaintroient au lieu de me fuir, & peut-  
être de me hair. Helas ! ils sentent  
mes coups, mais ils ignorent que ma  
main n'est que le ministre d'une Déesse  
aussi cruelle que mon cœur l'est peu. La  
barbare Vénus exerce sans réserve sa puif-  
fance & mes armes. Dans le sein des plai-

sirs elle se fait un jeu du tourment des mortels aveugles. C'est à elle qu'ils offrent leur encens , & moi , innocent instrument de ses cruautés , je leur suis en horreur. C'est souffrir trop long-temps de ses crimes , continua l'Amour ; je mériterois mes malheurs , si je n'avois pas le courage de m'y soustraire. Je dois faire le bonheur des mortels , mon cœur à chaque instant me retrace ce devoir , j'en ai trouvé le moyen. Oui , c'en est fait , je quitte pour toujours la cruelle Vénus. Il est une mortelle bien plus digne qu'elle d'être la mère de l'Amour. Que cet objet adorable fasse chérir mes loix. Je renonce à Cythere. Adieu , Vénus.

Il dit , agite ses aîles , fend les airs , & vient s'abattre aux pieds de Zirphé. Belle Zirphé , lui dit-il , ce n'est qu'en tremblant que j'ose m'offrir à vous : je crains que vous ne me regardiez comme un monstre cruel , qui ne s'occupe qu'à faire répandre des larmes , & qui se plaît à les voir couler. L'on s'est , il est vrai , servi de mon nom , on a dérobé mes flèches pour percer le cœur des mortels : mais j'en suis innocent ; & ma foiblesse ne me permettant pas de m'opposer au barbare usage qu'on faisoit de mes armes , la fuite a été m'a ressource : je me suis

échappé de l'empire de Vénus , & je viens me mettre sous votre puissance pour changer en fort heureux , celui dont les mortels étoient opprimés. Recevez , poursuivit l'Amour , un Dieu qui se donne à vous. Prenez mon flambeau ; il vous rend immortelle : il vous embelliroit , si vous aviez moins d'appas ; mais il ne peut qu'éterniser les charmes dont vous êtes pourvue. Daignez , charmante Zirphé , m'adopter pour votre fils : en me refusant , vous sépareriez l'Amour & les Graces ; ils doivent toujours être unis. Pourriez-vous craindre un Jeune Dieu qui possède tous les agréments de l'enfance , & qui joint la raison à ses charmes , puisqu'il désire d'être sous votre empire ? Soyez ma mère , vous seule pouvez l'être ; car le destin ordonne que je sois le fils de la Beauté , & moi j'exige qu'elle soit unie aux Graces , au Génie , à la Sagesse , & je trouve en vous tout ce que j'avois désiré.

Zirphé pouvoit-elle se réfuser au bonheur des mortels ? Non. Elle sourit , l'Amour est adopté , la Cour de Vénus est déserte , la Déesse pleure , elle gémit : mais bientôt dans les bras de quelque amant frivole & insensé , elle oubliera ses chagrins & leurs causes. Les

mortels cependant jouissent du sort le plus doux : ils ont abandonné Cythère. L'Amour a des temples partout où est Zirphé. Elle regne sur tous les cœurs en leur faisant aimer & suivre les loix de l'Amour raisonnable.

---

## F R A G M E N T D'U N E E P I T R E

*Adressée à Eglé à sa Campagne.*

C'est à L... plus qu'à Cythère  
Que les plaisirs ont droit de captiver les sens :  
Il en est un pourtant qu'on n'y peut satisfaire.

Mais, pour dévoiler ce mystère,  
Eglé, soyez ma muse, & dictez mes accens.  
Ainsi j'emprunterai des mains de la décence  
Le coloris de mon pinceau :  
Tout l'inspire dans vous jusqu'à votre silence,  
Et sans elle à vos yeux rien n'est bon, rien n'est  
beau.

C'est à L... plus qu'à Cythère,  
Pour revenir à mon sujet,  
Que tout nous rit, que tout nous plaît.  
Hors l'un des sens qu'on n'y peut satisfaire :  
Est-ce la vue ? Oh non ! la vôtre suffiroit  
Pour me convaincre d'imposture ;  
Le spectacle de l'art, celui de la nature,  
Tout encor me démentiroit.

Est-ce l'ouïe ? Eh mais ! pour qui veat vous en  
tendre ,

Que reste-t'il à désirer ?

Qui vous écoute doit s'attendre

Au plaisir de vous admirer.

Ce qui flatte nos yeux charme encor nos oreilles ;  
Et sans parler ici de tant d'autres merveilles , (1)

Dont chaque jour , le fallon retentit ;

Je pense , là-dessus , en avoir assez dit.

Est-ce le goût que je soupçonne ?

Ah ! gardons-nous d'insulter à Comus ;

C'est lui dont la main assaisonne

Tous ces mets délicats arrosés par Bacchus ;

Pour l'odorat , j'en attesterai Flore :

Elle-même se plaît sur ces aimables lieux

A verser les dons précieux

Qu'elle reçoit des larmes de l'Aurore :

Ainsi donc L. . . sçait charmer

Tous nos sens , hors le cinquième ;

Il n'appartient de le nommer

Qu'à l'Amant qui sçait plaire à la Beauté qu'il  
aime.

(1) *Des Concerts.*



---

## ESSAI SUR LA POLIGAMIE ET LE DIVORCE.

*Traduit de l'Anglois de M. Hume.*

**L**e mariage est un engagement formé par un consentement mutuel : son objet est la conservation de l'espèce. Il doit donc être susceptible de toute la variété de conditions que le consentement mutuel peut établir, pourvu que ces conditions ne soient pas contraires à la fin qu'on se propose.

Un homme, en épousant une femme, se lie à elle dans toute l'étendue des termes de son engagement. S'il en a des enfants, il est obligé par toutes les loix naturelles & civiles, de pourvoir à leur subsistance & à leur éducation : lorsqu'il aura rempli ces deux parties de son devoir, on ne pourra plus l'accuser d'injustice. Mais comme les termes de son engagement & les moyens d'élever ses enfants, peuvent être infiniment variés ; il est bien ridicule d'imaginer que le mariage doive être partout le même, & qu'il ne soit susceptible que d'une seule forme. Si les loix humaines ne restraignoient la liberté naturelle des hom-

mes, chaque mariage particulier seroit aussi différent d'un autre, que les contrats & les marchés de toute autre espece le sont entre eux.

Comme les circonstances changent, & que les loix se proposent différens avantages, nous voyons que dans les temps & les pays différens, on a attaché différences conditions à cet engagement important. Dans le Tonquin, lorsqu'un vaisseau arrive dans un Port, les Matelots se marient pour une saison; & dans l'intervalle de cet engagement précaire, ils trouvent, dit-on, l'exactitude la plus scrupuleuse de la part de leurs épouses, soit pour la fidélité conjugale, soit dans l'arrangement économique de leurs affaires.

J'ai lu quelque part, que la République d'Athènes, ayant perdu beaucoup de Citoyens par les ravages de la guerre & de la peste, il fut ordonné que chacun de ceux qui restoient épouseroient deux femmes, pour remplir plus promptement le vuide que ces deux fléaux de l'humanité avoient laissé dans la République. Le célèbre Euripide se trouva uni à deux femmes laides & grondeuses qui le tourmenterent si cruellement par leur jalousie & leurs querelles, qu'il en conserva une haine pour les femmes, qu'il afficha le reste

de sa vie : c'est le seul Auteur Dramatique , & peut-être le seul Poète qui ait eu une aversion décidée pour tout le beau sexe.

Dans un Roman agréable qui a pour titre : *Histoire des Sevarambes*, l'Auteur suppose qu'un Vaisseau fait naufrage , & qu'il est jeté sur une côte déserte. Le nombre des hommes étoit grand , celui des femmes très-petit. La jalouse s'en mêla ; les préférences mirent la division dans la troupe. Le Capitaine pourvut au désordre par un arrangement très-bien entendu. Il choisit d'abord la femme la plus jolie pour lui seul , en assigna une pour chaque couple de ses Officiers , & les Matelots en eurent une en commun pour cinq. Le plus grand Législateur dans ces circonstances auroit-il mieux imaginé ?

Les anciens *Bretons* avoient une singulière sorte de mariage , dont on ne trouve pas d'exemple chez aucune autre Nation. Un certain nombre d'entr'eux , comme dix à douze , s'unissoient ensemble , & formaient une société particulière ; précaution peut-être nécessaire dans ces temps barbates pour leur sûreté mutuelle. Afin de ferrer plus étroitement les nœuds de cette société , ils avoient un nombre égal de femmes en commun , & les enfans qui

en naissoient étoient censés appartenir à tous , & étoient conséquemment entretenus aux frais de toute la communauté.

La nature , suprême législateur des êtres inférieurs à l'homme , dicte elle - même toutes les loix qu'ils observent dans leurs mariages , & elle varie ces loix conformément aux circonstances relatives à ces différens êtres. Dans les especes d'animaux , qui trouvent , même en naissant , la facilité de se nourrir & de se défendre , les premières caresses terminent le mariage , & le soin des petits est entièrement abandonné à la femelle : dans celles où les petits ont le plus de difficulté pour se nourrir , l'union dure jusqu'à ce qu'ils puissent pourvoir eux-mêmes à leur subsistance. Dès-lors les liens sont rompus , & le pere & la mere reprennent chacun la liberté de former un nouvel engagement pour la saison suivante.

Mais la nature ayant doué l'homme de la raison , n'a pas réglé avec la même exactitude les articles qui doivent entrer dans les mariages de l'espece humaine ; elle a laissé le soin à la prudence des hommes de les approprier à la situation & aux circonstances particulières. Les loix positives sont faites pour suppléer à la sagesse de chaque individu , pour restreindre en même

temps la liberté naturelle de l'homme , & subordonner l'intérêt des particuliers à l'intérêt du public. Ainsi tous les réglemens faits sur cet objet sont également légitimes , & conformes aux vues de la nature , quoiqu'ils ne soient pas tous également convenables & utiles à la société. Les loix peuvent permettre la polygamie , comme chez les Orientaux ; le divorce volontaire , comme chez les Grecs & les Romains , ou borner chaque homme à une seule femme pendant la vie de l'un & de l'autre , comme chez les Européens modernes. Il sera peut-être intéressant de considérer les avantages & les désavantages de chacune de ces institutions.

Les défenseurs de la Polygamie peuvent la considérer comme le seul remede efficace contre les fureurs & les désordres de l'amour , & comme l'unique expédient pour délivrer les hommes de la tyrannie des femmes , dont la fougue naturelle de nos passions nous rend esclaves. Par ce moyen seul , nous pouvons rentrer dans notre droit de souveraineté ; la facilité d'appaiser le cri des sens , rétablit l'autorité de la raison dans nos ames , & par conséquent notre propre autorité dans nos familles. L'homme doit opposer une faction contre l'autre , & se rendre absolu par les jaloufies mutuel-

C

les des femmes. Les Turcs & les Persans, dans l'intérieur de leurs maisons, gouvernent avec l'autorité la plus absolue. Un honnête Turc qui, en sortant de son sérail, où un troupeau de belles femmes tremble devant lui & s'honne d'un de ses regards, verroit l'élégante Cidalise à sa toilette, servie & encensée par une troupe de nos *jolis hommes*, & de nos petits-maîtres, la prendroit certainement pour une Reine puissante & absolue, environnée de ses Esclaves & de ses Eunuques.

D'un autre côté, on peut dire avec bien plus de raison, que cette souveraineté de l'homme est une véritable usurpation, qui détruit la *proximité*, pour ne pas dire l'égalité de rang, que la nature a mis entre l'un & l'autre sexe. Elle nous a fait pour être les amans, les amis, les défenseurs de ce sexe aimable, pourquoi changemions-nous volontairement des titres si doux, pour le titre barbare de maître & de Tyran ? Eh ! que pourrions-nous gagner à ce procédé injuste & cruel ? Ce n'est pas en qualité d'amans ; l'esclavage des femmes anéantit l'amour, & la galanterie, cette agréable frivolité de la vie humaine, ne peut plus subsister, où les femmes ne sont plus libres de disposer d'elles-mêmes, & s'achetent à prix d'argent comme les plus

vils animaux : les époux n'y trouveront pas plus d'avantage ; ils ont trouvé le secret merveilleux de détruire tous les sentimens de l'amour , hors la jalousie ; ils ont jeté la rose pour ne garder que l'épine.

Je ne tirerai pas avantage en faveur de nos coutumes Européennes, de l'observation que faisoit *Mehemet Effendi*, dernier Ambassadeur Turc en France. *Nous sommes de grandes dupes*, disoit-il, *en comparaison de vous autres Chrétiens* : *nous nous donnons la peine d'entretenir à grands frais un séraï dans nos maisons* ; *vous êtes dispensés de ce soin* , *vous avez vos séraïls dans les maisons de vos amis*. La vertu très-connue de nos femmes Angloises , les met à l'abri d'une pareille imputation , & le Turc même doit convenir que rien ne peut embellir , animier & polir davantage la société , que le commerce libre que nous avons avec le beau sexe.

Mais les mœurs Asiatiques sont aussi destructives de l'amitié que de l'amour ; la jalousie ne permet aucune inimitié entre les hommes mêmes. On ne donne point à manger à son ami , parce qu'on craint que cet ami ne devienne l'amant de quelqu'une de vos femmes. Aussi dans tout l'Orient chaque famille est séparée des autres , comme si elles étoient de différentes Nations.

C ij

Je ne suis point du tout surpris que Salomon vivant , comme tous les Princes d'Orient , entre les bras de sept cens femmes & de trois cens concubines , sans avoir un seul ami , ait écrit si vivement contre les vanités de ce monde. S'il avoit essayé de vivre avec une femme ou une maîtresse , peu d'amis & beaucoup de gens aimables , il auroit trouvé la vie un peu plus piquante : mais , détruissez l'amour & l'amitié , que reste-t'il dans le monde qui puisse nous consoler d'y être ?

Pour rendre la Polygamie plus odieuse , je n'ai pas besoin de rappeler les effets horribles de la jalouſie , & la contrainte barbare dans laquelle elle retient le beau sexe dans tout l'Orient. Les hommes n'y ont aucun commerce avec les femmes , les Médecins même n'approchent pas de celles en qui la maladie doit avoir éteint le feu du tempérament , & qu'elle rend en même temps des objets peu propres à faire naître des désirs. Tournefort raconte , qu'ayant été appellé , comme Médecin , au séraï du Grand-Seigneur , il ne fut pas peu étonné de voir un grand nombre de bras nuds sortir à travers de la tapiserrie de la chambre où on le fit entrer. Il n'imaginoit pas ce que ce pouvoit être : mais on lui apprit que ces bras appartennoient aux

corps qu'il devoit guérir, & qu'il ne pouvoit apprendre de leurs maladies que ce que les bras pourroient lui en dire ; il ne lui fut pas même permis de faire des questions aux malades ni à leurs domestiques , quoiqu'il trouvât essentiel de s'informer de quelques circonstances que la délicatesse du férail ne permettoit pas de révéler. Aussi les Médecins Orientaux prétendent connoître toutes les maladies par le poulx , comme nos Charlatans les traitent par l'inspection seule des urines. Si , par exemple , M. Tournefort avoit été un Empirique de cette dernière espece , la jalouse Turque n'auroit pas souffert qu'on lui donnât ce qu'il auroit demandé pour l'exercice de son Art.

Les Chinois chez qui la Polygamie est aussi établie , ont soin d'estropier leurs femmes en leur serrant & rapetissant les pieds au point qu'elles ne peuvent presque en faire aucun usage : ils ont trouvé cet expédient pour les obliger à rester toujours dans leurs maisons. Mais je surprendrai bien le lecteur , en lui apprenant qu'il y a en Europe un pays où la Polygamie n'est point connue , mais où la jalouse est poussée si loin , qu'il est indécent de supposer même qu'une femme d'un rang élevé ait des jambes & des

C iiij

pieds. Un Espagnol est jaloux des pensées de ceux qui approchent de sa femme , & il voudroit prévenir , s'il étoit possible , que l'on attentât à son honneur , même par des desirs. Lorsque la mere du feu Roi d'Espagne alla à Madrid , elle passa par une petite Ville renommée pour ses Manufactures de bas & de gants. Les Magistrats du lieu crurent qu'ils ne pouvoient mieux témoigner le plaisir qu'ils ressentoient à recevoit leur nouvelle Reine , qu'en lui faisant un présent des marchandises qui rendoient leur Ville remarquable. Le premier Officier de la Reine reçut très-gracieusement les gants , mais quand on lui présenta les bas , il les rejetta avec indignation , & réprimanda sévèrement les Magistrats pour cette indécence inouie : *Sçachez , leur dit-il , qu'une Reine d'Espagne n'a point de jambes.* La pauvre jeune Reine , qui alors n'entendoit qu'imparfaitement la langue , & qui avoit été souvent effrayée des histoires qu'on lui avoit faites de la jalouse Espagnole , imagina qu'on devoit lui couper les jambes , & là-dessus elle se mit à pleurer , & à demander à grands cris qu'on la remenât en Allemagne , parce qu'elle ne pourroit jamais endurer cette opération. On eut beaucoup de peine à la rassurer & à la tranquilliser ;

& l'on dit que Philippe IV n'a jamais ri de sa vie qu'au récit de cette avanture.

Si l'on ne peut pas supposer qu'une Dame Espagnole ait des jambes, que sera-ce donc d'une femme Turque? Aussi est-ce une grossièreté & une indécence à Constantinople de faire même mention des femmes de quelqu'un en sa présence; il est vrai qu'en Europe les gens bien élevés, se font aussi une loi de ne jamais parler de leurs femmes; mais il n'y entre point de jalouse.

Le Préfident de Montesquieu donne une raison très-sensée de cette maxime de politesse. *Les François*, dit-il, *ne parlent presque jamais de leurs femmes*, c'est qu'ils ont peur d'en parler devant des gens qui les connaissent mieux qu'eux. Lett. Pers. Lett. LIII.

Si l'on rejette la Polygamie, & que l'on suppose l'union d'un homme & d'une femme fixés l'un à l'autre; il nous reste à examiner quelle durée il faudra assigner à cette union, & si l'on peut admettre ces divorces volontaires, en usage chez les Grecs & les Romains. Voici les raisons qui pourroient déterminer en faveur de cette pratique.

Le dégoût & l'aversion naissent souvent après le mariage de mille circonstances

communes & de l'incompatibilité d'humeur : le temps , au lieu de fermer les bles-  
sures que des injures réciproques ont faites ,  
les r'ouvre chaque jour , & les empoisonne  
par de nouvelles querelles & de nouveaux  
reproches . Qu'il soit permis de séparer  
des cœurs qui ne sont pas faits l'un pour  
l'autre ; chacun d'eux en trouvera peut-  
être un autre qui lui conviendra mieux ,  
du moins rien ne paroît plus cruel que  
de vouloir maintenir par force une union ,  
formée d'abord par un amour mutuel , &  
rompue ensuite réellement par une haine  
réciproque .

De plus , la liberté du divorce n'est  
pas seulement le remede des querelles &  
des haines domestiques , c'est encore un  
préservatif admirable contre ces acciden's  
du mariage ; mais c'est encore le seul  
moyen d'entretenir entre deux époux la  
même tendresse qui les avoit unis . Le  
cœur de l'homme se plaît dans la liberté ,  
& l'image seule de la contrainte est une  
peine . Lorsque vous l'obligez de faire par  
force ce qu'il auroit fait par choix , son  
inclination change , & son goût se tourne  
en aversion : si l'intérêt public ne nous  
permets pas de jouir de la variété que la  
Polygamie nous offriroit , & qui est si agréa-  
ble en amour , au moins il ne nous prive

pas de la liberté qui lui est si essentielle. Vous aurez beau me dire que je suis le maître de choisir la personne à qui je m'unirai : je suis le maître , il est vrai , de choisir ma prison ; mais c'est une triste consolation de n'avoir que le choix d'une prison.

Ce sont-là les raisons qui se présentent en faveur du divorce , mais il est aisé de les réfuter par trois objections insolubles. 1°. Que deviendront les enfans après la séparation du pere & de la mere ? Faudra-t'il les remettre entre les mains d'une maître , & les arracher à la tendresse active & aux soins passionnés d'une mere ? Les abandonnera-t'on à l'indifférence & à la haine d'un étranger ou d'un ennemi ? Cet inconvénient se fait assez sentir dans ces divorces naturels , lorsque l'arrêt inévitable à tous les mortels vient rompre les liens de deux époux ; ce seroit chercher à multiplier ces inconvénients , que de multiplier les divorces : ce seroit laisser aux caprices des parens la liberté de rendre leur postérité malheureuse. 2°. S'il est vrai que le cœur de l'homme se plaît dans la liberté , & abhorre tout ce dont on lui fait une loi , il est vrai aussi qu'il fçait se soumettre à la nécessité , & renoncer aux goûts qu'il sent étre dans l'impossibilité de satisfaire.

C v

Ces principes, tout contradictoires qu'ils paroissent, sont dans la nature de l'esprit humain; l'homme est-il autre chose qu'un amas de contradictions? Et quoique ces différens mouvemens soient contraires dans leurs opérations, ils ne se détruisent pas toujours l'un l'autre; mais l'un ou l'autre domine suivant les différentes circonstances. Par exemple, l'amour est une passion inquiète & impatiente, sujette aux caprices & aux variations, qu'un moment voit naître d'un regard, d'un air, d'un rien, & qui s'éteint de même: la liberté lui est surtout essentielle, & il y avoir autant de raison que de sentiment dans le refus que fit la tendre Héloïse de devenir l'épouse de son cher Abélard, crainte que les nœuds de l'hymen ne vinsent à relâcher ceux de l'amour. Mais l'amitié est un sentiment calme & réfléchi, guidé par la raison, & cimenté par l'habitude, qu'une longue connoissance & une convenance mutuelle ont fait naître, sans jalousie, sans crainte & sans ces accès fiévreux de chaud & de froid, qui font le tourment & l'intérêt d'une tendre passion. Cependant l'amitié, ce sentiment si modéré, se fortifie plutôt par la contrainte, & n'a jamais tant d'activité, que lorsqu'un intérêt pressant où la nécessité

unit deux personnes ensemble , & leur donne un objet commun de besoin & de recherches. Considérons maintenant lequel doit pluôt dominer dans le mariage , de l'amour ou de l'amitié , & nous déciderons bientôt ce qui est le plus favorable au mariage , de la liberté ou de la contrainte. Les plus heureux mariages sont assurément ceux de deux amans , dont l'amour se change par l'habitude en une amitié solide. Les transports & les ravissemens de l'astout ne passent jamais le premier mois du mariage , & les faiseurs de Romans même , malgré toute la liberté de fiction qu'ils se donnent , sont obligés d'abandonner leurs héros amoureux le premier jour de la cérémonie : ils trouvent bien plus aisément de soutenir une passion pendant douze ans par un enchaînement de froideurs , de dédains & d'obstacles , que de la faire durer une semaine dans la sécurité & la possession tranquille de l'hymen. Nous ne devons pas craindre d'ailleurs de serrer les nœuds du mariage trop étroitement : l'amitié , si elle est sincère & ferme entre les deux époux , ne peut qu'y gagner , & si elle est encore foible & chancelante , c'est le meilleur moyen de la fixer. Combien de querelles minutieuses & de petits dégoûts , sur les-

C vj

quels une prudence ordinaire fait passer deux personnes qui sentent la nécessité de passer leur vie ensemble, mais qui allumeroit entr'eux une haine mortelle, & qu'ils pousseroient à l'extrême, s'ils avoient la ressource d'une séparation prompte & facile! 3°. Nous devons considérer encore que rien n'est plus dangereux que d'unir deux personnes dont les affaires & les intérêts sont aussi étroitement liés que ceux d'un mari & d'une femme, sans rendre cette union entière & indissoluble. La moindre possibilité d'une séparation d'intérêt doit être une source de craintes, de jalousies & de querelles sans fin. Ce que le Docteur Parnell appelle *l'humeur un peu dérobante de la femme*, sera doublement ruineux, & l'humeur intéressée du mari, étant jointe à l'autorité & à un pouvoir plus grand, sera encore plus dangereux.

Si ces raisons contre le divorce volontaire paroissent insuffisantes, j'espere que personne ne récusera le témoignage de l'expérience. Lorsque les divorces furent les plus fréquens chez les Romains, les mariages furent plus rares, & Auguste fut obligé d'établir des loix pénales, pour forcer à se marier ceux que le bon ton & la mode retenoient dans le célibat;

singularité qu'il seroit difficile de trouver dans aucune autre nation.

Ainsi les inconvénients de la Polygamie & du Divorce font assez sentir l'avantage de notre pratique Européenne dans ce qui regarde les mariages.

---

## V E R S

*A Madame d'Argenville la fille, à l'occasion de sa fête ; par M. le Chevalier de Laurès.*

Ce n'est donc qu'à l'Hymen à célébrer ce jour ;  
Ses fleurs seules ont droit de parer votre tête :  
Vous vous irritez des myrtes de l'Amour.

Votre Fête est pourtant la Fête.  
Vous êtes de ses mains l'ouvrage le plus beau ;

D'Argenville : avec son flambeau ,  
Il alluma vos yeux , il y fixa ses armes ;  
De ses cheveux d'ébène, il vous prêta les charmes ;  
Il dessina vos traits , il arrondit vos bras ,  
Il forma votre sein , il y perdit ses ailes ;  
Enfin , il vous orna de mille autres appas ,

Dont on se doute & qu'on ne connaît pas :  
Mais des feux de l'amour craignons les étincelles ;

Sa flamme vole autour des Belles.  
Fuyons , laissons ce Dieu vous présenter ses  
vœux ,  
Vous admirer seroit trop dangereux.

---



---

*A M. DE BOISSY.*

Je n'ai de ma vie rêvé que je fusse Poète, & il y a long-temps, Monsieur, que je sciais apprécier ce que vous allez lire. Mais j'ai moins, & l'on vouloit des vers : je fis des rimes, comme mille honnêtes gens qui n'y entendent pas finesse. Je crois au reste que ce n'est un ridicule que pour ceux qui, ayant une haute idée de leurs talens, n'en ont aucune ni de la versification, ni de la poésie. Après cette déclaration, que j'ai cru devoir à un homme de votre rang dans la république des Lettres, vous pouvez supprimer *les Loix de l'Amour*; je m'y attends, parce que je n'ignore pas que les rimes font très-mal dans la prose; & je n'en serai ni avec moins d'estime, ni avec moins de considération, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant Serviteur,

*Ph. ROMALEE.*

*À Paris, le 10 Janvier 1757.*

On ne scaurroit rejeter les vers d'un Auteur qui écrit aussi modestement en prose, surtout quand il respecte les regles, & qu'il suit le sentiment.

## LES LOIX DE L'AMOUR.

Dieux ! qu'entends-je ? quel doux délyre  
 Enchaîne & flatte tous mes sens ?  
 C'est le fils de Vénus ; il accorde ma lyre :  
 Oui, je le sens ; mon cœur soupire....  
 Amour, je reconnois tes célestes accens.

Vous, qui vivez sous son empire,  
 Jeunes beautés, tendres Amans,  
 Ecoutez les décrets de ce Dieu qui m'inspire ;  
 Et vous, adorable Thémire,  
 Daignez me regarder avec vos yeux charmans.

O vous ! dont la délicatesse  
 Connoît le prix d'un sentiment,  
 Recevez un vainqueur des mains de la Sageſſe.  
 Craignez, hélas ! votre tendrefſſe :  
 Le cœur aime, il ne peut se choisir un Amant.

Que l'Amant soit tendre & sincere,  
 Qu'il soit délicat & constant,  
 Qu'il soit respectueux : voilà tout l'art de plaisir.  
 De son fort il sera content,  
 Si de tes biens, Amour, il sait se satisfaire.

Que de plaisirs, quelles délices  
 Ce Dieu versera dans vos cœurs !  
 Il n'exige de vous que peu de sacrifices : \*

## 64 MERCURE DE FRANCE.

Sacrifiez-lui vos caprices :  
C'est à ce prix , Amans , qu'il offre ses faveurs.

### *ENVOI.*

O vous ! dont l'air touchant & tendre  
Sçut forcer mon cœur à se rendre ;  
Vous , pour qui je brûle d'amour ,  
Thémire , recevez mon hommage en ce jour :  
Respectueux , tendre & fidèle ,  
Je serai toujours le modèle  
Des Amans dignes d'être heureux.  
Avec un cœur si généreux ,  
Manquerez-vous long-temps à la reconnoissance ?  
Ne doit-on rien à la constance ?

---

### VERSES

#### *Sur la Mort de M. de Fontenelle.*

Des Muses , des Amours à l'envi regretté ,  
Fontenelle est enfin sur les bords du Léthé .  
Mais s'il perd la mémoire en traversant son onde ,  
On gardera long-temps la sienne dans ce monde .  
Qui jamais eût plus droit à l'immortalité ?  
Dans ses ingénieux & doctes Nécrologes (1)

(1) Livres où l'on écrit la date de la Mort des Personnes Illustres. Ce mot Nécrologes rime très-richement avec éloges , mais par malheur il est peu

Cent noms sont en chemin pour la postérité :  
 Nul autre , sans blesser l'auguste vérité ,  
 N'a peut-être plus fait de différens éloges ,  
 Et personne , avant lui , n'en a tant mérité .  
 connu dans le monde , & n'a pas toute la douceur  
 que demande la Poésie .

---

## LA MERE , L'ENFANT ET LE CHAT ,

LEÇON EN VERS  
*A Mademoiselle la Comtesse d'O...*

BADINEZ , folâtrez , amusez-vous , ma fille ;  
 Disoit au Phénix des enfans  
 La plus aimable des Mamans .  
 Dans le monde surtout , encor plus qu'à la grille ,  
 Entre l'étude & le plaisir ,  
 Vous n'ignorez pas qu'à votre âge ,  
 La règle veut qu'on se partage ,  
 Et je sc̄ais le besoin d'un innocent loisir .  
 Déjà dans cette solitude  
 Je vous vois livrée à l'étude :  
 Nul reproche de ce côté .  
 Vous exercez votre mémoire ;  
 Et dans la fable , & dans l'histoire ;  
 Par goût & par docilité .  
 Mais puisqu'il faut ici parler avec franchise ,  
 C'en est beaucoup sans doute , & pourtant pas  
 assez .

## 66 MERCURE DE FRANCE.

A mes ordres souvent vous désobéissez ,  
Sur un point que jamais ma bonté n'autorise.  
Raton est votre idole ( on saura que Raton  
Etoit un Angola gâté dans la maison ) ;

Redoutez sa griffe homicide :  
C'est le portrait de mille gens  
Qui , sous des dehors séduisans ,  
Recelent une ame perfide.

Ismene à ce discours ( c'est le nom de l'Enfant )  
Promet à l'avenir une extrême prudence :  
Oui , vous pouvez compter sur mon obéissance.  
Autant de tels projets en emporte le vent.

L'ami Raton , témoin auriculaire  
De ces conseils , & partant bien instruit  
De tout ce qu'il avoit à faire ,  
Pour qu'Ismene en perdit le fruit ,  
N'attend , pour sortir de son gîte ,  
Que l'absence de la Maman.

Reprenant alors son élan ,  
Aussi-tôt il paroît pour le coup qu'il médite.  
Il rode autour d'Ismene , il y fait mille tours :  
Que vont produire , hélas ! tant de sages dif-  
cours ! )

L'Enfant joue , & de sa promesse  
N'ayant nul souvenir , recommence toujours :  
Le traître , que sa main caresse ,  
Lui fait sa patte de velours ,  
Si bien qu'Ismene a l'injustice  
D'attribuer au seul caprice

Un avis qui , selon son cœur ,  
 Lui semble trop plein de rigueur.  
 Mais bientôt de ses dards cruellement atteinte ,  
 Elle sent sa témérité ,  
 Et sur ses bras meurtris on reconnoît l'empreinte  
 De ce traitement mérité.  
 Cet essai de ma Muse est bien moins une fable  
 Qu'un récit assez véritable ,  
 Ismene , des périls que vous avez courus.  
 Il me reste encor à vous peindre  
 Tous ceux que vous avez à craindre ,  
 Pour éviter un jour de ternir vos vertus.  
 Je vous aime , je suis sincère ,  
 Et veux vous instruire & vous plaire :  
 Si je remplis ces deux objets ,  
 Mes désirs seront satisfaits.  
 Ainsi donc voici la morale  
 Qu'il faut tirer de ce récit :  
 L'obéissance filiale.  
 Malheur à qui désobéit !

---



---

## I M P R O M P T U

A une Dame qui venoit de chanter :  
*Regne Amour , &c.*

**N**'INVITEZ plus l'Amour , adorable Clémene ,  
 D'une voix qui l'inspire à régner dans ces lieux :

## 68 MERCURE DE FRANCE.

Mais sçachez que ce Dieu suit sa Mere sans peine ;  
Et qu'il regne partout où l'appellent vos yeux.

*Par un Soldat du Régiment de Touraine ;  
Infanterie.*

---

Le mot de l'Enigme du second Mercure de Janvier est la *Barbe*. Celui du Logographe est *Subordination*, dans lequel on trouve *or*, *turban*, *vin*, *bord*, *son*, *Idas*, *Nadir*, *ris*, *rôt*, *Bias*, *butin*, *but*, *bourdon*, *Anubis*, *Adonis*, *butor*, *boudin* ; *vain*, *bis*, *ibis*, *Io*, *Dina*, *Dio*, *bastion*, *Ida*, *teur*, *Ino*, *taôn*, *ris*, *tison*, *ruban*.

---

## E N I G M E.

**L**A Terre & le Dieu du jour  
Ensemble ont formé ma structure ;  
Quoique le fruit de leur amour ,  
Je n'en eus jamais la figure :  
Au temps j'ai fait donner un nom :  
Enfant du plus illustre pere ,  
Mais plus cruel envers ma mere ,  
Sans que j'en sçache la raison ,  
Je suis le fils le plus rébelles :  
J'ose lui déchirer le sein ,  
Mais c'est pour la rendre plus belle  
Et plus utile au genre humain :

Mes freres , l'honneur des familles ,  
 Trouvent un gardien en moi :  
 Par différens endroits je brille ;  
 Cher Lecteur , pense , cherche , voi.

---

### L O G O G R Y P H E.

Je suis faite pour être au dessus du vulgaire ;  
 Je tiens à la naissance , aux talens à l'argent ;  
 Mais malheur à qui dégénere ,  
 Je rentre alors dans le néant.

D'onze membres je suis , cher Lecteur , composée ;  
 Tourne , & retourne-les , combine , & dans mon  
 sein

Tu trouveras , c'est chose aisée ,  
 De mots & de noms un effain ;  
 Le premier d'un état , celui d'une famille ;  
 Celle qui la premiere induisit l'homme au mal ;  
 Un Pape , un oiseau qui babille ,  
 Un des fléaux , son interval ;  
 Un légume , un jardin , un mets , une racine ;  
 Une bête féroce , un enfant d'Apollon ,  
 Un pain de beurre & de farine ;  
 Une mouche égale au frélon ,  
 Le premier d'un Chapitre , ou bien d'un Mo-  
 nastry ;  
 Un lieu de feu , de peine & du plus doux espoir ;  
 Un reptile à dent meurtrière ,  
 Un animal du plus beau noir ;

## 70 MERCURE DE FRANCE.

Un terrain verd, uni, notre mere nourrice,  
Sa plus belle partie, un Chevalier du Nord,

Un mal aigu suite du vice,

Un autre pire que la mort;

D'Alger ou d'Albion, un détestable élève,

Un vase fait d'argille avec son ouvrier:

C'est assez, mon œuvre j'acheve,

Lecteur, pour ne point t'ennuyer.

*Par M. DE S. AMAND, en Berry.*

---

---

## CHANSON.

Air à Boire.

Du Dieu de la treille,

Je chante les dons :

Que de ma boueille

Naissent mes Chansons.

Rivaux de sa gloire,

Aimables Buveurs,

Chantez sa victoire,

Aimez ses faveurs.

De ce jus qn'on aime

S'enivrent les Dieux :

Ah ! bûvons de même !

Nous vivrons comme eux.

*La musique est de M. Gelin.*

# Air de Basse-taille.

A musical score for 'Air de Basse-taille' featuring a single melodic line on a five-line staff. The music is in common time (indicated by '2' at the beginning). The lyrics are written in French, with some words like 'Ai' and 'mes' repeated at the end of lines. The lyrics are as follows:

Du Dieu de la treille je chante les  
dons, Que de ma bouteil-le Naissent  
mes chansons: sons: Rivaux de sa gloire Ai-  
-ma-bles buveurs, Chantés sa victoire Ai-  
-més ses faveurs, Chantés chan-  
-tés sa vic-toire chantés, chan-  
-tés sa vic-toire, chantés sa victoi-re Ai-

Fevrier 1757.

més ses faveurs, Rivaux de sa gloire, Chantés sa victoire, Fin.  
 Ai-mes ses faveurs. De ce jus qu'on aime s'en yrent les Dieux,  
 Ah! buvons de même Nous vivrons comme eux. Rivaux de sa gloire aimables.

Gravé par Labassée.

Imprimé par Tournelle.

## ARTICLE II.

## NOUVELLES LITTERAIRES.

**M.** le Dran, Maître en Chirurgie, Membre de l'Académie royale de Chirurgie, & de la société de Londres, ci devant Chirurgien en chef de l'Hôpital de la Charité, ancien Chirurgien-Consultant des armées du Roi, publia en 1730 un *Parallel des différentes manieres de tirer la pierre hors de la vessie.*

Cet ouvrage eut le plus grand succès ; il a été traduit dans presque toutes les langues de l'Europe : mais cette réussite a été empoisonnée pour M. le Dran, Citoyen aussi zélé, qu'Opérateur habile, par la ferveur dangereuse qu'elle a produite. Plusieurs commençans en Chirurgie se sont jettés dans la lithotomie ; & non contenus d'opérer sur la foi de leur conception, ils ont cru pouvoir inventer sur la foi de leur zèle encore foiblement éclairé. Les malades, trop confiants, doivent en être la victime, & c'est pour obvier aux suites d'un abus funeste que M. le Dran vient de publier une suite du *Parallel des différentes manieres de*

faire l'extraction de la pierre qui est dans la vessie urinaire. Il examine les méthodes différentes, de plusieurs hommes célèbres, par lesquelles on entre dans la vessie par une incision faite à son corps ; il en montre les avantages & les inconvénients, & dans son opinion, il s'en faut bien que les uns soient équivalens aux autres. Cet ouvrage est terminé par des règles très-réfléchies sur les attentions nécessaires dans la pratique de la Lithotomie, sur le choix de la méthode, sur l'examen des instruments, sur la décision, sur la maniere de prendre la pierre avec la tenette, sur la maniere de faire l'extraction de la pierre, sur les attentions qu'on doit avoir pour la plaie. « Toutes les méthodes ont été pratiquées, & toutes ont eu du succès, dit M. le Dran : le choix seroit-il donc indifférent ? Non, il ne l'est pas plus que la maniere de les pratiquer ; & quoiqu'une nature victorieuse ait souvent sauvé un malade du péril d'une méthode dangereuse, pendant que le plus robuste a succombé sous la méthode la meilleure, par bien des raisons dépendantes de la maladie, du manque d'attention en opérant, du manque de soins après l'opération, &c. cela ne conclut rien, & il sera toujours vrai, que s'agissant d'une

» opération

» opération qui doit décider de la vie des  
 » hommes , on ne peut trop examiner  
 » quelle est la moins dangereuse par elle-  
 » même. » Cette nouvelle partie se trouve  
 à *Paris* , chez la veuve *Delaguette* ,  
 Imprimeur de l'Académie royale de Chi-  
 rurgie , rue Saint Jacques , à l'Olivier.

HISTOIRE civile & politique de la Ville  
 de Rheims, en trois volumes *in-12* , par M.  
 Anquetil , Chanoine Régulier de la Con-  
 grégation de France. *A Rheims* , chez *De-  
 laistre Godet , fils , Libraire , rue de l'E-  
 crevisse.*

L'Histoire de Rheims a été composée  
 sur les monumens les plus authentiques.  
 On y trouve plusieurs traits relatifs aux af-  
 faires générales du royaume ; l'origine &  
 les révolutions du gouvernement munici-  
 pal ; les sacres des Rois ; les prérogatives de  
 la pairie ; les formes usitées dans la levée  
 des impôts ; les progrès des Arts & des  
 sciences ; un détail de faits concernant la  
 fameuse Pucelle d'Orléans ; des Anecdotes  
 remarquables sur Louis XI ; les démêlés ,  
 & même les guerres des Archevêques avec  
 les Rois , les Seigneurs voisins , le Cha-  
 pitre & la Ville ; les principales actions de  
 ces Prélats ; leurs mœurs , leurs talens ,  
 leur caractère. Peu de Villes particulières

D

ont ouvert un champ plus étendu à l'histo-  
ire. En lisant les événemens qui ont rendu  
celle-ci célèbre dans le royaume, on voit ce  
que peut l'ambition de quelques hommes,  
lorsque la fortune les a mis dans une place  
où elle puisse s'exercer. L'histoire de la  
Ville de Rheims est divisée en quatre épo-  
ques. Les trois premières offrent beaucoup  
de crimes, d'actions barbares, de révolu-  
tions, de troubles affreux. La première fi-  
nit à l'année 940, & comprend tout le  
temps qui s'est passé depuis la fin de la Ré-  
publique Romaine, jusqu'au regne de *Louis*  
*D'outremer*, Roi de France. Jusqu'alors la  
ville de Rheims avoit été république. Lors  
de l'invasion des Francs, elle subit la des-  
tinée des autres Villes des Gaules : elle de-  
vint ensuite l'objet de l'ambition des Rois de  
Soissons & d'Austrasie, enfin des Maires du  
Palais. Elle n'offre plus depuis ce moment  
& pendant long-temps que des objets sinis-  
tres : un peuple errant, fugitif, accablé  
de maux sans cesse renâssans, les campa-  
gnes en feu, la Ville inondée du sang de  
ses habitans, la perfidie honorée, le sanctuaire  
profané pendant la guerre contre  
les Anglois. Philippe Auguste avoit de-  
mandé un subside aux Chanoines de  
Rheims. Ceux-ci le refuserent, l'assurant  
d'ailleurs qu'ils ne refuseroient point leuts

prieres pour la prospérité de ses armes. Le Roi ne forma aucune plainte , mais il eut bientôt sa revanche. Le Comte de Rethel , & le Seigneur de Coucy voisin des terres du chapitre , y firent une incursion. Surpris & embarrassés , les Chanoines eurent recours au Roi qui leur répondit : *Quand je vous ai demandé du secours , vous vous êtes contentés de prier Dieu pour moi : combattez maintenant , & je prierai Dieu pour vous.* Dans la troisième époque , l'histoire des Rhémois commence à faire partie de l'histoire générale. Ils avoient été formés aux combats dans des guerres intestines : ils exercent leur courage contre les Anglois , dont toutes les forces échouent devant leur Ville ; mais par un retour imprévu , ils deviennent esclaves de ces mêmes Anglois qu'ils avoient détestés. On jura à Rheims , comme dans la plupart des autres Villes , la proscription de Charles VII , & ce ne fut qu'en trompant la multitude par une politique adroite , que les principaux Citoyens parvinrent à la soumettre à la voix du devoir. La quatrième époque est presque tout occupée par les affaires de la ligue. Les Rhémois étoient entièrement dévoués aux Guises , mais ils furent les premiers à se repentir ; & depuis ils resterent constamment attachés à leurs

D ij

légitimes Souverains. Une grande diversité de caractères, produit une grande variété dans cette histoire, qui d'ailleurs est bien écrite & doit être distinguée parmi le petit nombre d'histoires particulières qui méritent d'intéresser un Lecteur curieux.

TRADECTION des partitions Oratoires de Ciceron ; accompagnée de notes pour l'éclaircissement du texte & des remarques, suivies d'exemples sur toutes les parties de la Rhétorique ; avec la harangue de Ciceron, de la divination contre Q. Cécilius. *À Paris, chez Debure, l'aîné, Quay des Augustins, du côté du Pont S. Michel, à S. Paul, & chez Denis-Jean Aumont, Place du Collège Mazarin, à Ste Monique.*

C'est un Livre très utile pour les jeunes gens dans le cours de leurs classes, & que l'homme du monde peut lire avec avantage & avec plaisir. Ce sont des interlocutions détaillées sur toutes les parties de l'art Oratoire. Ciceron y répond en maître à toutes les questions de son fils qu'il fait parler & qu'il suppose déjà instruit. En l'écoutant parler & répondre il semble que l'on reçoit une partie de son talent. On a divisé le traité en plusieurs chapitres, dont le titre indique les diffé-

rentes questions qui y sont traitées, & l'on a éclairci par des notes les endroits du texte qui pourroient avoir quelque difficulté. On a joint des remarques qui renferment les exemples sur les règles, dans l'ordre que Ciceron les expose. On a recueilli pour les règles, ce que les meilleurs Maîtres, soit anciens, soit modernes, ont écrit de plus important & de plus utile; & pour les exemples, on a choisi les endroits les plus beaux & les plus instructifs des plus célèbres Orateurs. Ces partitions Oratoires sont de tous les traités de Ciceron sur l'éloquence, le plus complet & le plus profond. Il y fixe les talens absolument nécessaires dans un Orateur; l'invention, car il faut des idées neuves, des choses qui n'aient point été employées; la distribution ou l'arrangement, car les meilleures raisons, les plus sages maximes, les idées les plus brillantes, demandent d'être à leur place pour produire leur effet; l'élocution enfin, car les fruits de l'imagination & de l'ordre sont absolument dépendans de l'art de dire; c'est à lui qu'il est réservé d'entraîner l'esprit. Il paroît que le Traducteur n'a pas voulu se borner à être fidèle. L'élegance de sa traduction décele un goût & un talent d'écrire peu communs.

D ij

MINORQUE conquise, Poëme héroïque en quatre Chants. *A Geneve*, & se trouve à Paris, chez la veuve *Delormel*, & fils, Imprimeur de l'Académie de Musique, rue du Foin, à l'Image Ste Géneviéve. Prix 30 sols.

Ce petit Poëme est dans la forme épique; la fiction s'y trouve mêlée avec la vérité. Cet alliage a produit le second Chant, dont l'idée pourroit plaire dans un sujet qui seroit moins près de nous. L'Auteur feint que l'Amour entra dans le projet des François, & que pour favoriser & la Nation & le Maître aimable & chéri qui la gouverne, il vola à Minorque sous l'habit de Berger.

Ce Dieu, depuis long-temps n'habitoit plus Cythere;

Il fixoit dans Paris son séjour ordinaire.

C'est-là que, prodiguant ses plus chères faveurs,  
D'un sexe né sensible il gagnoit tous les cœurs.

Dans ces lieux fortunés qu'enchantoit sa présence,  
Tout plaisoit, tout suivoit une aimable licence:  
Le caprice lui-même avoit son agrément;  
La vertu se paroit des traits de l'enjouement.  
Comme elle, au goût du temps composant son visage,  
La raison séduisoit sous l'air du badinage.

L'artifice prêtoit à l'infidélité  
 Le voile ingénieux de la simplicité,  
 Et le desir piquant de la froide indolence,  
 Pour mieux se satisfaire, affectoit l'apparence.  
 C'est ainsi qu'on voyoit renaître dans Paris  
 Les beaux jours qu'à son peuple avoit donné Cy-  
 pris.

Libres de préjugés, les Amans & les Belles  
 Y brûloient, sans rougir, de mille ardeurs nou-  
 velles.

Fideles au plaisir, il s'y jouoient d'un cœur,  
 Tels que le papillon qui caresse une fleur.

L'Amour arriva à Minorque au moment  
 que les Dames étoient rassemblées sur le  
 bord de la mer pour respirer le frais.

Bientôt l'effain galant vint à s'entretenir  
 De sa captivité que rien n'a pu finir.  
 Un bruit, dit Mezzina, commence à se répandre,  
 Que le Roi des François arme pour nous défendre,  
 Qu'au pouvoir Britannique il cherche à nous  
 ravir.

Ah ! répond Amédy, de quoi peut nous servir  
 Que Mahon de Louis devienne le parrage ?  
 Nous ne ferons, hélas ! que changer d'esclavage.  
 On connaît les François, volages, fastueux,  
 Vains, n'estimant qu'eux seuls, & nés volup-  
 tueux ;  
 L'usage & non le cœur les forme aux politesses.

D iv

## 80 MERCURE DE FRANCE.

Voilà comme on les peint. Sans doute nos richesses  
Vont nous en faire encor de nouveaux ennemis.  
Il n'est point de bons Rois pour les peuples conquis.

Béralie moins prévenue avoit commencé à répondre & à faire l'éloge des François.

Quand l'Amour en Berger assis sous un ormeau,  
Frappa l'air attendri des sons d'un chalumeau.

Charmant séjour, mortels favorisés des cieux,  
Que vous allez jouir d'un bonheur précieux !  
Que bientôt votre sort sera digne d'envie !  
Jusqu'ici mille maux ont trouble votre vie.

Mais un Roi glorieux s'apprête à vous venger :  
Hâtez-vous sous ses loix de venir vous ranger.  
Ne craignez point ce Roi craint de toute la terre :  
Un avare désir n'arme point son tonnerre.

Non, non, tous vos trésors ne fçauroient le tenter :

Ce n'est que pour vos coeurs qu'il est à redouter.  
Mais ne vous flattez point de pouvoir les défendre,

Ce Héros fçait trop bien comment on doit les prendre.

Il cessa de chanter & les belles coururent à lui pour le voir de plus près. Ses

sions touchans avoient intéressé leur cœur. En les voyant l'aborder , il mit malignement à sa main un bracelet qui représentoit Louis ; son imageacheva de les charmer. Bientôt son nom glorieux rétentit dans toute l'Isle ; les Minorcains souhaiterent d'être sa conquête.

S'il faut dire notre sentiment à la rigueur, cette fiction pastorale qui pourroit décorer une églogue, nous semble déplacée dans un Poëme héroïque , d'autant plus qu'il s'agit d'un événement qui est encore celui du jour ou du moins de l'année. Loin de l'embellir , nous pensons qu'elle l'affoiblit ou le dégrade , & donne un air de fausseté à la vérité historique , qui auroit plus de force & de dignité toute seule , si elle étoit rendue avec la noble simplicité qui forme son caractere & qui doit être son langage. L'Auteur paroît avoir de la facilité , mais nous croyons qu'il s'y livre avec trop de confiance , & qu'il ne se donne pas assez la peine de travailler ses Vers , qui n'ont pas toute l'énergie, l'élévation & la correction que le genre demande.

ON a imprimé depuis quelque temps , les quatre dernières parties de la Comédienne Fille & Femme de Qualité , ouvrage où l'on trouve une assez grande va-

D v

riété , mais dont les mœurs ne sont pas plus correctes que le style : il se débite chez *Duchefne*.

*ANALYSE historique des principes du Droit François* , ( vol. in 12. de 372 pages , sans la Table des Chapitres. *A Paris* , chez *Prault* , Pere , Quay de Gêvres , au Paradis , 1757. Prix 2 liv. 10 sols. )

Ce Livre mérite d'être mis au nombre des bons ouvrages qui servent d'introduction à l'étude de notre Jurisprudence. Il est écrit avec netteté & avec précision. L'Auteur , fidèle à son titre , n'expose que les principes les plus simples , les plus sûrs & par conséquent les plus féconds de notre Législateur. Il indique en citant les Auteurs , les divers changemens que quelques maximes ont jusqu'à présent éprouvés. Les unes ne sont que l'expression des mœurs de nos Peres , & remontent jusqu'aux premiers temps de la Monarchie : les autres également respectables , étoient déjà consignées dans les Loix Romaines. Les trois Livres de l'*Analysé* sont précédés d'un *Discours* de 39 pages , sur l'origine , la succession & le progrès des Loix en général. Tout y est trop serré , pour qu'il soit possible d'en donner un extrait : mais si l'on jette les yeux sur la

page 35, on verra, malgré l'Auteur, qu'il est trop connoisseur en mérite, pour n'avoir que celui d'être modeste.

Le premier Livre qui suit le *Discours*, traite des *Personnes*, & le second des *Biens*: les *Obligations* sont la matière du dernier. Les principes y sont exposés dans cette gradation méthodique, si nécessaire à l'intelligence des ouvrages de la nature de celui-ci; & ce qui n'est pas moins utile, l'Auteur, qui n'estime que les connaissances exactes & solides, cherche toujours l'origine de nos usages & de nos maximes dans le sein de l'antiquité.

Puisque cette *Analyse* n'est pas susceptible d'un extrait raisonné, nos lecteurs ne nous feront pas mauvais gré de les mettre à portée de connoître par eux-mêmes la manière d'écrire & de penser d'un Jurisconsulte qui nous laisse ignorer son nom. Dans le Chapitre concernant les *Qualités* & le (1) *Devoir* des Juges, il leur montre l'étendue de la carrière des Loix: mais il les avertit que pour la fournir, ils doivent être guidés par la Philosophie & par l'Histoire. Voici ses termes:

« La Philosophie épure les idées, inspire la noblesse des sentiments, fait distinguer avec plus de précision & de

(1) Liv. 3, ch. 14, pag. 337 & 338.

## 84 MERCURE DE FRANCE.

» justesse les regles de l'équité. C'est elle  
» qui dévoile le cœur humain , ses pen-  
» chans & les divers ressorts qui le font  
» mouvoir. Enfin elle donne des connois-  
» sances utiles sur la nature des différentes  
» choses , qui sont l'objet des Loix.

» L'Histoire est le dépôt commun des  
» connoissances de tous les siecles. C'est  
» elle en particulier qui nous mettant  
» sous les yeux les mœurs des peuples ,  
» l'économie de leur Gouvernement & les  
» différences des temps , nous fait con-  
» noître les motifs des Loix , leur vérita-  
» ble esprit & l'application que nous de-  
» vons en faire. »

L'avis qui suit immédiatement mérite bien quelque attention , s'il est vrai qu'il y ait tant de *Légistes* , qui n'osent regarder la Loi qu'à travers les lunettes obscures des Commentateurs. *Il faut principalement* , continue notre Auteur , *que l'étude de la Jurisprudence soit réglée par un choix judicieux. Ces immenses Traité* s remplies d'une érudition étrangere au sujet , ces Commentaires qui expliquent toute autre chose que le Texte , & ces Compilations distribuées par ordre alphabétique , sont des ouvrages peu propres à donner à l'esprit des idées nettes , suivies & conséquentes. Le meilleur moyen de faire des progrès en cette Scien-

*ce est sans doute d'étudier les matières dans un ordre naturel, s'attacher au texte (1) des Loix, combiner leurs dispositions & les rapprocher des circonstances qui les ont fait naître.*

Ceux qui acheteront cet Ouvrage pour le lire, trouveront peut-être qu'il y manque un *Errata*.

LES 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> & 9<sup>e</sup> tomes de l'Histoire du Dioceſe de Paris, contenant les Paroiffes & Terres du Doyenné de Châteaufort, &c. par M. l'Abbé Lebeuf, de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, viennent de paroître & se vendent chez le même Libraire.

L'ASSETTA, Comédie Rustique ou Paysanne, de Bartholomée Maréchal, de la Société des Champêtres ou Grossiers.

La Congrega de Rozzi, ou la Société des Champêtres, étoit une Académie à Sienne, composée d'hommes de mérite & de ſçavans qui la nommerent ainsi, parce

(1) Un homme, né dans le ſiecle des Jurisconsultes, nous dit aussi que ſon ami *Pierre Pitou*, partant d'avec ſon pere pour s'en aller aux Universités de Droit, le bon homme lui recommanda ſurtout de s'arrêter aux textes, ſans s'amuser aux *Gloses & aux Docteurs.* (Voyez la Vie de P. Pitou, pag. 225, dans les *Diverses Opuscules d'Antoine Loisel.* Edit. in-4°. 1655.

qu'ils s'amusoient à faire des Comédies de Paysanneries. On peut dire qu'après la *Fiera & la Tancia* du fameux Buonarotti, qui sont dans ce goût, l'Asletta doit tenir le second rang. C'est la première fois qu'elle est imprimée; le manuscrit est dans le Cabinet Italien de M. Floncel.

Asletta est le nom du Maréchal d'un Village où se passe l'action de cette Comédie. Ce nom d'Asletta, vient de ce que ce Maréchal raccommode, renoue des mariages qui se seroient rompus sans lui: ce nom pourroit encore se rapporter au bâton qui paroît être dans cette Pièce l'unique expédient pour ajuster deux mariages, & mettre à la raison une femme fantasque & bizarre. Cette Pièce est écrite en tierces rimes ou tercets, dans la langue des Paysans des environs de Sienne, c'est-à-dire, en excellent Toscan, excepté quelques mots estropiés suivant leur usage; mais cette façon de parler ne laisse pas de renfermer de très jolis Proverbes & Concetti, qui sont expliqués en bonne langue par l'Editeur à la fin de la Pièce, où il y a aussi un petit catalogue de toutes celles qui ont été composées par les Académiciens de Rozzi. On voit par là combien le Théâtre Italien abonde en ce genre.

Cette Comédie se vend à Paris, chez  
Prault, fils, Quay de Conti & chez Til-  
lard, Quay des Augustins.

---

## A M. DE BOISSY.

**M**ONSIEUR, je n'ai pu lire sans la plus vive douleur, dans les nouvelles Littéraires du Mercure de ce mois, l'Extrait que vous donnez des *Mémoires sur l'art de la guerre*, de M. le Maréchal de Saxe, par M. de Bonneville, Ingenieur Prussien : l'article troisième du premier chapitre, est celui qui m'afflige.

Permettez-moi, Monsieur, de rapporter les raisons de M. le Maréchal, pour prouver qu'il faut donner du biscuit aux Troupes, au lieu de pain. Les Pourvoyeurs des vivres, dit ce grand homme, font accroire, tant qu'ils peuvent, que le pain vaut mieux pour le Soldat ; mais cela est faux, & ce n'est que pour avoir occasion de friponner qu'ils cherchent à le persuader. Ils ne cuisent leur pain qu'à moitié, & mêlent toutes sortes de choses malfaines, qui avec la quantité d'eau qu'il contient, augmentent le poids & le volume du double... Enfin l'on ne scauroit croire les volerries qui se commettent, &c. Une sem-

blable réflexion , au jugement de tout homme impartial , ne prouve point la préférence pour le biscuit ; c'est un libelle contre les Munitionnaires, sous le nom de Pourvoyeurs des vivres.

J'ai été chargé ( quoiqu'etranger ) de travaux des vivres , dans les dernieres guerres d'Allemagne & de Flandres , & j'ai remarqué la répugnance des troupes pour le biscuit. La ration n'est que de 18 onces au lieu de 24 ; elle reste très-rarement entiere. Le soldat mange dans les marches les morceaux qui se détachent : il n'a pas la précaution de les tremper ; il manque même souvent d'eau ou de temps pour le faire. Le biscuit mangé sec , fait l'effet de l'éponge dans l'estomac , & y occasionne un gonflement presque toujours funeste.

Il est cependant des circonstances où cet aliment devient nécessaire : je ne les indique pas. Il suffit de dire que la prudence exige qu'on en fasse des provisions dans les places frontieres, & aux armées mêmes, pour seconder les opérations promptes ou secrètes de la campagne. C'est une précaution à laquelle on n'a jamais manqué.

J'en suis au pain , dont M. le Maréchal veut abolir l'usage. Pour parer , dit-il , aux friponneries qui se commettent dans sa fabrication , par les choses malfaines.

qu'on y mèle , & la quantité d'eau qui s'emploie pour en augmenter le poids & le volume.

M. le Maréchal auroit bien dû expliquer ce qu'il entendoit par ( choses malsaines ) ; je ne connois rien qui puisse produire dans le pain un effet aussi contrarie : car en supposant un mélange de matieres pesantes , comme la terre , le sable , ou la cendre , le poids augmenteroit sans doute ; mais le volume diminueroit considérablement : la trop grande quantité d'eau feroit un aussi grand mal ; une pâte trop imbibée rend un pain lourd & aplati , & de pareilles galettes , pour me servir du terme des mitrons , ne sont ni de garde , ni de recette aux distributions.

Comment donc accorder M. le Maréchal avec lui même. J'atteste au Militaire François , que tout le pain de munition qui se consomme tant dans les garnisons qu'aux armées , est fait d'une farine de deux tiers de bled froment , & d'un tiers de sègle bien exactement mêlés avant la mouture : c'est l'engagement du Munitionnaire envers le Roi ; & je dois dire qu'il le remplit avec la plus scrupuleuse fidélité : les troupes lui ont toujours rendu cette justice , & n'ont jamais soupçonné sa probité. M. le Maréchal fait de vains efforts pour

## 90 MERCURE DE FRANCE.

y porter atteinte : il n'a jamais connu le méchanisme des vivres , & a oublié dans ses rêveries le zèle , l'activité & la grande réputation que s'est acquise le sage administrateur (1) à qui le Roi avoit confié les subsistances de ses armées. Je finis , Monsieur , pour ne pas prendre trop de place dans votre premier Mercure. Je vous supplie de vouloir bien y insérer cette Lettre. Les écrits d'un homme illustre sont d'autant plus dangereux , qu'on les croit exempts d'erreurs ; le public ne réfléchit plus après lui , il prend de fausses impressions , & n'en revient que difficilement.

J'ai l'honneur d'être , &c.

J. B. B.

*Manheim , le 11 Décembre 1756.*

(1) M. Paris du Verney.

---

## A L'AUTEUR DU MERCURE.

**M**ONSIEUR , la façon d'opérer que M. la Bassée annonce dans votre Mercure de Décembre (page 131) , comme plus simple & plus abrégée que par les parties aliquotées , ne l'est qu'autant qu'on ne voit pas les opérations qu'il est nécessaire de faire hors la règle , parce que tout le monde n'a pas tout d'un coup dans la mémoire

que 80 fois 4 deniers valent 320, & que 320 den. valent 26 sol. 8 den., ainsi que 80 fois 16 sols valent 1280 sols, ce qui oblige à porter ces produits en dehors pour en tirer la valeur, & fait une multitude de chiffres qui surpassent de beaucoup ceux des parties aliquotes. Par exemple, je veux multiplier 8795 par 87 liv. 19 sol. 11 den. si je veux suivre le principe de M. la Bassée, il faut que je fasse mon opération comme ci-après.

## C B A

8 7 9 5  
Par 8 7 liv. 19 sol. 11 den.

4	3	9	19	7
7	9	1 9	12	6
6	1	5 9 7	1	8
7	0	3 9 6 6	13	4
7	7	3 9 2 3	7	1

Calcul à faire pour trouver les produits ci-dessus.

$$\begin{aligned}
 A \left\{ \begin{array}{l} 90 \text{ fois } 11 \text{ den. valent } 990 \text{ den.} \\ \text{qui font } \frac{82 \text{ s. } 6 \text{ d.}}{1710 \text{ s.}} \end{array} \right. \\
 \text{ce qui fait } \underbrace{891.12. \text{ s.}}
 \end{aligned}$$

92 MERCURE DE FRANCE.

B	$\left\{ \begin{array}{l} 700 \text{ fois } 11 \text{ d. val. } 7700 \text{ d.} \\ \text{qui font } 641 \text{ f. } 8 \text{ d.} \end{array} \right.$	$\begin{array}{r} 7700 \\ \hline 641 \\ \hline 13300 \end{array}$		
		$\begin{array}{r} 1394 \\ \hline 697 \end{array} \text{ l. } 1 \text{ f.}$		
C	$\left\{ \begin{array}{l} 8000 \text{ fois } 11 \text{ d. val. } 88000 \text{ den.} \\ \text{qui font } 7333 \text{ f. } 4 \text{ d.} \\ 8000 \text{ f. } 19 \text{ f. val. } 152000 \text{ f.} \end{array} \right.$	$\begin{array}{r} 88000 \\ \hline 7333 \\ \hline 152000 \end{array}$		
		$\begin{array}{r} 15933 \\ \hline 7966 \end{array} \text{ l. } 13 \text{ f.}$		

Au lieu que par les parties aliquotes,  
je tire tous mes produits les uns des autres,

Par	8795	f.	d.
	87	19	11

	61565		
	70360		
Pour 10 sols	4397	10 f.	
Pour 5	2397	15	
Pour 4	1759		
Pour 6 den.	219	27	6
Pour 3	109	18	9
Et pour 2	73	5	10
 Somme pareille	 673923	 7	 1

Si on ne regardoit simplement que les deux opérations , on pourroit dire que la première est moins nombreuse en chiffres ; mais qu'on prenne garde aux calculs que cette première entraîne nécessairement au dehors pour abréger le dedans , on avouera quelle est plus difficile à faire , & qu'elle porte 3/5 de chiffres plus que la dernière , à laquelle on doit donner la préférence pour sa facilité & sa précision.

J'ai l'honneur d'être , &c.

PERNUIT.

*A Rouen , ce 16 Décembre 1756.*

Nous avons annoncé dans les Mercures précédens des feuilles Historiques élémentaires & séculaires , &c. qui se trouvent chez les Libraires *Piffot* , Quay de *Conti* , & *Lambert* , rue de la Comédie Françoise , ou chez le sieur *Viard* , à l'Académie des Enfans , rue de Seine Saint Victor ; nous croyons devoir annoncer dans celui-ci une autre nouveauté Littéraire non moins intéressante & dans la même Ecole. C'est une Géographie séculaire , au moyen de laquelle ce qui concerne le local , relativement à la Chronologie & aux événemens anciens ou modernes , se trouve également à la portée & sous les yeux des enfans , par des repré-

sentations sensibles & colorées sur autant d'hémisphères au nombre de plus de 200. Cet Ouvrage est si simple & si méthodique, qu'à la seule inspection de chaque hémisphère, les enfans sont en état de faire le dépouillement des événemens historiques, & d'en saisir les rapports & les différences par la simple lecture des époques élémentaires & des notices contenues dans les logettes de la Bibliothéque historique. Par-là, l'Histoire, la Géographie & la Chronologie marchent d'un pas égal. Les temps, les lieux, les faits s'offrent ensemble sur un plan toujours le même & invariable. Les enfans ont encore un autre avantage; un grand tableau ou planisphère de dix pieds de long sur sept de haut, est destiné à toutes sortes d'opérations Géographiques. Ces opérations amusantes & instruētives consistent à couvrir de cartons découpés avec art, les différentes divisions des lieux donnés à mesure qu'elles sont indiquées par l'Histoire & les Cartes séculaires. Il ne s'agit que d'imiter en grand ce que l'on a vu en petit, ou à le figurer seulement avec le bout d'une baguette. Une échelle mobile & deux longs fils de fer mis en croix l'un sur l'autre, servent à marquer les distances itinéraires & les positions selon

les degrés de longitude & de latitude. D'après cela il n'y a ni voyages par mer ou par terre qu'un enfant ne puisse suivre, ni changemens d'Etats qui lui échappent. Cet exercice qui ne consiste que dans l'arrangement de différens morceaux sur le grand tableau ou planisphere, amuse & instruit les enfans; & bien loin de les détourner de leurs études ordinaires, il y jette plus d'agrément, de lumiere & de facilité pour l'intelligence des Auteurs & des Historiens, des Gazettes, des Traités de Paix, du Commerce, de la Navigation, des Théâtres ordinaires de la guerre, des batailles, campemens, marches des Armées, &c.

Pour être assuré de la vérité de ce qu'on avance, il n'y a qu'à prendre la peine de se transporter rue de Seine, Fauxbourg S. Victor, à l'Académie des Enfans. On verra qu'on a enfin trouvé le secret tant désiré d'instruire la jeunesse sans la dégoûter, &c, qui plus est, en l'amusant.

Nous annonçons le premier tome de l'*Histoire générale des Guerres*, divisée en trois Epoques; la 1<sup>re</sup>. depuis le déluge jusqu'à l'Ere chrétienne; la 2<sup>e</sup>. depuis l'Ere chrétienne jusqu'à la chute de l'Empire d'Orient; la 3<sup>e</sup>. depuis la chute de

l'Empire d'Orient jusqu'à l'année 1748, avec une dissertation sur chaque peuple, contenant son origine, la situation du pays qu'il habite, la forme de son Gouvernement, sa Religion, ses loix, ses mœurs, ses révolutions, &c. *A Paris, de l'Imprimerie Royale.* Ce premier volume contient l'histoire de la grande Arménie, celle des deux petites Arménies, & celle de la Cappadoce.

Nous devrons un si grand Ouvrage à M. le Chevalier d'Arc, Auteur *des Loisirs, de la Noblesse Militaire*, & de plusieurs autres Ecrits qui ont tous eu un succès mérité. Ce dernier qui les couronne, doit en avoir un plus grand par l'étendue de la matière & par l'importance de l'objet. Nous rendrons le mois prochain un compte plus circonstancié de ce volume, qui se distribue chez *Lambert*, rue de la Comédie Françoise.

### EPHÉMERIDES Troyennes pour l'an de Grace 1757.

Cet Almanach mérite une distinction, & nous paroît fait par un homme d'esprit qui sait écrire. Pour justifier notre opinion, nous croyons qu'il suffira de citer le trait suivant : nous l'avons tiré des curiosités & singularités de la Ville de Troyes,

Troyes , contenues dans cet Essai.

La Cathédrale est le plus grand morceau que Troyes ait en ce genre. La France en a très-peu qui lui soient comparables par l'étendue du vaisseau , par la hauteur des voûtes , par la justesse & le grand effet des proportions. Il ne manque à sa perfection qu'un peu plus de légèreté dans les piliers qui séparent la nef des bas-côtés. Le Portail & la grosse Tour qui le domine ont une élégance qui , dans les bâtimens gothiques , n'accompagne pas toujours la légèreté.

D'après un préjugé dont j'ignore la source , préjugé assez généralement reçu en France à l'égard des grands morceaux d'Architecture gothique , le peuple regarde notre Cathédrale comme l'ouvrage des Anglois. Pour détruire ce faux préjugé , il suffit de dire que les premiers fondemens de cette Eglise furent jetés en 872 par l'Evêque Othulphe. Ses successeurs l'ont continué. En 1263 , Urbain IV y contribua par des Indulgences qui équivaloient alors à des fonds effectifs ; enfin en 1506 l'Evêque Jacques Raguer jeta les fondemens du Portail & de la Tour , qui furent élevés sous la conduite & sur les desseins de Martin Cambicho , natif de Cambrai , & de Jean de Soissons. Rien

de moins opulent que l'ancien Domaine des Evêques de Troyes. Mais une sage économie, une respectable frugalité leur faisoient trouver dans de modiques revenus un superflu considérable, dont ils ont usé d'une maniere digne d'eux & de leur état, en le consacrant à la Religion & à la postérité.

Ces Ephémérides se trouvent à *Troyes*, chez *Bouillerot*; & à *Paris*, chez *Duchesne*, rue *S. Jacques*.

(1) ÉDITION corrigée du fameux Poëme de Chapelain, tant imprimé que manuscrit; Traduction de la Henriade en vers Latins, avec les vers François à côté.; Recueil de Poésies diverses, relatives à la gloire de la

(1) Il ne nous convient pas de décider sur la nouveauté de ces deux projets, ni de dire ici notre sentiment sur les louanges excessives que l'Auteur prodigue au plan, aux caractères, à l'invention de la Pucelle, & à la traduction de la Henriade en vers Latins. Selon lui la Pucelle, à la versification & aux longueurs près, est le dernier effort du plus vaste génie, & la traduction Latine peut seule assurer à la Henriade une vogue qu'elle n'eût peut être pas obtenue dans sa Langue naturelle. Nous laissons à nos Lecteurs le droit de prononcer sur ces deux points, & nous nous bornons modestement à transcrire & à mettre sous leurs yeux le *Prospectus* de l'Auteur, sans y rien ajouter, ni retrancher.

France : le tout formant cinq volumes *in-8°.*, proposés par souscription.

Après le projet d'une édition corrigée de la Pucelle, inséré dans l'Année Littéraire à la fin du tome V, il est inutile de s'étendre sur les perfections & les défauts de Chapelain. Tout le monde convient que c'étoit un génie mâle & vigoureux, mais sans goût, sans exécution. Les longueurs fastidieuses, les inutilités fréquentes, les détails minutieux qu'il a répandus dans son Poème, en rendront toujours la lecture insoutenable. Le sujet vous tente ; vous prenez l'ouvrage, en le lisant il vous tombe des mains. Vous pensez voir un Géant que son ardeur emporte dans la carrière, mais qui va de chute en chute : sa lassitude même l'empêche de s'arrêter ; il ne remplit sa course qu'en se précipitant. Quant au style, c'est un fleuve vaste & profond qui se déborde également dans les campagnes riantes & sur les bords les plus arides : dans son ravage il entraîne les buissons & les fleurs.

A des inconveniens si désagréables, ajoutez l'étendue immense des livres de la Pucelle, qui passent de beaucoup les bornes ordinaires du Poème Epique. Il est tel livre que Chapelain porte jusqu'à quinze & même dix-huit cens vers, comme les

E ij

derniers du manuscrit. Pour la beauté d'un Temple , les colonnes doivent avoir des proportions. Dans un grand Poëme , on sçait bien qu'il faut de grands livres ; mais il ne les faut pas démesurés : encore demandent-ils entr'eux une certaine égalité qui n'est point dans la Pucelle. Scudéri faisoit dire à Boileau :

Qui ne sçut se borner , ne sçut jamais écrire.

Mais si le style & les détails vous font tomber l'ouvrage des mains , la fécondité du génie , la hardiesse de l'invention vous le font reprendre. Vous le trouverez admirable par la marche d'une action toujours grande , toujours épique : Chapelain sçavoit faire agir ses personnages. L'immenſité du plan vous étonne ; la beauté de la perspective vous enchante. C'est à vos yeux la façade du Louvre ; vous ne concevez rien au-delà ; votre imagination touche aux bornes du sublime. Quels regrets qu'un si grand Architecte soit si différent de lui-même , quand il dispose ou qu'il exécute ! Dans le plan , Chapelain paroît un Dieu ; dans l'exécution , c'est à peine un homme.

Cette partie de l'art , si nécessaire dans l'Epopée , surtout en France , est celle que l'Editeur a cru devoir corriger : la ré-

ferme ne tombe que sur elle. Le goût demandoit que le style fût plus égal , la versification plus noble , la marche plus dégagée. On a réduit les livres à de justes bornes ; mais l'économie de l'ouvrage ne permettoit pas d'en supprimer : c'eût été manquer le plan , c'eût été détruire l'ordonnance. D'ailleurs Saint Pierre de Rome ne doit pas être un petit Temple , un Temple ordinaire. Il a donc fallu se rabattre sur les détails , pour rendre le Poème plus court. Malgré les retranchemens qui vont presqu'à la moitié de la Pucelle , il reste encore une Iliade. Voilà les ouvrages qui vivent long-temps : pleins de hardiesse & de vigueur , ces enfans du génie sont l'image de la nature ; ils ne connaissent point l'affectation ni tous les raffinemens à la mode. Beaux de leur simple parure , ils ont l'éclat de la santé : leur émbonpoint les orne assez. En écrivant , c'est moins son siècle qu'il faut envisager que l'avenir : le goût change , l'art s'y conforme ; la nature ne change point.

Une des qualités qui frappent le plus dans le Chantre de la Pucelle , est d'avoir marché fidélement sur les pas de la nature , au risque de s'écartier souvent de l'art. Trop fécond pour n'être qu'imitateur , & se suffisant à lui-même , parce qu'il étoit né

Poète, & très-grand Poète ( si c'est principalement l'esprit créateur qui constitue ce phénomène ), Chapelain n'a suivi que l'impulsion de son génie dans la vaste carrière qu'il remplit. C'est, pour ainsi dire, avec ses propres ailes qu'il a volé jusqu'à la région du sublime : en quoi le Connoisseur lui trouvera toujours un mérite supérieurement original ; & ce mérite est assez rare. Combien peu d'âmes créatrices ! On ne relève point ici la beauté des comparaisons, la vérité des images, la justesse des pensées, la noblesse des sentiments, ni d'autres perfections de ce genre. C'est dans le plan, c'est dans l'invention que regne le génie ; dans tout le reste il partage son empire avec l'esprit. L'un & l'autre contribuent sans doute à la noble simplicité de ce début du Poème, & surtout de l'invocation faite aux esprits célestes dans Chapelain.

Je chante l'Héroïsme & l'illustre Amazone ;  
 Dont le bras généreux, nouveau soutien du trône,  
 Relevant de son Roi le courage abattu,  
 Scut délivrer la France & venger la vertu.  
 Vous, Chantres immortels, Anges de l'harmonie,  
 Qui de vos feux divins enflammant le génie,  
 Alors de l'Eternel ministres & soldats,  
 Coaduisez la victoire en ces fameux combats ;

C'est vous seuls que j'implore : ouvrez - moi la carrière ,

Et faites retentir la trompette guerrière.

L'honneur de la Patrie est mon unique objet :

La France triompha , sa gloire est mon sujet ...

Après tout , si la Pucelle n'est pas le plus beau Poëme qui figure dans le monde littéraire , ce sera du moins le plus beau Roman qui porte sur un fonds d'histoire si glorieux pour la France. C'est un immense Théâtre , élevé par les mains de la fiction , mais sous les yeux de la sagesse , où toutes les passions héroïques viennent représenter avec la dignité qui leur convient. Les héros y paroissent aussi grands que le sujet , aussi sublimes que l'action même. Quels caractères que Dunois & Talbot ! Ils sont frappés dans le vrai goût d'Homère , en cette partie bien au dessus de Virgile & de tous ses imitateurs. On croit voir encore plus que les Grecs & les Troyens se disputer la victoire , ayant plus qu'Achille & plus qu'Hector à leur tête : vaincus ou vainqueurs , on les admire toujours.

Quant à l'action , c'est un Roi de France malheureux , sans ressource & remis tout à coup sur le trône de ses Pères : c'est la France elle-même délivrée du joug de ses usurpateurs. Voilà le prodige exécuté ,

E iv

non par un homme ordinaire, mais par une femme toute divine; caractère unique, & d'un sublime sans exemple. Quand elle agit, ou qu'elle parle; c'est l'Ange des combats, c'est la Divinité même. Quelle source de merveilleux, & d'un merveilleux tout neuf, qui ne se doit pourtant qu'à l'histoire! On le trouve chez nous, dans nos Annales; & la Fable avec tous ses prodiges n'a rien qu'on lui puisse comparer. Si dans Chapelain ce tableau doit être par lui-même intéressant, surtout pour des François, que seroit-ce donc s'il avoit le coloris aussi parfait que le dessein, l'exécution aussi belle que l'ordonnance?

Le Poëme de la Pucelle se divise en deux parties, dont la première contient l'Imprimé si connu par les plaisanteries de Boileau, qui pourroit bien à cet égard ne paraître qu'un injuste & mordant Satyrique au tribunal de la postérité. Déjà même notre siecle, en cela plus philosophe que le siecle précédent, a proscrit la satyre, & ne prononce que par la bouche de la vérité, parce qu'il ne voit que par les yeux de la raison. Un Législateur du Parnasse devoit, ce semble, en relevant les défauts de Chapelain, relever aussi ses perfections: il ne suffit pas d'être plaisant, il faut être

équitable. En un mot Chapelain avoit du génie ; il ne manquoit que de goût , & Boileau ne pouvoit l'ignorer , comme personne ne l'ignore.

La seconde Partie contient le Manuscrit , c'est-à-dire l'autre moitié de la Pucelle non imprimée. C'étoit un monument très-rare , enseveli dans les ténèbres , & qui n'osoit paroître ; humilié sans doute , comme un fils malheureux , par les disgrâces de son pere. Ce manuscrit ignoré , mais précieux , a subi la même réforme que l'Imprimé : il étoit encore plus imparfait. Le Public aura donc le Poëme entier avec les éclaircissements & les notes nécessaires. Un pareil ouvrage doit faire plaisir aux curieux de tous les Pays : peut-être fera-t'il honneur à la Nation. Nous avons un Virgile , nous aurons un Homere , & la France vaudra la Grece & Rome.

Dans les circonstances présentes de la guerre avec l'Anglois , & de l'apparition subite d'une Pucelle si burlesquement décoree par un homme d'un génie universel , l'Editeur a cru servir la patrie & bien mériter des lettres , que de restituer un Poëme admirable à tant d'égards , mais qui faute d'une exécution plus heureuse , périssoit de mépris & d'oubli. C'est un monument éternel de la tyrannie Angloise ,

combatue & détruite avec les feules armes de l'Héroïsme : c'est le plus beau trophée qu'on puisse éllever à la valeur Françoise , animée par l'exemple d'une Femme , ou plutôt d'un Ange sous cette figure aimable. Aussi l'Editeur , comme bon François , adresse-t-il dès le début du Poëme les vers suivans aux Dames de la Nation :

O vous ! sexe charmant , qui né pour la tendresse ;  
 Dédaignez quelquefois l'amoureuse foiblesse ,  
 Et rompant les liens d'un indigne repos ,  
 Joignez l'esprit du Sage à l'ame du Héros ,  
 Votre bras conduisoit le Glaive de la France :  
 Mes chants ne sont remplis que de votre vaillance ;  
 Faites briller les fleurs , dont mes mains vont  
 l'orner ;  
 Belles , vous sçavez vaincre ; il faut vous couronner.

Voilà sans doute le beau Sexe intéressé par honneur au succès de la Pucelle : en la protégant , il protège son ouvrage ; il défend sa propre gloire. Au reste , on étoit las de ne voir jouer les premiers rôles qu'à des Héros , sur le Théâtre de l'Epopée : c'est Achille , c'est Enée , c'est Henri IV , & ce dernier vaut encore mieux que tous les autres. Il est temps d'y faire paroître des Héroïnes , comme Actrices principales. Eh ! qui peut mieux représenter que la Pu-

celle ? Ce n'est pas que dans le Poëme de Chapelain , Agnès qui fut toute belle , & Marie de Bourgogne qui fut si vertueuse , en variant la scène avec art , ne rendent l'intérêt beaucoup plus vif pour le feu de de leurs amours héroïques ; ce sont deux Astres dont la lumiere fait le charme du spectateur. Mais la Pucelle est le Soleil : tout s'éclipse devant elle.

Cette Iliade Françoise est accompagnée d'un autre Ouvrage de l'Editeur , achevé depuis long-temps , mais dont notre Typographie trop timide n'osoit entreprendre l'impression ; la langue des Romains , dit-on , étant aujourd'hui fort négligée en France ; ce qui ne nous feroit pas honneur. C'est une traduction de la Henriade en vers Latins avec les vers Français à côté ; traduction d'autant plus remarquable , que partout elle répond à l'Original pour le ton de poësie & le nombre des vers. On pense que c'est multiplier la gloire de la France què de multiplier celle de la Henriade ; la langue latine étant partout repandue , & ne devant point changer , comme langue morte. Peut-on trop faire connoître de tels Poëmes ? Peut-on trop assurer leur durée ? La Henriade est le chef-d'œuvre du Coloris ; la Pucelle est le chef-d'œuvre de l'Ordonnance. Les deux

Poëmes dans l'édition nouvelle, sont dédiés à leurs Auteurs : on leur doit tous les hommages littéraires. Pourquoi donc les Princes du Parnasse n'auroient-ils pas les mêmes droits que les Princes de l'Etat ? Le grand génie vaut-il moins que la haute naissance ? Celle-ci honore-t-elle plus la Patrie, l'humanité ?

Le morceau suivant de la Henriade, chant 4, suffira pour donner une idée favorable du goût de la traduction. Tout l'ouvrage est de la même force & de la même fidélité ; conservant partout le brillant & le pittoresque de l'Original, & peut-être même encherissant sur lui pour l'énergie épique : avantage qui vient sans doute de l'idiome Romain, plus varié, plus harmonieux, plus expressif.

Près de ce Capitole où regnoient tant d'allarmes,  
Sur les pompeux débris de Bellone & de Mars,  
Un Pontife est assis au trône des Césars :  
Des Prêtres fortunés foulent, d'un pied tranquille,  
Les tombeaux des Catons & la cendre d'Emile.  
Le trône est sur l'Autel, & l'absolu pouvoir  
Met dans les mêmes mains le sceptre & l'encevoir. . . .

*Ad Capitoli Arces, loca tot bacchata procellis,  
Disiectas inter, Martis ludibria, pompas,  
Cesareo asurgent felio Vir Pontificalis :*

*Turba Sacerdotum pede fortunata quieto,  
Emilii calcas cineres tumulosque Catonum.  
Incubat Altari thronus, & suprema potestas  
Thuribulum sceptrumque manu sustentat eadem...*

On pourroit faire à l'Editeur le reproche toujours humiliant de ne travailler que sur l'ouvrage d'autrui. Sa délicatesse sur ce point croit devoir terminer cette Collection par un Recueil de quelques Poésies qui sont à lui , telles que le Triomphe de la France considérée dans tous les genres de gloire qu'elle embrasse ; Poëme en six chants , suivi d'un autre , intitulé l'Opera , dans lequel on tâche , en prescrivant des règles sûres pour la Musique , les paroles & l'exécution , de concilier ensemble les deux Rivaux , la France & l'Italie , en ce qui regarde le goût de ce spectacle , qui n'est pas encore à sa perfection dans la forme actuelle. Ce Poëme en trois chants sera relevé par des morceaux considérables de Poësie , comme la Bataille de Fontenoï , le siège de Bergopsoom , l'Ecole Militaire , la Prise de Minorque , l'achevement du Louvre , &c. avec quelques Odes sur des sujets intéressans : tous ouvrages qui ne respirent que l'amour de la Patrie , & l'honneur des lettres ; l'âme ordinaire des écrits vertueux. Puissé sur-

110 MERCURE DE FRANCE:  
tout la Pucelle ne pas déplaire aux yeux  
éclairés du Connoisseur ! Chapelain seroit  
bien vengé : mais la vengeance seroit  
belle.

Cette édition forme en tout cinq volumes *in-8°*. dont trois pour la Pucelle, un pour la Henriade & l'autre pour le Recueil ; beau papier, beau caractère : prix 15 liv. broché. Ceux qui n'auront point souscrit payeront 21 liv. mais on ne tirera qu'un certain nombre d'exemplaires. Le paiement doit se faire en souscrivant, & les Exemplaires seront fournis vers la fin de l'année. La Souscription s'ouvrira depuis le 10 Janvier jusqu'au premier Mai 1757, à Paris chez *Duchesne*, Libraire, rue Saint Jacques, au Temple du Goût.

Pressés par le temps & par l'abondance des matières, nous sommes obligés de remettre malgré nous au mois de Mars l'extrait de la *Colombiade*, que nous avions promis pour ce mois-ci ; mais il ne sera plus retardé, quoi qu'il arrive.

---

*SÉANCE de l'Académie des Belles-Lettres  
de Montauban, le 25 Août 1756.*

**L'ACADEMIE**, après avoir assisté le matin, selon son usage, à une Messe qui fut

suivie de l'*Exaudiat* pour le Roi , & du Panégyrique de S. Louis , prononcé par le R. P. Baries , de l'Ordre de S. Dominique , tint l'après-midi son Assemblée publique dans la Salle de l'Hôtel de Ville. M. l'Abbé de Verthamon , Directeur de Quartier , ouvrit la Séance par un Discours sur *l'Esprit de nouveauté*. Son dessein avoit été d'abord de montrer quels en sont les dangers dans la Religion , dans les Sciences & dans la Littérature : mais il se borna à traiter ce dernier article , en observant que si la nouveauté est permise quelque part , c'est dans la Littérature. « C'est , disoit-il , le pays des fleurs ; & les plus nouvelles & les plus rares , sont les plus recherchées. Cependant un amateur de la nouveauté n'acquiert jamais une science solide ; & sans science , il ne peut être qu'un Littérateur frivole... » Un esprit vuide de raison peut tout au plus cadencer un Vers , arrondir une phrase , choisir de bons termes , & dire de grands riens en beau langage... Vouloir plaisir sans instruire , c'est ne faire ni l'un , ni l'autre.... Jamais , continua M. l'Abbé de Verthamon , jamais il ne parut tant de livres , & l'on ne vit jamais moins d'ouvrages dignes d'être lus.... » Combien de gens qui s'imaginent être

» de grands Littérateurs , parce qu'ils s'a-  
 » musent à lire les livres nouveaux ; &  
 » ces livres ne sont qu'un libelle impie  
 » qui choque l'évidence ainsi que la Reli-  
 » gion , qu'un Roman où les mœurs ont  
 » beaucoup à perdre & l'esprit rien à ga-  
 » gner ; qu'un discours où la nature est dé-  
 » figurée , & qui n'est propre qu'à gâter le  
 » goût ; qu'une prose versifiée en dépit du  
 » bon sens & des Muses ; qu'une Comé-  
 » die également incapable de corriger &  
 » de plaire ; qu'une Tragédie où des poin-  
 » tes d'esprits débitées par la terreur &  
 » un dénouement forcé n'excitent des sen-  
 » timens de pitié que pour l'Auteur de la  
 » Piece , &c... L'étude de l'antiquité nous  
 » guérirroit de l'amour de la nouveauté ,  
 » & nous apprendroit à imiter les vrais  
 » modeles de l'Eloquence & de la Poésie.  
 » Cette étude forma les grands hommes  
 » du dernier siècle. Si ceux qui leur res-  
 » semblent , » deviennent chaque jour si  
 » rares , c'est à l'amour de la nouveauté qu'il  
 » faut s'en prendre. *Elle ôte à la Littérature  
 les lumières , la farce , le gout , &c.*

M. l'Abbé Bellet essaya ensuite de ré-  
 soudre quelques objections qui ont été  
 faites contre l'empire des Lettres. Il com-  
 mença par expliquer la cause de ce con-  
 traste de conduite & de langage que nous

offrent ceux qui se sont dévoués aux Lettres,  
 & qui ne laissent pas d'en médire.... On a dit  
 qu'il n'est point d'empire plus mal réglé  
 que celui des Lettres. Mais, selon M. l'Ab-  
 bé Bellet, si l'on veut dire simplement par-  
 là que les routes du Parnasse étant ouver-  
 tes à tout le monde, plusieurs y jettent le  
 trouble & la confusion, en s'engageant  
 indiscrettement dans celles qu'ils auroient  
 dû s'interdire, « dans quelle République,  
 » dans quel Etat une aveugle ambition ne  
 » rend-elle pas communs de pareils exem-  
 » ples ? Est-il un Royaume où il soit rare  
 » qu'on voie des ames vulgaires envahir,  
 » si elles le peuvent, des postes qui n'é-  
 » toient point faits pour elles ?.... *Du reste*  
 » les Loix supposent nécessairement que  
 » les hommes sont libres. Mais s'ils le  
 » sont, il faut bien qu'il soit possible  
 » qu'ils les violent.... *Après tout*, les en-  
 » treprises ou les attaques réciproques des  
 » Auteurs ne peuvent déposer contre la  
 » nature du gouvernement de la républi-  
 » que des Lettres, qu'autant que les con-  
 » testations journalières des Membres d'un  
 » Etat déposent à leur tour contre la Po-  
 » lice qui y est établie.... *D'ailleurs*, con-  
 » cluoit *M. L. B.*, l'empire des Lettres  
 » sera toujours le mieux réglé, au moins  
 » en ce sens-ci, qu'il n'en est aucun où l'on

» rende enfin si bien justice à tout le monde, où chacun soit tôt ou tard plus exactement traité selon ses œuvres, &c.... »

Pour répondre à l'objection tirée des défauts ou des travers qu'on reproche quelquefois aux Littérateurs, l'Académicien demanda d'abord si *ces travaux & ces défauts sont toujours aussi réels qu'on le suppose...*

« Il prouva qu'un homme d'esprit ou de génie, non seulement peut, mais doit souvent se distinguer par une façon de penser & d'agir qui contredise les vues ordinaires.... Il établit ensuite que les fautes des gens de Lettres portent d'ordinaire avec elles-mêmes leur excuse & leur apologie.... Il démontra enfin que les Lettres n'ont point par elles-mêmes une liaison immédiate & nécessaire avec les écarts ou les défauts dont on voudroit les rendre responsables; & il fit remarquer qu'ordinairement & sans y penser, on confond ici des choses fort différentes, l'effet naturel des Sciences & des Beaux-Arts, & les défauts personnels de ceux qui les cultivent... » On nous dit, ajouta M. L. B., qu'un pays peuplé d'Orateurs & de Poëtes, d'Historiens & de Philosophes, deviendroit bientôt une terre en friche, &c. Mais « l'empire des Lettres n'admet-il pas la diversité des professions qui sont

» destinées à l'enrichir ou à le défendre ?...  
 » Quoi donc ! l'ignorance & la barbarie  
 » auront le privilege exclusif de soutenir  
 » les empires &c ?.... Les Lettres ont servi  
 » à perfectionner tous les Arts , &c....  
 » En étendant nos vues , en nous inspirant  
 » des sentimens plus élevés , elles nous  
 » prêtent des secours pour mieux remplir  
 » les devoirs de notre état. .... *Mais* ,  
 » continua *M. L. B.* , *on prétend que* les  
 » livres nous détachent tôt ou tard de la  
 » société.... Il est vrai que l'on a vu quel-  
 » quefois des Littérateurs chercher la re-  
 » traite pour s'y ensevelir tout vivans , à  
 » l'exemple de Lycurgue ou de Scipion....  
 » *Mais on peut avancer que* leurs imita-  
 » teurs ne renoncerent guere d'eux-mê-  
 » mes au soin glorieux de servir les hom-  
 » mes ; qu'ils y furent communément in-  
 » vités par des circonstances étrangères aux  
 » Lettres & fatales à leurs concitoyens ;  
 » qu'ils ne faisoient alors que céder à la  
 » triste nécessité où se trouvent quelque-  
 » fois les sages , de se soustraire à la cor-  
 » ruption & à l'ingratitude de leur siècle ;  
 » & que si dans ces circonstances il se jet-  
 » terent uniquement entre les bras des  
 » Muses , ce fut moins par un fier dédain  
 » qu'elles leur eussent inspiré , que par le  
 » désir innocent de se consoler avec elles.

» des maux qui affligen l'humanité , &  
 » dont ils ne purent plus se résoudre à  
 » être les témoins , sans espoir d'y appor-  
 » ter du remede , &c....

Ici M. de Besombes de S. Geniés , Con-  
 seiller à la Cour des Aydes , fit la lecture  
 du VI<sup>e</sup>. Livre de sa traduction de l'Illiade  
 d'Homere. Cette traduction réunit le dou-  
 ble mérite de la fidélité & de l'élégance ;  
 deux qualités qu'on trouve assez rarement  
 ensemble , au moins au même degré , dans  
 les traductions ordinaires.... M. de Be-  
 sombes observa , dans un Discours pré-  
 liminaire , que c'est dans Homere que Dé-  
 mosthene puise son art ; cet art puissant qui  
 le fit regner sur les esprits d'un peuple d'au-  
 tant plus difficile à captiver qu'il rejoignoit à la  
 supériorité des lumières , plus d'inconstance  
 & de légèreté. Il ajouta qu'il faut mettre  
 entre Homere & les Auteurs qui l'ont  
 suivi , cette différence essentielle qu'ils  
 » ont atteint que la perfection du genre an-  
 queut ils se furent consacrés , au lieu qu'Homere  
 les a tous réunis. La Tragédie en particu-  
 lier lui doit , disoit-il , sa naissance. « Les  
 » premiers Auteurs Tragiques puisenrent  
 » chez lui , & le genre , & les beautés du  
 » genre. En l'imitant , ils n'eurent souvent  
 » qu'à substituer un récit qui est toujours  
 » lent , l'action même qui est plus vive

» & plus énergique. En effet la recon-  
 » noissance de deux Héros unis par les  
 » nœuds de l'hospitalité, au moment d'en  
 » venir aux mains, & à la vue des deux  
 » armées, ce qui est le sujet du VI<sup>e</sup>. Livre  
 » de l'Iliade, forme le Drame le plus na-  
 » turel & le plus parfait. » Il faudroit,  
 » conclut M. de Besombes, connoître bien  
 » peu l'Andromaque des Anciens, pour ne  
 » pas sentir que tous ses traits furent em-  
 » pruntés d'Homere, dont ils étoient les  
 » imitateurs. « Nous avons encore sous les  
 » yeux, disoit cet Académicien, ces heu-  
 » reuses copies & le tableau primitif qui  
 » guida leur crayon; & c'est ce tableau  
 » dont l'immense distance des temps n'a  
 » pu ternir les couleurs, que je hazarde  
 » de vous tracer aujourd'hui dans une  
 » version qui, par l'exactitude & la fidé-  
 » lité réclame du moins votre indulgen-  
 » ce, &c. »

M. Bernoy lut des réflexions sur le gé-  
 nie des Poëtes & des Orateurs. On dit  
 vulgairement & d'après Ciceron, dans  
 son plaidoyer pour le Poëte Archias, que  
 nous devenons Orateurs & que nous naîs-  
 sons Poëtes. M. Bernoy se proposa de  
 prouver que l'Orateur aussi bien que le  
 Poëte, est l'ouvrage de la nature, & que  
 l'art est également utile & nécessaire au

Poëte & à l'Orateur. En entrant dans le détail des présens que la nature fait à un Poëte, il commença par définir l'enthousiasme qui le caractérise; & il en conclut que cet enthousiasme est aussi nécessaire à la gloire de l'Orateur qu'à celle du Poëte.... « Souffrez que je vous interroge, généreux défenseurs des plus fameuses Républiques, ajouta *M. Berry*: vos discours furent-ils moins remplis de ce feu céleste que les Poëmes du Chantre d'Achille? N'en étiez-vous pas aussi enflammés, lorsque vous confondiez Philippe & Catilina, que le fut Homere, quand il décrivoit les malheurs d'Ilion?.... Le feu de l'imagination, la noblesse des pensées, l'élégance du style, l'assortiment des figures, le sublimé des idées & de l'expression; » voilà ce que le sentiment doit produire dans l'Orateur comme dans le Poëte.... Croiroit-on « qu'Anacréon, que Virgile, que Rousseau n'ont dû qu'au hazard d'une naissance favorisée des Astres la pompe de leurs Vers, l'harmonie de leur dictio[n], la hardiesse de leurs images, la variété de leurs portraits, &c.... Les regles seconderent leur génie; l'art ne cessa jamais de les guider & de les conduire. *Ils tenoient de lui* le choix des ter-

» mes , la pureté du langage , l'ordre , la  
 » conduite , &c.... La majesté de l'Elo-  
 » quence & les charmes de la Poésie ont  
 » *un pouvoir égal sur un cœur tendre , sur*  
 » une ame héroïque. Mais sans guide ,  
 » sans modele , sans principe , on ne sçau-  
 » roit parvenir à l'immortalité dans aucun  
 » genre.... Il est une verve pour l'Elo-  
 » quence , ainsi que pour la Poésie....  
 » L'expérience prouve que le génie perce  
 » de bonne heure pour l'un ou pour l'autre  
 » de ces Arts divins. Mais c'est l'étude &  
 » la méditation qui développent , qui épu-  
 » rent , qui soutiennent le génie.... » La  
 lecture forme le goût.... La marche que  
 nos Maîtres ont suivie , nous fraye à nous-  
 mêmes la route que nous devons tenir : ils  
 nous conduisent comme par la main ; ils  
 nous apprennent à démaeler les fleurs par-  
 mi les épines.... *La chaleur de la passion*  
*excite la veine poétique : mais une bouche*  
*éloquente n'y puise pas moins de quoi exci-*  
*ter l'amour , la haine , la pitié , la terreur ,*  
*&c. N'est-ce point à ces impressions que l'on*  
*reconnait l'Orateur pathétique , comme le*  
*Poète inspiré ?.... M. Bernoy , en conve-*  
*nant que chaque Auteur a un penchant ,*  
*une disposition plus marquée pour un genre*  
*que pour un autre , fit observer que quel que*  
*soit le talent , il faut que les préceptes le diri-*

gent & que l'art le perfectionne.... La construction régulière du Vers ne fait pas seule le Poëte , comme l'attention servile à suivre les préceptes de la Rhétorique ne fait pas seule l'Orateur. Il faut à l'un & à l'autre de l'élévation , des idées , du sentiment , &c... M. Bernoy avoua qu'il avoit de la peine à croire qu'un excellent Orateur ne fût point capable de faire de bons Vers , ou qu'un favori des Muses fût capable de faire un mauvais Discours.... *L'art des Poëtes n'est pas moins celui des Orateurs....* Enfin M. Bernoy ayant fait un parallel exact des parties nécessaires à un grand Poëte , & de celles qui le sont aussi à un grand Orateur , en conclut que *si tous les talens sont des dons de la nature , ils demeurent toujours bruts ou enfouis , à moins qu'ils ne soient mis en œuvre sous la direction de l'Art , &c.*

Pour varier les lectures , M. l'Abbé Bellet lut une Ode sous ce titre : *l'Homme instruit par la révélation.* Un ouvrage de cette nature & sur un tel sujet ne paroît guere susceptible d'analyse , & il ne pourroit que perdre à être présenté par extrait.

Cette lecture fut suivie de celle d'un Discours de M. Carrere fils , sur l'Héroïsme. Cet Académicien se proposa de montrer que *l'Héroïsme par son caractère essentiel*

*essentiel est à la portée de toutes les conditions.*  
Il écarta d'abord tout ce qui pourroit donner lieu de penser que l'Héroïsme est le fruit du climat, ou que les vices nationaux ont de quoi l'obscurcir ou même l'éteindre. . . . Il convint cependant qu'en général l'Héroïsme est rare, & que cette rareté en augmente le prix. . . . « D'une main bienfaisante la nature a répandu le même éclat sur toutes les fleurs. Il en est même de rampantes qui le disputent quelquefois à celles qui s'élèvent le plus majestueusement. C'est un tableau allégorique de ce qu'on voit parmi les hommes. Il y a quelquefois dans la foule, des sujets admirables auxquels il ne manque que d'être apperçus & appréciés tout ce qu'ils valent; vérité consolante, » *dijoit M. Carrere*: elle nous laisse l'espoir de nous associer en quelque sorte, si nous le voulons, à la gloire la plus solide des Héros. . . . » Dans les grandes places l'Héroïsme est plus facile, plus favorisé. . . . Ce n'est pas qu'il y ait de l'injustice à célébrer par préférence les actions utiles à l'Etat, dans un Prince, dans un grand Capitaine, dans un Ministre. Et c'est ici que l'Académicien se fit un devoir de parler de la Conquête importante que la France doit à l'héritier du nom &

» de la gloire du grand Armand. Que la  
» Province surtout dont il est l'illustre  
» Chef, *ajouta M. Carrere*, prenne enco-  
» re plus de part que les autres au triom-  
» phé de l'heureux Guerrier, qui le pre-  
» mier fait repentir de son injuste condui-  
» te l'infraiteur de la paix. Que notre  
» Compagnie ajoute de plus à ces senti-  
» mens du vif intérêt que doit inspirer à  
» tous les Gens de Lettres la gloire Mi-  
» litaire d'un ami des Beaux-Arts, pos-  
» sesseur de tous leurs secrets, qui par le  
» droit de ses talens autant qu'à titre d'hé-  
» ritage, occupe supérieurement une pla-  
» ce à l'Académie, ainsi qu'au champ de  
» Mars. La raison elle-même ne peut  
» qu'applaudir à de si justes hommages...»  
L'Auteur caractérisa ensuite l'Héroïsme,  
& il n'eut garde de le rendre indépendant  
des vertus morales & civiles.... Il observa  
que quelques Poëtes abusant de la grande  
liberté de leur pinceau, ont dit, les uns  
que *le crime a ses Héros*, les autres que  
*ce qui fait le Héros souvent dégrade l'homme*: Et il leur opposa ce que dit Rousseau,  
qu'il n'y a de vrai Héros que *celui que l'é-  
quité guide & dont les vertus sont l'appui*.  
M. le Duc de la Rochefoucauld a dit que  
*les grandes ames ne sont pas celles qui ont le  
moins de passions & plus de vertus que les*

âmes communes, mais celles seulement qui ont de plus grands desseins. M. Carrere fit remarquer que dans cette définition on a confondu le génie avec la grandeur d'ame... Il conclud enfin que dans tous les siecles le véritable Héroïsme n'a jamais eu d'autre base que celle de la vertu.... La postérité ne connoît d'autres Héros que ceux qui se sont élevés au dessus de leurs passions, & qui ont fait céder leurs intérêts au bien de la patrie. *Le caractère du véritable Héroïsme le met à la portée de tous les citoyens d'une même République...* Aucune situation n'est incompatible avec les sentimens & les procédés du grand homme.... Dès que les sociétés furent établies, la guerre ne fut plus l'unique chemin de la gloire. La Législation, la Politique, la Magistrature, les Arts, la vie privée elle même eut ses Héros... L'esprit, la raison, le cœur ne sont point des faveurs de la fortune.... La culture de l'esprit ouvre, en faveur de tous les Etats, des routes faciles pour parvenir à cette grandeur d'ame qui fait les Héros... L'esprit philosophique qui est infailliblement le fruit du scavoir, a toujours multiplié dans tous les genres les Héros & les actions héroïques.... "Ouvrez-nous vos portes, "respectable temple de Thémis ! s'écria , ici M. de Carrere ; laissez-nous contem-

F ij

„ pler dans votre sanctuaire cette troupe  
„ de Héros , dont le tribunal est l'écueil  
„ du crime & de l'injustice. On a vu plus  
„ d'une fois des Magistrats braver des  
„ dangers qui auroient pu faire pâlir des  
„ Guerriers. Vainement la ligue déploye-  
„ t'elle à Toulouse toutes ses fureurs con-  
„ tre les Duranti , &c.... „ *La Morale &*  
*la Littérature* n'auront pas à rougir , quand  
elles n'auroient point à produire en leur  
faveur des traits aussi sublimes. Cepen-  
dant *la Philosophie & les Sciences* ne laissent  
pas d'avoir d'autres martyrs que Socrate....  
Les Héros de la Littérature sont chargés ,  
ainsi que le disoit Pythagores , de faire la  
guerre aux maladies du corps , à l'ignorance  
de l'esprit , aux passions du cœur , aux sédi-  
tions des Villes , & à la discorde des fami-  
lies. Ce genre de combat exige un mérite  
supérieur , si l'on veut remporter la vic-  
toire.... Les citoyens paisibles qui ne courent  
ni les hazards de la guerre , ni les périls des  
grands Emplois , ni ceux de la Littérature ,  
peuvent avoir leur genre d'Héroïsme , s'ils  
usent sagement de leurs richesses , & sui-  
vent les conseils du bon goût & de la gé-  
nérosité. Des établissemens utiles peuvent les  
immortaliser.... Et dans la prospérité &  
dans l'infortune ils peuvent nous montrer en-  
core les traits particuliers d'un Héroïsme

*d'autant plus respectable qu'il semble devenir chaque jour plus rare.*

Enfin M. de Lustrac rempli d'une prévention favorable pour son siècle, s'attacha à développer dans un Discours toutes les ressources que nous offre celui de Louis XV, pour garantir les Lettres de la chute dont on les menace. Il soupçonna la jalouse des contemporains de les empêcher d'apprécier au juste le mérite de leurs rivaux. La réputation des Anciens fournit, ajoute-t'il, abondamment à cette passion de quoi humilier même leurs plus fidèles imitateurs.... Dans les comparaisons que l'on fait des Modernes avec les Anciens, il est rare, selon M. de Lustrac, que l'équité tienne la balance. On est souvent assez de mauvaise foi pour opposer les endroits faibles des Modernes aux beaux endroits des Anciens.... Cet Académicien traça ici une esquisse du siècle de Louis XIV. & du siècle de Louis XV; & pour éviter de tomber dans le défaut qu'il reprochoit aux autres, il distingua dans tous les deux un bon & un mauvais côté; & en suivant ce parallèle impartial, il démontra que si l'un a eu ses Auteurs frivoles, comme ses Ecrivains célèbres; l'autre ne laisse pas d'avoir de même ses Orateurs & ses Poètes, véritablement di-

126 MERCURE DE FRANCE.  
gnes de l'estime publique , malgré la foule des Littérateurs superficiels qu'on lui reproche... M. de Lustrac , pour mieux faire valoir nos avantages , distingua encore les Sciences & les Lettres , & il soutint que si par rapport aux Lettres , nous avons un peu dégénéré , nous avons fait , en récompense , des progrès considérables dans la Philosophie. Il se fit un plaisir d'étaler ici nos richesses dans ce genre..., Mais il mit le comble à ses preuves , en appuyant sur l'énorme différence qu'on ne peut s'empêcher de reconnoître entre les successeurs d'Auguste & l'héritier du Trône de Louis XIV. Quel regne que celui de Tibere , de Caligula , de Claude , de Neron ! &c. A peine étoit il alors permis d'être sçavant : au lieu que Louis le Bien-Aimé ne cesse de soutenir les Sciences , & les Lettres par la protection dont il les honore , & par ses bienfaits , &c.

La Séance fut terminée par la lecture du Programme dont on a déjà fait part au public.



## ARTICLE III.

## SCIENCES ET BELLES-LETTRES.

## GÉOGRAPHIE.

*LETTRE au R. P. Dom Calmet, contenant quelques observations sur celle qu'il vient de donner au Public (1) pour déterminer la position de la Terre de Gessen & du Royaume de Tanis.*

**V**ous venez, mon Reverend Pere, d'enrichir la République des Lettres d'un nouveau monument de votre érudition. Chargé d'ans & d'honneurs, vous ne vous croyez pas encore permis de vous reposer sur vos lauriers : vous voulez de jour en jour acquérir de nouveaux droits sur l'estime & la reconnoissance du public.

Dans la Lettre sur la terre de Gessen que vous venez de rendre publique, vous portez de mon ouvrage, sur le Passage de la

(1) Dans les Mercures de Décembre & de Janvier dernier.

Mer Rouge, (1) un jugement qui m'est trop honorable, pour ne pas m'inspirer quelque confiance. J'espere donc que vous me permettrez de vous faire part de quelques observations, que votre ouvrage m'a donné occasion de faire : je les soumets à vos lumieres avec toute la déférence, que mérite une érudition aussi profonde & aussi justement respectée que la vôtre. Vous reconnoîtrez aisément que ce n'est point l'esprit de critique qui me les a dictées, mais uniquement le desir d'établir quelque chose de fixe sur deux ou trois points sur lesquels vous êtes d'un sentiment différent du mien.

Vous avez très-bien remarqué, M. R.P., qu'il manquoit une chose entr'autres à l'éclaircissement parfait de la question que j'ai traitée. C'étoit de fixer la juste position de la *terre de Geffen* d'où les Hébreux partirent pour se rendre à la Mer Rouge. Vous y avez supplié avec tout le discernement que les fçavans vous connoissent. Vous pensez que la terre de Geffen n'étoit pas située aux environs du Caire, comme je l'ai cru, mais qu'elle doit être placée entre Tanis & le bras le plus oriental du Nil.

(1) Essai physique sur l'heure des marées dans la Mer-Rouge, &c.

Strabon (1) & Pline (2) nous apprennent qu'un des bras du Nil passoit à Tanis, & que l'embouchure Tanitique, *Ostium Taniticum*, étoit la seconde qu'on rencontreroit en venant du côté de la Syrie; le bras qui passoit auprès de Péluse, étoit le premier de ce même côté: c'est donc aux environs de ces deux branches & au-delà, en tirant vers la Syrie, que vous placez le canton Tanitique, la terre de Gessen qui en faisoit partie & le *point de partance* des Hébreux, s'il m'est permis de parler ainsi.

Vous sçavez, M. R. P. que Josephe avoit placé ailleurs le lieu du départ des Hébreux. Il les fait partir, comme vous l'avez reconnu, des environs de Babylone d'Egypte; ou du vieux Caire. Qui eût cru qu'un Ecrivain si bien instruit de l'histoire de sa nation, si voisin de l'Egypte, si voisin même en comparaison de nous, des temps de l'événement, se fût trompé sur un fait qui devoit être si connu? Le P. Sicard Missionnaire, qui a passé sa vie en Egypte, avoit pensé là-dessus comme Josephe, & je pourrois citer une foule d'Auteurs graves qui ont été entraînés par l'autorité de Josephe. C'étoit

(1) Geog. l. 17, p. 552.

(2) Hist. nat. l. 5, p. 71.

130 MERCURE DE FRANCE.  
le sentiment commun des sçavans : je l'a-  
vois suivi après eux.

Mais je ne vous dissimulerai point que  
je suis porté à croire que votre sentiment  
est le mieux fondé. Deux raisons me pa-  
roissent décisives contre Josephe.

Il est certain , comme vous l'avez re-  
marqué , que Moïse a opéré ses prodiges  
aux environs de Tanis : l'Écriture est for-  
melle là-dessus. *In campo Taneos.* Ps. 78.  
v. 12. Pharaon y demeuroit donc , & la  
terre de Gessen ne pouvoit en être éloignée;  
en voici la preuve : Moïse fut exposé sur  
les eaux du Nil par sa sœur , apparem-  
ment auprès du lieu où demeuroient ses  
pere & mere. Elle resta ensuite quelque  
temps sur la place pour voir ce qui en-  
arriveroit. La fille du Roi apperçut le ber-  
ceau flottant , avant que la sœur de Moïse  
l'eût perdu de vue. On demande une  
nourrice : la sœur répond qu'il y en a  
une là tout auprès , & elle la fait venir sur  
le champ. La terre de Gessen où les Hé-  
breux demeuroient , s'étendoit donc jus-  
qu'àuprès de Tanis.

Resteroit à faire voir , pour convain-  
cre Josephe d'erreur , à quelle distance  
Tanis éroit de l'emplacement où Babylone  
a été bâtie après. Je trouve la position de  
Tanis précisément fixée dans Ptolemée ,

& c'est un juge sans appel sur cette matière. Il a vécu dans l'Egypte & c'est sur les lieux mêmes qu'il a fait ses observations astronomiques : il fixe la latitude de l'embouchure Tanitique au  $31^{\circ}$  deg. 15 m. & celle de Tanis au  $30^{\circ}$  deg. 50 m. (Ptolém. p. 38, edit. Magini.)

Concluons d'abord delà, que Tanis étoit à 25 minutes ou 8 lieues  $\frac{1}{3}$  de distance aérienne de la mer ; d'un autre côté il fixe ( p. 102. ) la latitude de Babylone au  $30^{\circ}$  degré juste. Il y a donc 50 minutes de différence entre Tanis & Babylone : 50 minutes valent 16 lieues  $\frac{2}{3}$ . Il y a donc plus de 16 lieues de distance entre Babylone & la Ville où Pharaon demeuroit, aux environs de laquelle Moïse naquit & opéra ses prodiges. Josephe s'est donc vraisemblablement mécompté en plaçant le lieu du départ des Hébreux auprès de Babylone. Peut-être aura-t'il avancé cette particularité sur la foi de quelque tradition Rabinique, dont il eût dû examiner le fondement.

Je puis abandonner l'autorité de Josephe avec d'autant plus d'indifférence, que la position du lieu d'où vous faites partir les Hébreux, s'accorde également avec le plan que j'ai suivi dans mon ouvrage. Vous comptez 25 lieues & trois journées

de marche depuis Ramessé situé auprès de Péluse , jusqu'à la Mer Rouge. J'avois prouvé qu'il n'y a pareillement que 25 lieues & trois journées de marche des environs du vieux Caire à la mer Rouge. Ainsi le nombre des stations & l'ordre des marches continuera d'être , suivant votre système , le même que j'ai adopté.

Ceux qui ont suivi Josephe en faisant partir les Hébreux des environs du vieux Caire , ont dû conséquemment supposer que les déserts où Pharaon entendoit que les Hébreux vouloient aller sacrifier , étoient les déserts de la Thébaïde : toute autre route les eût mis à portée de sortir des Etats de ce Prince , ce qu'il prétendoit surtout empêcher. Mais en admettant avec vous , que ce fut du canton Tanitique qu'ils partirent , il faudroit convenir que ce fût plutôt vers certaine partie du désert qu'on rencontre entre l'Egypte *habitable* & la Mer Rouge , que Pharaon leur prescrivit d'aller sacrifier. Je pourrois produire un grand nombre de témoignages qui prouveroient que toute cette partie de l'Egypte , qu'on trouve en approchant de la Mer Rouge , n'est presqu'autre chose qu'un terrain sablé & infertile ; elle porte à juste titre le nom de désert de sable. Des Philosophes moder-

nes concluroient de cette particularité, que la mer a longtemps séjourné sur ces terrains, ou que du moins la Mer Rouge & la Méditerranée ont eu autrefois une communication naturelle qui séparoit le continent de l'Afrique de celui de l'Asie. Mais cette discussion n'est pas de mon objet.

De tout ce que je viens de dire jusqu'ici, il résulte M. R. P. que les Hébreux sont vraisemblablement partis, comme vous le pensez, des environs de Tanis & non de ceux de Babylone ou du vieux Caire; ensuite que Pharaon leur prescrivit de diriger leur marche, non vers les déserts de la Thébaïde, mais plutôt vers ceux qui approchent de l'extrémité du golfe Arabique. Ces points de critique sont plus intéressans qu'on ne pense; ils ont une liaison intime avec les époques où la Religion écrite se trouvoit à son berceau. Il seroit à souhaiter qu'on pût les éclaircir jusqu'à n'y laisser aucun doute.

On peut dire la même chose d'une objection assez grave que les savans Auteurs du Journal de Trévoux m'ont faite il y a plus de six mois, en donnant l'analyse de mon Ouvrage. Je n'aurois pas manqué d'y satisfaire dans le temps, si je n'eusse eu pour lors des engagements

134 MERCURE DE FRANCE.  
d'un autre genre à remplir. Je saisis avec plaisir la première occasion qui se présente pour m'expliquer sur ce que j'en pense. Voici comment on attaquoit les preuves que j'ai apportées pour prouver que les Hébreux ont compté par mois lunaires dès le temps de Moïse.

“ Si cela est , disoit-on , les Hébreux »ont dû connoître la nécessité d'intercaler »( d'ajouter un 13e. mois à l'année ) sept »fois durant l'espace de 19 ans ; sans quoi »leurs années n'autoient eu aucune ana- »logie avec le cours du soleil , & leurs »fêtes se seroient bientôt trouvées hors »des saisons auxquelles leur institution »avoit été fixée... »

Mais comment accorder cette intercalation avec l'usage qui a subsisté sous les Rois d'Israël ? « On lit , continuent les »Auteurs du Journal , au premier Livre »des Paralipomenes , c. 27 , que David »avoit 12 Officiers ou Chefs de Milice ; »& au troisième Livre des Rois , c. 4 , que »Salomon entretenoit 12 Pourvoyeurs ; »les uns & les autres destinés à servir »tour-à-tour chacun pendant un mois. »Or dans les années intercalaires qui sont »de 13 mois , comment ce service auroit- »il pu se maintenir ? Ne seroit-il pas arri- »vé , ou que l'ordre de la succession eût

»éte interrompu , ou qu'un de ces Offi-  
»ciers fût demeuré deux mois en exercice ,  
»contre le témoignage exprès de l'Ecri-  
»ture ?.

»Nous ne scavons pas , ajutoit-on ;  
»quelle doit être la réponse à ces objec-  
»tions : & c'est pour cela que l'opinion de  
»l'Auteur , sur l'identité du mois Hébreux  
»avec le cours de la lune , ne nous paroît  
»pas encore incontestable . »

Cette difficulté dictée par un goût de critique judicieuse & décente , qui distingue depuis longtemps les Auteurs du Journal de Trévoux , ne manque pas de fondement , & mérite d'être éclaircie. Voici ce que je crois pouvoir y répondre.

J'observerai d'abord que , si l'objection étoit capable d'infirmer les preuves sur lesquelles je me suis fondé , pour avancer que les Hébreux se sont servi de mois lunaires , il s'ensuivroit seulement que cet usage n'auroit plus subsisté sous les Rois : mais on ne pourroit pas à la rigueur en conclure qu'il n'ait point subsisté près de 1000 ans auparavant , du temps de Moïse ; ( ce qui seroit suffisant pour l'objet que je me suis proposé ). J'ai apporté en preuve deux textes de Moïse , dans lesquels il est clair qu'il a compté par mois lunaires. L'objection , qui ne peut porter que sus

136 MERCURE DE FRANCE.  
le temps des Rois , ne leur donne aucune  
atteinte.

Je ne doute cependant pas que les mois lunaires n'aient été en usage même sous (1) les Rois d'Israël , aussi bien que l'intercalation. Je pense que les Hébreux intercaloient dès le temps de Moïse ; s'ils se servoient de mois lunaires , si leurs fêtes étoient d'ailleurs fixées à certaines saisons de l'année , l'intercalation étoit une suite nécessaire de ces dispositions. J'avoue que la nécessité de l'intercalation n'a pu être reconnue qu'à force *d'observations , d'attentions , de scavois & d'expérience* , comme le disent les scavans Journalistes ; mais le monde étoit assez âgé pour avoir fait cette observation ; & même il y a lieu de croire que l'intercalation a eu lieu dans le monde long-temps avant Moïse , comme on va le voir.

Les connoissances Astronomiques ont un rapport nécessaire & continual avec nos besoins journaliers. Elles ont été probablement la première des sciences que l'homme ait acquises. Il est du moins

(1) J'ai produit plusieurs textes qui prouvent que les mois Lunaires étoient en usage du temps des Rois. Voyez Essai Physique sur l'heure des marées de la Mer-Rouge , p. 17.

certain ( voyez ci-dessous (1) pourquoi je dis *il est certain* ) que *Yao* Roi de la Chine, a donné des préceptes d'Astronomie , & ce qui est surtout remarquable ici qu'il a connu l'usage de l'intercalation plus de 400 ans avant Moïse. En voici la preuve : *Yao* apprend ( dit ce Prince à ses Mathématiciens , dans un ouvrage composé vraisemblablement sous son règne ), « que » pour déterminer l'année & ses quatre « saisons , il faut se servir de la lune *intercalaire* » (2). Les connaissances de ce gente ont été de bonne heure cultivées en Chaldée & en Egypte : pourquoi n'y auroient-elles pas été poussées aussi loin qu'à la Chine ? Moïse avoit été , dit l'Ecriture Act. 7 , 22 , instruit dans toute la sagesse , c'est-à-dire , les sciences Philo-

(1) Je ne m'appuie point ici sur les temps fabuleux de la chronologie Chinoise. Le P. Tourne mine & le P. Duhalde ont prouvé par des raisons convaincantes , ( voyez la Description de la Chine , par le P. Du Halde , tom. 1 , p. 264. ) que l'histoire & la chronologie Chinoise sont certaines & bien suivies , à compter du règne d'*Yao* , le même dont je parle. Il faut régner ce Prince , suivant un calcul rapproché de celui des Septante , l'an 2357 avant J. C. Moïse ne sortit de l'Egypte que l'an 1930 avant J. C , par conséquent 427 ans après le règne d'*Yao*.

(2) Voyez le Traité de l'Astronomie Chinoise , par le P. Souciet. Paris , 1729 , in-4° , p. 7.

sophiques des Egyptiens. Il ne devoit donc pas ignorer, non plus qu'eux, l'usage de l'intercalation.

Quant aux douze Officiers qui ont servi sous les Rois, il me semble qu'on peut concilier l'ordre de leurs fonctions avec l'usage d'intercaler. Dans l'année intercalée, ou de 13 mois, celui qui avoit commencé le premier mois de l'année, devoit naturellement remplir le service du treizième mois ajouté. Alors celui qui avoit servi pendant le second mois de la même année, se trouvoit par-là dans le cas de rentrer en fonction le premier mois de l'année suivante. L'Officier qui avoit rempli le service du treizième mois de l'année intercalaire, ne devoit rentrer en exercice qu'après onze mois révolus de l'année suivante. Ainsi sur 24 mois successifs, il ne remplissoit effectivement que le service de deux. Tout l'inconvénient qui pouvoit en résulter, c'est que celui qui avoit commencé la première année, ne commençoit pas toujours la suivante. Mais cet inconvénient en étoit-il un réellement ? personne n'y perdoit rien, chacun étoit également sujet à subir à son tour cette vicissitude. Le changement d'année la rendoit nécessaire, & on devoit à peine y faire attention.

Mais, dira-t-on, l'Ecriture spécifie que chacun ne servoit que pendant un mois. J'en conviens : mais il est à présumer que l'Ecriture n'a voulu nous marquer ici que ce qui se faisoit communément. Or dans la supposition que j'adopte, il reste vrai que *communément* chacun ne servoit qu'un mois dans l'année. 1°. Parce que l'année n'avoit communément que douze mois, & l'année intercalaire de treize mois ne revenoit que tous les trois ans à peu près. 2°. Parce que même pendant le cours de l'année intercalaire, il étoit encore vrai que *communément* les Officiers ne servoient que pendant un mois chacun. Sur douze Officiers il y en avoit onze qui ne faisoient à l'ordinaire qu'un mois de service. Un seul d'entr'eux étoit chargé de deux. L'ordre de ce service pouvoit encore être réglé de plusieurs autres manières compatibles avec l'usage de l'intercalation. Mais celle-ci me paroît la plus naturelle.

Cette difficulté ainsi discutée, il m'en reste une autre, M. R. P., qui regarde certaines expressions, dont vous vous êtes servi dans votre lettre sur la terre de Gessen. Vous y dites vers la fin, que les Hébreux partirent des environs de Ta-

nis la nuit du 14 au 15, pour se rendre à Ramessé. Vous supposez ensuite qu'étant partis de Ramessé, ils firent en trois jours de marche le chemin qui conduit à la Mer Rouge. Il suit delà qu'ils n'auront gagné la mer qu'après quatre jours révolus depuis la nuit du quatorze au quinze. C'est un jour plus tard que je ne l'ai cru : car je me suis proposé de prouver que ce fut à la fin du troisième jour, depuis la nuit du quatorze au quinze, qu'ils arriverent à la mer, & qu'ils la passèrent pendant la nuit suivante. Mais nos sentimens ne sont pas si opposés sur ce point, qu'on ne puisse les concilier au moyen d'une simple explication.

D'abord nous sommes d'accord sur cette circonstance capitale, sçavoir, qu'il n'y eut que trois journées de marche depuis Ramessé jusqu'à la Mer Rouge. Il est d'ailleurs constant par le témoignage de l'Ecriture, que les Hébreux se mirent en marche pour quitter l'Egypte, la nuit du 14 au quinze de la lune. Mais étoit-ce de Ramessé qu'ils partirent la nuit du 14 au 15, auquel cas ils n'auront eu en tout que trois journées de marche à faire pour gagner la mer, ou bien étoit-ce des environs de Tanis ? au quel cas ils en auront eu 4 à faire ?

Cette différence seroit peu importante si elle n'influoit sur l'Epoque précise du jour de la lunaison , auquel les Hébreux ont passé la Mer Rouge. La nuit du 17 au 18 de la lune , le flux ou la haute mer regne vers le fond de la Mer Rouge , depuis minuit  $\frac{3}{4}$  jusqu'à 6 heures  $\frac{3}{4}$  : le lendemain 18 , il y regne trois quarts d'heure plus tard , parce que le flux tarde de trois quarts d'heure par jour. Il importe donc , si on veut s'assurer à quelle heure les Hébreux ont dû trouver le flux ou le reflux , lorsqu'ils ont passé la mer , il importe , dis-je , de fixer le jour de la lune auquel ils l'ont passé. Or pour y parvenir , il faut commencer par déterminer le jour auquel ils se sont mis en route pour faire leurs trois journées de marche de Ramessé vers la mer. Examinons donc si ce fut des environs de Tanis ou immédiatement de Ramessé qu'ils se mirent en marche la nuit du 14 au 15 de la lune de Nisan.

Nous avons un texte dans le livre des Nombres ; qui porte : *Profecti de Ramesse mense primo , 15 die mensis primi , altera die Phase.... Filii Israël... : castra metati sunt in Socoth. c. 33, v. 3.* « Les en-» fans d'Israël étant partis de Ramessé le » 15 premier mois de leur année , s'arrê-

»terent à Socoth pour y camper». Il semble, M. R. P., qu'on peut inférer de ce texte, que les Hébreux partirent immédiatement de Ramessé, & non des environs de Tanis, pour faire la première de leurs marches vers la Mer Rouge la nuit du 14 au 15. Voici pourquoi.

Si les Hébreux étoient partis du voisinage de Tanis la nuit du 14 au 15, il s'ensuivroit, que dans l'intervalle du même jour ils auroient fait tout le chemin qu'il y a du voisinage de Tanis à Socoth, c'est-à-dire, selon la distance par vous assignée, environ 14 lieues. Comment cela? Vous allez le concevoir.

Il est constant d'une part qu'ils arrivèrent le 15 à Socoth, éloigné de Tanis de 14 lieues. *Quinā decimā die castra metati sunt in Socoth.* D'un autre côté, il n'est pas moins évident qu'ils seroient aussi partis le 15 du voisinage de Tanis. En effet dans la façon de compter des Hébreux, la nuit du 14 au 15, (pendant laquelle ils obtinrent la permission de partir) appartenloit au jour suivant, & faisoit par conséquent partie du 15<sup>e</sup>. J'ai appris dans vos écrits, M. R. P., (Dissert. sur la Chro.) que les jours des Hébreux se comptaient depuis un soir jusqu'à l'autre, ensorte que la nuit précé-

dente appartenoit toujours au jour prochainement futur. Les Hébreux s'étant donc mis en marche la nuit du 14 au 15, on peut dire exactement, qu'en cette occasion ils sont partis le 15. Les voilà donc d'une part arrivés à Socoth le 15, de l'autre partis du voisinage de Tanis aussi le quinze. Ils auront donc fait dans cette supposition, tout le chemin de Tanis à Ramessé, ( 14 lieues ) dans l'intervalle du 15.

Est-il croyable, qu'un peuple si nombreux, *vulgaris innumerabile*, embarrassé de ses troupeaux, ses bagages, ses enfans, un peuple qui a passé la nuit probablement sans dormir, mangeant la Pâque un bâton à la main, dans la posture de voyageurs prêts à partir, un peuple qui n'a reçu l'ordre de partir, qu'après minuit; est-il croyable, qu'un peuple en cet état ait pu faire une si longue traite dans un jour? Dira-t'on qu'il a pu arriver vers la moitié du jour à Ramessé éloigné de 7 lieues, & repartir après une courte halte pour arriver à Socoth éloigné de 7 autres lieues? Est-il vraisemblable que les Hébreux, qui n'ont fait que 7 lieues par jour les deux jours suivants, en aient fait 14 le jour qu'ils étoient le plus fatigués?

Il est , ce me semble, bien plus croyable que les Israélites étoient déjà partis des environs de Tanis pour se rassembler à Ramessé , quelques jours avant la nuit du 14 au 15 , par exemple , vers le dix du même mois. Moysé les avoit averti de tenir prête pour le dix une victime , de la garder jusqu'au 14 , & de l'immoler tous ensemble. *Ad 14 diem immolabit-que eum universa multitudo filiorum Israël. Exod. 12. 6.* Ils devoient donc être tous rassemblés le quatorze pour faire cette immolation. Peut-être même l'étoient-ils auparavant : car le Seigneur commanda à Moysé d'annoncer cet ordre d'immoler à tout le peuple assemblé. *Ad universum catum filiorum Israël. Ibid. v. 3.* Plusieurs Auteurs pensent que la nation avoit profité de la circonstance des ténèbres qui furent répandues sur toute l'Egypte immédiatement avant le quatorze , pour se réunir en corps à Ramessé.

Josephe nous apprend que non seulement Moysé avoit averti les Hébreux de tenir la victime prête à être immolée le quatorze , mais encore d'emporter avec eux tout ce qu'ils avoient de bien , *τὰ λα-επίκομπομενούς*. Il ajoute encore quelque chose de plus remarquable , c'est que Moysé tenoit les Hébreux assemblés dans

un

un même lieu & tout prêts à partir. Εἴοι-  
μους ἔχων ἡδη τους Ἐρπαῖς πρὸς την εξ-  
δρον... εν αὐτῷ συνείχετ. *Antiq. l. 2, c. 5.*

Pendant que les Hébreux étoient ainsi assemblés à Ramessé, Moysé & Aaron étoient apparemment restés à Tanis en qualité de députés de la nation auprès du Souverain. Celui-ci ne déclara son consentement au départ, qu'après la minuit du 14 au 15. (*Exod. c. 12, v. 29, 30, 31.*) Moysé & Aaron partirent sur le champ pour porter cette bonne nouvelle à Ramessé éloignée de Tanis de 7 lieues. Rien de plus commun que de marcher la nuit dans les pays chauds. Ils purent arriver à Ramessé en moins de quatre heures, portés par un char ou à cheval. Les Egyptiens y coururent aussi pour presser le départ des Hébreux. Ils craignoient que l'Ange exterminateur n'étendît ses coups sur le reste de leur nation. Ils ne leur donnerent point de relâche qu'ils ne les eussent vu partir. *Urgentibus Egyp-  
tiis & nullam facere sinentibus moram.* Les Hébreux étoient prévenus qu'ils devoient partir cette nuit-là, ils n'attendoient que le signal. Ils purent donc partir un peu devant le point du jour, la nuit du 14 au 15 pour se rendre de Ramessé à So-coth le 15 au soir.

L'Ecriture nous marque à la vérité qu'ils partirent de Ramessé le lendemain de la Pâque, *Alterā die Phasē*; ce qui est sujet à équivoque: car le lendemain de la Pâque étoit proprement le seize. Mais par ces termes *le lendemain de la Pâque*, il faut entendre le lendemain du sacrifice solennel de la Pâque, & non le lendemain de la Cène paschale. Celle-ci se faisoit la nuit du 14 au 15, par conséquent le 15. Mais le sacrifice se faisoit la veille dans le courant du 14 & vers le soir. Les Hébreux donnoient à ce terme *soir* un sens plus étendu que nous. Ils entendoient souvent par-là le temps, où le soleil commence à décliner vers son couchant. C'étoit à peu près le terme de trois heures après midi. Aussi Josephe nous apprend-il que de son temps on faisoit cette immolation solennelle depuis trois jusqu'à cinq. *De bello jud. l. 7, c. 17.*

Si on vouloit absolument entendre par ces mots (*alterā die Phasē... profecti de Ramessé*,) le lendemain de la Cène paschale, il s'ensuivroit que les Hébreux ne seroient partis de Ramessé que le seize. En effet, puisque la Cène se faisoit dans un temps qui appartenoit à la journée du quinze, le lendemain de cette Cène ne pouvoit être autre que le seize. Mais

une chose résiste à cette supposition , c'est que l'Ecriture nous marque positivement que les Hébreux partirent le quinze , & que ce quinze étoit le lendemain de la Pâque. C'étoit donc le lendemain du sacrifice solennel de la Pâque , & le quinze précisément que les Hébreux partirent de Ramessé , mais avant le jour & pendant la nuit du quatorze au quinze.

Suivant cette disposition , les Hébreux partis le quinze avant le jour , n'auront fait depuis que trois journées de marche de Ramessé jusqu'à la mer. C'est le plan le plus conforme à l'expression de l'Ecriture , qui les y fait arriver après trois stations ou campemens , & en même temps aux témoignages réunis d'Artapane , de la Chronique Juive Seder-Ollam , & de Joseph , qui les font arriver à la mer après trois jours de marche.

Vous voyez , M. R. P. , que pour rapprocher mon sentiment du vôtre sur la date de la première marche des Hébreux , il ne s'agit que d'un simple développement de la question. Ce peuple a sans doute fait une marche , comme vous le pensez , pour se rendre du canton Tantique à Ramessé : mais on peut la rejeter indéfiniment à un temps antérieur au quinze. Il nous est d'autant plus libre

de le faire , que l'Ecriture n'en a point désigné le jour. Mais pour la premiere que firent Hébreux depuis qu'ils eurent mangé la Pâque , elle est très-expressément attribuée au quinze. En admettant que le départ du canton Tanistique a précédé la nuit du quatorze au quinze , tout se concilie , & l'époque du départ des Hébreux , ainsi que celle de leur arrivée à la Mer Rouge , se trouvent fixées avec la dernière précision. Ce n'est pas une médiocre satisfaction pour moi , M. R. P. , d'avoir pu réunir les sentimens contraires sur ces différens points de critique importans par leurs conséquences. J'ai l'honneur , &c.

*HARDI, du Collège Mazarin.*

---

## M E D E C I N E.

---

*MEMOIRE sur les Eaux minérales & médicinales , par M. Juvet , Médecin de l'Hôpital du Roi à Bourbonne les bains , & associé Correspondant du Collège royal des Médecins de Nancy.*

I. Les maladies sont plus nombreuses que les remèdes , souvent les remèdes sont moins forts qu'elles. Que n'a-t'on pas fait , que ne fait-on pas tous les

jours pour en augmenter les classes , pour en trouver de plus sûrs & de moins infideles que ceux que nos prédecesseurs nous ont laissés ! On ne s'est pas contenté d'employer des plantes , des viperes , du mercure , du fer , de l'antimoine & la plûpart des productions de la nature , on a encore analysé les corps sublunaires , & l'art s'est surpassé pour en extraire des agens puissans contre les êtres morbifiques .

On ne s'est pas tenu aux remèdes ordinaires & aux ressources de l'art , lorsqu'il s'est agi de maladies qui leur résistaient opiniâtrément . On a fait des recherches ultérieures , & on a principalement examiné les secours qu'on pouvoit tirer des Eaux minérales chaudes & froides , que l'on voit sourdre du sein de la terre en très grand nombre & en différens pays . L'Allemagne , l'Angleterre , la Suisse , l'Italie , l'Espagne vantent les leurs . La France n'a rien à leur envier . Les deux Bourbons , la Bourboule , Evos , Balaruc , Barbazan , Bareges , Bagnieres , Digne , Chaude-saigne , le Mont d'or , Néris , Evahon , Vichy , Sail , Encause , Premeau , Basdou , Plombieres , Bain - Luxeul , Bourbonne & autres lieux qui fournissent des eaux chaudes ,

G iiij

sont des trésors sans cesse ouverts & inépuisables, qui enrichiroient plus la France que ses vins, si ces eaux donnoient comme eux, l'exclusion aux autres. Les deux Vics, les Martres de Vaire, Jaudé, Capvert, Anaille, Ste. Reine, Passy, Château-Gontier, Vaujour, la Roche-posesai, Pons, Montendre, le Mans, Belesme, Verberie, Forge, Pougue, Monbosq, Hebecrevon, Provins, Valhs, Chartres, Chatel-Guyon, Jouhe, Busfan, Attancourt, & quantité d'autres lieux fournissent des eaux froides, salutaires & médicinales.

II. Cependant les bons effets des eaux chaudes & froides, reconnus aujourd'hui si universellement, surtout en Allemagne, paroissent avoir été négligés ou ignorés des Anciens. Hippocrate le pere de la Médecine n'en fait aucune mention. Les Grecs & les Arabes n'ont point écrit des eaux expressément pour des usages médicinaux. La signification du mot *therme*, d'où est dirivée celle d'Eau thermale, qu'on donne à présent aux eaux chaudes & médicinales, ne prouve pas qu'elles ayent été fort connues pour la guérison des maladies. Les thermes, les petites thermes, *thermulae*, n'étoient considérées en général, que comme des étu-

ves , des bains plus ou moins étendus pour se laver le corps , ou pour suer , qui étoient publics ou domestiques , & pour lesquels ordinairement on faisoit chauffer l'eau. *Loca habenia aquas calefactas sudandi lavandive usibus deputata* (1).

Le linge n'étoit point en usage chez les Romains ; ils avoient besoin de se baigner souvent : aussi les bains étoient-ils fort communs à Rome. Le seul Agrippa en fit construire cent soixante & dix pour le Public , & sous les premiers Emperieurs on en comptoit jusqu'à huit cens. Il y en avoit douze très - magnifiques , entre lesquels on distinguoit surtout ceux d'Alexandre Severe , de Tite & de Caracalla. On a mis parmi les illustres monumens de l'ancienne Rome les thermes de Dioclétien , & on prétend qu'on voit encore à Paris les thermes de Julien l'apostat.

Les bains étoient communs non seulement chez les Romains , ils le devinrent dans tous les pays de leur domination , & surtout dans ceux où il y avoit des sources chaudes , dont on construisoit des bassins ou des bains publics. Les nations imiterent leurs maîtres , & on se baigna familièrement comme à Rome ,

(1) Ambrosii Calepini , Dict. nov. Linguar.

152 MERCURE DE FRANCE.  
plus par propreté ou par volupté , ou même par Religion , que par remede.

Les gloses sur des inscriptions qu'on nous donne pour antiques à Bourbonne , à Bourbon , à Plombieres , à Luxeul , sont arbitraires & inconséquentes pour la réputation médicale de leurs bains dans les temps réculés.

La boisson des eaux chaudes & des eaux froides entroit encore moins souvent que les thermes dans la médecine des Anciens , tout éclairés qu'ils étoient d'ailleurs. Ce que l'on y trouve là-dessus en remontant jusqu'à Hippocrate , dans les fragmens d'Hérodote , dans Paulus Ac-tuarius & Rhases , est tout au moins très-équivoque. Avicenne défend les eaux aigrelettes : elles menent à l'exulcération de l'estomac & des intestins , à l'hydro-pisie. Haliabbas défend les eaux ferrées , les eaux salines & sulfureuses. Les premières sont ennemis de la rate , & les autres de la tête. Pline estimoit si peu les eaux , qu'il se moquoit des Médecins qui y envoyoient leurs malades. *Medicina nunc aquarum perfugio uititur* (1).

Cependant Galien observe qu'il étoit d'usage de boire au printemps & en automne des eaux chargées de soufre , de

(1) Plinius , lib. 31 , cap. 6.

bitume & de nitre pour se purger, & que ceux qui étoient sujets à la gravelle prenoient des eaux minérales par précaution. (1)

Alexandre de Tralles, qui vivoit dans le sixieme siecle, prescrit pour la colique les bains sulfureux & bitumineux, & par tolerance accordoit aux malades d'en boire de l'eau pour détruire des glaires tenaces & collées à l'estomac & aux intestins, & parvenir par-là à une cure éradicative.

Le silence des Anciens sur l'usage interne des eaux minérales, ou leurs imputations, l'observation de Galien, qui n'est que d'après l'expérience d'autrui, l'indécision d'Alexandre de Tralles, font voir que cet usage n'avoit aucune vogue, encore bien moins de réputation.

Sur la fin du seizieme siecle, Albanus, Abenquevit, Etschenreuter, Flisius, Gentilis, Guinterus, Rulandus, Sermundus, Viottus, Bondis, Baccius, Carnarius, Dottomannus, Gæbellius, Fabianus-Summerus, & au commencement du dix-septieme, Fabricius, Aurélius, Palazzoli, Matthæus, Paver, écrivirent enfin *ex professo* sur les thermes, & les applique-

(1) Galenus de Sanit. tuend. lib. 4, id. de Rear effectib. dignoscend. & curand.

rent avec succès aux maladies. La réputation des thermes étoit formée alors, & se formoit de plus en plus. La boisson néanmoins des eaux n'étoit pas en vigueur, soit que la crainte, soit que le préjugé y missent obstacle, & elle étoit toujours un problème.

Tabernæmontanus qui est mort en 1590, est un des premiers qui soit entré dans le détail sur la boisson des eaux froides. Geringus en 1592 écrivit sur les eaux de Spa, Henri de Heer, qui l'a suivi d'assez près, donna son Spadacrene, ou son Traité des eaux de Spa, qui est ce qu'on commence à voir de plus précis sur cette matière: & quoique Limborth eût déjà écrit en 1559 sur ces eaux, qu'elles fussent déjà les plus connues, quoique sur la frontière du Royaume elles étoient si peu usitées en France, que le Roi Charles IX y envoya M. Miron son premier Medécin, pour s'informer de leurs qualités, d'où l'on doit inférer, que l'usage des eaux froides n'étoit pas fort repandu, & qu'on les employoit assez rarement.

L'usage interne des eaux chaudes est encore moins ancien que celui des eaux froides. Celui des eaux de Bath si faméfées en Angleterre est moderne: il ne re-

monte pas plus haut qu'à la fin du seizième siècle. Tout ce que Freind , dans son histoire de la Médecine , s'efforce de rapporter pour reculer cette époque , n'est de son propre aveu que conjectural.

Le Docteur Thibault qui a écrit sur notre eau en 1608 , dit qu'on a été fort long-temps sans boire de cette eau , que ce n'est que depuis quelques années qu'on en a mis la boisson en pratique.

Berthemin , Médecin du bon Duc Henri II de Lorraine , écrivant en 1615 des eaux de Plombières , nous apprend que ce Prince en voulut boire pour son estomac en 1614 ; qu'avant ce temps on venoit à Plombières , principalement pour se baigner , & qu'on se contentoit de boire quelques verres d'eau chaude , que la plupart n'en buvoient point du tout.

M. Pascal qui a écrit des eaux de Bourbon - l'Archambault en 1699 , insinue que ce n'est que depuis peu qu'on boit ces eaux , & M. Chomel qui a écrit en 1738 de ces eaux , de celles de Vichy , prétend que l'usage intérieur en est nouveau.

La boisson des eaux chaudes & froides s'acqueroit une estime si générale , qu'en France Louis XIV ordonna à M. Duclos de l'Académie Royale des Sciences ,

G vj

156 MERCURE DE FRANCE.  
d'examiner ces eaux qui faisoient corps  
dans la matière médicale. Il fit un  
Traité des eaux minérales du Royaume,  
chaudes & froides, qui fut imprimé à  
Paris en 1675.

Tout le monde Médecin s'intéressa vi-  
vement à cette partie reconnue universel-  
lement par l'expérience, pour essentielle  
dans la médecine, & il parut quelques  
ouvrages sur la boisson des eaux. Le cé-  
lebre Hoffman, cet ingénieux scrutateur  
de la nature des eaux minérales, a fait  
de nos jours des dissertations exactes sur  
celles d'Allemagne. Schaw & Slare en  
Angleterre ont poussé plus loin qu'Hoff-  
man leurs recherches sur les eaux miné-  
rales. Ces Auteurs contemporains ont  
mieux réussi que leurs prédecesseurs, &  
ont ouvert les chemins qu'il faut sui-  
vre dans une carrière difficile à parcour-  
rir. Plusieurs Médecins suivent leurs tra-  
ées; & le Public leur est redevable de  
quelques découvertes que l'on fait de  
temps en temps dans ce genre. C'est par  
eux que nous connaissons mieux que  
ci-devant les eaux de Cauteres, de Jou-  
he, de Bussan & d'autres, & nous avons  
l'espérance bien fondée de connoître dans  
la suite les eaux chaudes ou froides,  
que l'on confond très-souvent, les chau-

des avec les chaudes, les froides avec les froides, & quelquefois les chaudes avec les froides, par leurs différences spécifiques que l'analyse & l'observation détermineront catégoriquement. Ces connaissances seront le fruit du travail des modernes, comme celles que nous avons déjà, & qui sont si fort au dessus de celles des anciens. *Sua veterum, sua posteriorum gloria.* C'est à ce travail que nous devons les connaissances que nous venons d'acquérir sur l'eau même de la mer, que les anciens croyoient contenir un virus qui s'en exhaloit par le repos. *Sincera & sine potabilis aqua mixtione reposita virus deponit.* (1)

III. Malgré les effets des eaux minérales, qui sont si merveilleux que quelques-uns semblent tenir du prodige, Hoffman, dans sa dissertation sur les eaux de Bas-Selter, se plaint de ce qu'il y a encore des Médecins qui, partie par ignorance & faux préjugé, partie par orgueil, méprisent ces eaux, & en écartent leurs malades par toutes sortes de doutes; & dans sa dissertation sur les eaux & le sel de Sedlitz, que l'ignorance & l'envie sont si grandes chez quelques Médecins, qu'ils ne discontinuent point de

(1) *Dioscorid. lib. 5, cap. 19.*

158 MERCURE DE FRANCE.

décrier ces eaux , jusque-là qu'un Médecin assez connu avoit osé avancer en bonne compagnie , que ces eaux contenoient de l'arsenic , & que c'étoit de ce poison qu'elles tiroient leur qualité purgatif.

Hoffman réfute si bien cette imputation odieuse , que je ne puis céder au plaisir que j'ai de placer ici cette réfutation , que l'on doit imiter toutes les fois qu'il s'agit de combattre une objection. *Objectionibus responsione solida renituntur , si defit , honestius tacento.*

“ 1. La terre même ne produit de l'arsenic nulle part ; mais c'est une chose connue , que ce poison est une production de l'art , & qu'on le tire du cobalt ou de la mine de cuivre par la violence du feu , à mesure qu'on fait le bleu.

“ 2. C'est encore une chose qu'on sait , que les eaux qui se trouvent dans les endroits où le cobalt fort , ne sont ni venéneuses , ni purgatives , & par conséquent quand même nos eaux couleroient par une semblable mine , elles n'en seroient point pour cela empoisonnées , & n'en tireroient point leur vertu purgative.

“ 3. On ne trouve pas même dans les

» environs de Töplitz , ni dans tout le  
» voisinage de notre source amère , la  
» moindre apparence de cobalt .

» 4. L'arsenic étant le plus fort de tous  
» les poisons & le plus mortel , il suffi-  
» roit que nos eaux en eussent la plus  
» légère teinture , pour que l'usage en  
» fût suivi de la mort . Mais supposé  
» qu'on ne scût pas en faire l'analyse ,  
» pour scavoir ce qu'elles contiennent ,  
» & de quoi elles sont capables , l'expé-  
» rience journaliere ne prouve-t'elle pas  
» qu'elles ne sont pas malfaisantes , mais  
» qu'au contraire elles produisent des ef-  
» fets salutaires .

» 5. Je voudrois donc bien scavoir  
» comment & sur quel fondement on  
» voudroit prouver à *priori* par des ex-  
» périence faites sur ces eaux , qu'elles  
» contiennent de l'arsenic , ou seulement  
» une substance qui en approche ? car je  
» suis pleinement persuadé , que la chose  
» n'est pas possible . Si l'on prétendoit  
» trouver cette preuve dans leur vertu  
» purgative même , il faudroit dire aussi  
» par la même raison , que les eaux de  
» Carlsbad , le sel d'Ebsom , la magnésie  
» contiennent aussi de l'arsenic ; ce qui  
» cependant est absurde . »

Il est vrai que rien n'est si calomnié

que les eaux minérales : on leur attribue volontiers toutes les catastrophes malheureuses , quoique rares , qui suivent leur usage. On n'examine pas si le malade s'y est bien ou mal conduit , s'il a été bien ou mal dirigé , s'il y a été envoyé trop tard , ce qui arrive souvent , parce qu'on regarde ces eaux comme le dernier asyle , qui souvent devroit être le premier , si sa maladie étoit susceptible ou non de guérison. Il est évident qu'on leur rend quelquefois bien moins de justice qu'aux autres remedes. Qu'un malade soit attaqué d'une esquinancie des plus inflammatoires , il est saigné & resaigné , il meurt. Qu'on ampute une jambe sphacelée , on meurt. La saignée & l'amputation auront toujours lieu dans ces cas elles font & feront toujours une règle , que les défauts de succès ne feront jamais abroger. Dans ces circonstances le remede n'a jamais tort , & dans des circonstances égales , en supposant , que les eaux auroient été aussi bien appliquées qu'indiquées , elles passeroient pour meurtrieres. Le *post hoc* , *ergo propter hoc* , ne s'exerça jamais plus malignement qu'après les eaux ; c'est toujours d'après lui , que jugent les aveugles & les esprits passionnés , comme si les événemens heu-

reux ou malheureux ne dépendoient pas fort ordinairement des circonstances ou des causes particulières qu'on ne peut démêler par ces événemens, comme si ce qui arrive dans la cure d'une maladie, étoit toujours l'effet du procédé ou du remede qu'on a mis en usage. Ils ignorent ou affectent d'ignorer que le *propter hoc* & le *post hoc* forment ici des énigmes, que l'observateur le plus aiguët n'explique pas toujours, lorsqu'il ne suit que par dehors des démarches, qui n'instruisent point assez de ce qui se passe au dedans.

J'ai vu des malades qui n'avoient fait que le voyage des eaux, qui n'en avoient point bu, qui ne les avoient pas touché du bout du doigt, dont la mort ou le mauvais état étoient rejettés sur les eaux. Ces imputations de quelque espece qu'elles soient, prennent bien souvent racine dans la rivalité basse des endroits mêmes qui possèdent des eaux. J'en pourrois fournir de grands exemples. Il s'en trouve de fort comiques dans Dessault (1). D'ailleurs l'amour de la propriété nous fait souvent déraisonner. Je connois des particuliers gens d'esprit & de très-bon sens,

(1) *Dissertations sur la pierre*, p. 146. & suiv. & *sur la goutte*, p. 284.

qui sont convaincus de bonne foi que le vin de leur crû vaut presque celui de Bourgogne ou celui de Champagne, & qui regardent comme une grande injustice la distinction d'un marchand, qui à peine leur donne la dixième partie du prix qu'il met à ces vins distingués.

Ceux qui ont des eaux chaudes ou froides les élèvent jusqu'au ciel : ces eaux font des miracles & en ont fait avant le déluge. Elles sont toujours les premières, elles renferment toutes les qualités des autres, elles conviennent à toutes sortes de maladies. Que ce langage est vain & téméraire ! *Quò circà non benè convenimus cum illis, qui ad omnes omnino morbos spadanam commendant sine delectu, adeò que eandem in blasphemiam usque extollunt, scilicet non esse, quòd jam deinceps, natis spadanis, veterum aquarum miracula, vel Siloes piscina, vel Jordanis naamum sonantis stupeamus; cum hic & attonito morbo, convulsione, paralisiq; laborantes, leprosique curari videamus. Apage! Miracula inimitabili constant digito (1).*

Vandelmont qui fait ces plaintes écrivait en 1661. Les eaux de Spa surtout jouissoient alors de la plus brillante ré-

(1) Vandelmont *Paradox.* quint. de Virib. Spadan.

putation : elles étoient connues & usitées dans toute l'Europe. Les autres eaux froides la partageoient , & elle étoit telle & plus étendue que celle qu'elles avoient du temps de Pline le jeune , qui parle des eaux froides de France , comme de celles de Provence , du Languedoc , du Bearn , de la Guyenne & de celles de Spa , qui , à l'on s'en rapporte à lui , étoient une panacée.

La réputation des eaux froides s'est soutenue jusqu'à présent. Il paroît néanmoins que celle des eaux chaudes l'a fait diminuer ; au moins l'usage interne des eaux chaudes a prévalu dans quantité d'occasions , où l'on recourroit aux eaux froides.

Les liqueurs trop fraîches causent en effet de l'enrouement , blessent les enfans & les vieillards qui n'y sont point accoutumés. Les phthisiques , les asthmatiques , les valétudinaires , les pituitieux doivent les éviter. *Non asthmaticis , non phthisicis , non causariis , non pituitosis . . . sed sanis , sed biliosis glaciem prescribimus.* Page six d'une these soutenue aux écoles de Paris en 1741 : *An in biliosis gelida glaciataque liquores bradypepsiam præcavent?* Amatus Lusitanus (1) , Schenkius (2) ,

(1) Cent. 2 , Curati. 62.

(2) Lib. 3, Observation.

Marcellus Donatus (1) citent beaucoup d'exemples de gens, qui sont morts pour avoir bu de l'eau froide; & Ettmuller veut qu'on soit circonspect à l'ordonner, parce que, dit-il, beaucoup de gens en sont morts. Je ne sais si le remede à la glace du R. P. Bernard a fait de grands progrès à Malte & à Naples. La France ne l'a pas encore adopté, soit parce que l'air y est plus tempéré qu'en Italie, soit parce que les heureux succès ne compensent point les mauvais, soit parce que l'application méthodique du remede est trop incertaine & trop périlleuse, comme le prouve une lettre insérée dans les Mercures de 1725, qui, comme ceux de l'année précédente, publient des lettres sur le remede à la glace. On y peut voir entr'autres une lettre par extrait écrite de Malte le 12 Juillet 1724. Elle commence par ces mots: Or écoutez, Seigneurs petits & grands, l'histoire del Medico dell aqua fresca, &c. il a par charité, par vanité, ou par malice contre la Faculté, entrepris de guérir les maux inconnus aux Médecins, &c. La lettre dont il s'agit, est du 18 Juin 1725.

(1) Hist. Medic. mirab. lib. 4, cap. 6.

« Le bon Capucin fait tous les jours  
 » de nouvelles cures , mais désabusez-vous  
 » il ne veut pas donner la méthode de  
 » faire prendre l'eau. Il nous a paru  
 » qu'il la donnoit différemment à tous.  
 « Je crois vous avoir écrit qu'on en fait  
 » une ici , & qu'on l'a envoyée en France.  
 « Je l'ai vue & je la lui montrai dans le  
 » dessein de la traduire en François. Il  
 » me dit qu'elle étoit propre à tuer ceux  
 » qui en feroient l'épreuve. Vous la ver-  
 » rez peut-être à Paris , je sçais qu'elle  
 » a été envoyée en Provence.

La fraîcheur des eaux froides en rend l'usage suspect , où les eaux chaudes ne le seront point. *Nihilominus plus damni ab acidulis , quam thermis induci & procurari experientia testimonio constat. Cul- pam autem frequentioris hujus noxae , mer- riò in frigus , quod nonnullis corporibus infensissimum & potis iisdem , interioribus allabiuntur , rejiciendum esse puto. Quantum enim periculi & nocimenti , & hominibus & reliquis animantium generibus frigidus incutiat potus , notissimum & quotidianum est* (1). Il faudroit être en bonne santé pour boire les eaux froides , au moins avoir un vigoureux tempérament : Op-

(1) F. Hoffman. de element. virib. & usu Medicator. font. 5 , 42.

*tima vita stamina*, avoir de la jeunesse ou un grand reste de jeunesse. Les valé-tudinaires, les gens délicats, les plus infirmes, tous les âges soutiennent beaucoup mieux les eaux chaudes. Les froides ne paroissent convenir qu'à ceux qui ont le pouls grand, fort & fréquent, qui ont le ressort des vaisseaux déployé & très-ferme, dont les vibrations causent dans les liquides beaucoup d'agitation, d'où ces liquides sont plus remuans & plus actifs. La bile & les esprits, dont l'activité est toujours proportionnée à la force & à la vitesse du jeu des vaisseaux, s'y forment promptement, & le feu est dominant partout. Il faut réfréner le ressort des solides qui est fort & qui a beaucoup de trait, plutôt que de l'exciter; il faut calmer l'impétuosité des liquides qui roulent comme un torrent. Les eaux froides rempliront ce double objet, les chaudes n'y pourroient réussir qu'avec des précautions multipliées.

Malgré ces indications, qui exigeroient qu'on bût les eaux froides à la source, il n'est pas toujours aisé de les remplir par-là, & l'on est souvent obligé de faire tiédir ces eaux, avant que de les faire avaler. Hoffman veut qu'on use toujours de cette attention: *Paulisper tepefattā bi-*

bantur (1), & on peut consulter là-dessus Mæglingus *de inconsiderato acidularum usu, dissertatio medica opposita illis, qui cum omnibus indifferenter, & quidem etiam frigidum, magnâ item copiâ concedere non dubitant.*

Cependant pour se soustraire aux inconvénients de la fraîcheur de l'eau puisée à sa source, on tombe dans un autre écueil. Le feu en chasse aisément le volatile, & c'est lui qui est le principal ingrédient des eaux froides, qui pour la plupart ne renferment point ou très-peu de principes fixes. Le repos seul les fait éventer de façon, que communément elles ne prennent plus aucune teinture avec la noix de gale, & presque toutes les eaux froides en prennent à la source. Ce changement, sans doute, les fait dégénérer, & les dépouille de ce qu'elles ont de précieux. Si le seul repos opere ce changement d'une manière si manifeste, que ne fera pas le feu par son action subit & rarescente? Je ne puis mieux la comparer qu'à celle du souffle, qui dépouilleroit dans un instant une surface bien pilée d'une poudre très-fine & très-légère, qui la couvritoit dans tous ses points,

(1) *Idem, ibid.*

Cette privation du volatil des eaux froides, qui est le produit du feu, les détruit presque entièrement, ou au moins les ramène à l'eau commune, dont elles conservent les vertus.

La fraîcheur des eaux froides, la difficulté de parer à ses impressions par des moyens, qui n'en diminuent point le mérite, ont beaucoup contribué à la supériorité que s'est acquise la boisson des eaux chaudes, qui d'ailleurs est plus délayante que la boisson des eaux froides. Cependant je crois qu'elle la doit plus encore à la quantité de principes fixes & sensibles par eux-mêmes autant que par leurs effets, qu'elles renferment plus ou moins presque toutes, & qui manquent ordinairement dans les eaux froides : le principe aqueux à part, qui leur est commun, est l'enveloppe générale de tous les autres, soit fixes soit volatils, qui donne son nom au tout ou au mixte, dont l'énergie résulte essentiellement de la combinaison exacte & actuelle de toutes ses parties.

IV. Que les eaux minérales soient imprégnées d'un élément volatil ou spiritueux plus que les eaux communes, ou que l'esprit de Dieu, qui a pénétré les unes & les autres, selon les zélateurs du volatil

volatil des eaux minérales , lorsqu'il étoit porté sur la surface des eaux dans le temps de la création , *Spiritus Domini ferebatur super aquas* (1) , soit plus animé & plus vivifiant dans les eaux minérales que dans les eaux communes ; c'est ce que personne ne révoque en doute.

Les Bulles que l'on voit s'élever avec rapidité du fond de ces eaux à leur superficie , & dans les bouteilles qui en sont remplies , le sifflement qu'elles font entendre en débouchant ces bouteilles , que je suppose avoir été bien scellées auparavant , & exposées quelque temps dans un lieu un peu chaud , ces bouteilles qui ne peuvent soutenir la chaleur du Bain-Marie , qu'elles ne cassent sur le champ , si on n'a pas eu soin de les déboucher , pour les reboucher négligem-ment , quand on veut les échauffer pour s'en servir ; cette pente au sommeil qu'elles procurent quelquefois dans la matinée & surtout après diné , sont les principales preuves de ce volatil qui abonde dans les eaux minérales , parmi les- quelles celles qui sont susceptibles des épreuves avec la noix de gale en pou- dre ou d'autres épreuves de cette espece , ne le sont plus , si elles sont transpor-

(1) Genes. cap. 1.

tées , & qui toutes perdent par le transport ces odeurs , ces saveurs , quelquefois cette limpidité naturelle , qui sont le sceau de la perfection de l'ouvrage , tel qu'il est sorti des mains du Createur. C'est lui qui leur a donné ce volatil , qui les a créé & constitué chaudes ou froides , comme c'est lui qui a créé & réglé les saisons , l'Eté , l'Hyver. Ces eaux portent avec elles l'empreinte de la création par un caractère d'immutabilité , qui se remarque surtout dans les eaux chaudes en Allemagne , en Italie , en Espagne , dans la Natolie comme en France ; ces eaux sont inaltérables & invariables : la température de climats si différens , la variété des saisons n'en diminuent ni n'en augmentent la quantité & la chaleur. Qui ne croiroit , par exemple , que les pleurs de terre , après les grandes pluies , les dégels ne devroient pas tamiser au travers des canaux qui conduisent ces eaux pour enfin s'y mêler , les altérer plus ou moins ? C'est là ce que la raison suggere , ce que les faits détruisent. Ces eaux sont des êtres à part , isolés & faits pour d'autres usages que les eaux vulgaires. Elles ne doivent point avoir de commerce avec elles , elles sont destinées à une autre fin. Celles-ci sont faites pour

des besoins journaliers & ordinaires , celles-là pour les maladies. *Deus creavit medicamenta* (1).

Cette simple croyance qui est celle de Paracelse & de ses sectateurs , va au moins de pair avec cent systèmes différens sur la cause de la chaleur , de la formation des principes & du volatil des eaux , qui tous sont exposés à des difficultés insolubles , s'entre-détruisent , parmi lesquels le plus satisfaisant , & qui est celui des modernes , dont les inventeurs sont Lister (1) & Bergerus (2) , est celui des Marcassites ou mines composées de fer & de soufre , qui s'échauffent dans les entrailles de la terre. Je ne m'étendrois davantage là-dessus qu'inutilement , étant arrêté d'ailleurs par les bornes d'un sujet , que des recherches plus curieuses qu'utiles ne rendroient pas plus intéressant : *Huc procedes , & non ibis amplius.*

La curiosité n'instruit guere plus sur la nature du volatil des eaux , quelque réel & quelque utile qu'il y soit , que sur sa formation. On ne connoît aucun moyen pour en déterminer ou à-peu-près , ni la quantité ni la qualité. Cet embar-

(1) Ecclesiastic. cap. 98.

(2) Médecin de la Reine d'Angleterre.

(3) Célebre Professeur de Léipsic.

ras feroit souhaiter que des épreuves chimiques , quelque infideles qu'elles soient , nous eussent fourni quelques observations là-dessus ; nous aurions au moins quelque chose de plausible , si par ces épreuves l'on eût pu parvenir à donner du corps & des couleurs à ce volatile , comme la chimie y a réussi dans la décomposition des mixtes tirés des trois regnes. On en est encore au premier pas , & nous ne scavons pas si les eaux minérales ont plus ou moins de ce volatile , que la cirrouille qui , soumise à la distillation , n'en fournit pas tant que la bardane. Par elle nous scavons au moins que l'une & l'autre contiennent un sel volatile ammoniacal , avec cette différence , que la citrouille n'en a qu'une médiocre portion & la bardane beaucoup plus.

Quoique la Chimie ait répandu par la combinaison scrupuleuse de ses rapports , par ses compositions & ses décompositions , un grand jour sur la matière medicale , elle est toujours sous le joug de l'expérience. C'est l'expérience qui décide souverainement des effets des mixtes par l'observation ; ce n'est que par elle que nous connoissons que l'antimoine est émétique , le quinquina fébrifuge , l'o-

pium narcotique, les cantharides corrosives de la vessie, l'arsenic un poison ; que ces mixtes agissent différemment sur les hommes ou sur les animaux. Ainsi le sublimé corrosif tue les hommes, & à la même dose il n'est que vomitif pour les chiens : le jalap, qui donne des convulsions aux chiens, n'est en même dose que purgatif pour les hommes : la noix vomique qui n'est pas funeste aux hommes, l'est aux chiens, quoiqu'à la plus petite dose : les amandes amères ne nuisent point aux hommes, & sont pernicieuses aux animaux, surtout aux volatiles : le safran des métaux est un puissant émétique pour les hommes, & n'est qu'un sudorifique pour les chevaux ; l'aconit, qui est un purgatif pour le francolin, & la ciguë la nourriture des cailles, sont l'un & l'autre un poison pour nous. C'est l'expérience qui nous apprend que l'agaric de chêne est un spécifique contre les plus énormes hémorragies.

Ces connaissances qui sont le fruit de la seule expérience, sont au dessus des loix chimiques ; mais les mixtes n'y sont pas moins sujets, & c'est en évaluant ces loix, en subjuguant ces mixtes par la résolution de leurs parties intégrantes, que l'on a trouvé, par exemple, que le

quinquina devoit avoir d'autres vertus que sa vertu fébrifuge, l'opium d'autres vertus que sa vertu assoupiſſante, & le résultat des regles chimiques reduit à de nouvelles expériences, nous a fait faire plus de progrès dans la pratique & l'application de ces remedes dans un siecle, que l'on n'en auroit fait pendant plusieurs par des heureux hazards.

Malheureusement le volatil qui fait partie des eaux minérales, échappe entierement au flambeau de la chimie. Il n'est point susceptible d'examen par aucun rapport visible, comme les parties des autres mixtes : il reste donc à l'estimer au poids de l'expérience.

Cette expérience qui nous a appris que le quinquina est fébrifuge, l'opium somnifere, ne peut rien nous apprendre du volatil des eaux individuellement, puisqu'il est mêlé intimement à leurs parties, & n'en peut être séparé que par la simple évaporation, sans qu'il en reste plus aucune trace. L'expérience seule ne peut nous instruire, que des effets du tout ou de l'union de toutes ses parties; d'où il paroît que le volatil des eaux en lui-même & par lui même seul, n'est pas plus soumis à l'expérience qu'à la chimie, qui néanmoins conservent l'une

& l'autre leurs droits absolus & séparés sur le principe aqueux, les sels & les différens minéraux qui les composent.

Si nous comparions ce volatil aux esprits ardents, aux huiles essentielles tirées des plantes, aux sels & aux esprits volatils tirés des animaux, il y auroit bien du mécompte. Ces matières spiritueuses & volatiles agitent nos corps irrégulièrement, échauffent, altèrent, épuisent, & on ne peut pas accuser le volatil des eaux de ces impressions tumultueuses & incendiaires, quelle que soit sa qualité & sa quantité dans ces eaux.

Comme on ne peut rien fixer sur la nature & les effets de ce volatil, on a employé l'hypothèse, on a mis à profit toutes ses douceurs & ses facilités, qui sont le dernier refuge de la raison. Les uns ont fait de ce volatil un esprit lumineux logé dans les eaux minérales d'une manière si traitable & si bénigne, si proportionnée à la constitution humaine, qu'il échauffe sans brûler, qu'il anime sans enivrer, & produit une joie sûre & tranquille, comme seroit celle d'une bonne nouvelle, sans jeter ensuite dans cette abattement qui est souvent la suite des cordiaux. Les autres ont fait de ce volatil un air léger, uni & *halitueux*, un zé-

phyr complaisant, qu'ils ont presque habillé de velours pour le faire passer sans violence & d'une maniere aussi pacifique, que la circulation dans toutes les parties du corps, tant pour renouveler le véhicule des humeurs, que pour rendre aux nerfs leur mollesse & cette flexibilité élastique qui leur est propre. D'autres, sans tant de circonlocutions superflues, en ont fait des calmans nés.

Si l'on s'en fût tenu à ces imaginations, qui cadrent assez bien avec les opérations des eaux, elles seroient supportables. Les eaux en général sont cordiales & rafraîchissantes tout à la fois : cordiales, en ce que levant les obstacles qui s'opposoient au cours libre des liqueurs, le cœur & les artères jouent mieux : rafraîchissantes, en ce que ces obstacles écartés, le principe de la vie, *vis vita*, n'est plus exposé aux efforts redoublés & continuels ; qu'il fait lui même pour se redresser ; efforts qui troublent, quoiqu'à une bonne fin, l'économie animale, y jettent un désordre nécessaire, & la mettent plus ou moins en combustion.

Mais que l'on ait fait du volatil des eaux l'agent principal & presque unique de leurs opérations, que l'on en ait fait une sorte de divinité que l'on encense à

tout propos, que l'on ait presque oublié par la force de l'enthousiasme les autres principes des eaux, qui n'ont pas seulement, comme ce volatil, la prérogative de l'existence & de la réalité, qui frappent encore nos sens, que nous pouvons traiter par toutes sortes d'examens utiles & conséquens; n'est-ce pas s'attacher aux merveilleux en négligeant le simple, le naturel, qui doivent être l'objet de nos contemplations, qui en font les limites?

La nature ne se montre à nous que par des sensations. Les réflexions qu'elles occasionnent dans notre esprit, ne peuvent nous conduire qu'à la découverte des rapports. Si nous ne pouvons nous en convaincre, cédons à l'instruction que nous donnent les livres de tant de Philosophes que nous reconnoissons n'être que de belles tentatives très-voisines de la chimere.

Dans l'examen des eaux minérales donnons à notre esprit toute la liberté que les sens lui permettent, n'y cherchons que ce que les sensations nous y découvrent, soyons sobres sur le reste; des vues ambitieuses nous jetteroient dans l'erreur, nous mettroient hors de la voie. Faisons, j'y consens, de leur volatil l'esprit secteur ou l'archée des eaux, qui ac-

compagne partout & soutient leurs principes aqueux, salins & métalliques, comme ces principes l'accompagnent lui même, non cependant par cette réciprocité, qui ôteroit à ces principes toute action par l'absence de cet archée, mais qui au contraire lui ôteroit toute la sienne par l'absence de ces principes. C'est là tout ce que nous saurons de ce volatile, en lui donnant un titre plus pompeux que bien acquis.

*La suite au prochain Mercure.*

---

## CHIRURGIE.

---

*A L'AUTEUR DU MERCURE.*

**M**ONSIEUR, je vous prie de procurer à l'observation qui suit, une place dans le Mercure prochain. Je lui trouve tant de rapport & de conformité avec celle que M. Bréban y a fait insérer en Octobre, que je croirois faire un larcin, si je passoïs sous silence un fait, à la démonstration duquel les conjectures de cet Observateur apportent une nouvelle évidence.

Au mois de Juin 1755, je fis en la Paroisse de Toutainville, en présence de Monsieur Pecqueult, Docteur en Méde-

éine au Pontaudemer , l'ouverture du ca-  
davre de Messire Jean-Baptiste Duquesne ,  
Ecuyer , Sieur de la Chevalerie , ancien  
Lieutenant au Regiment de Provence. Ce  
Gentilhomme , après avoir souffert aux  
poumons , l'espace d'environ deux ans ,  
mourut physique à l'âge de 49 ans. En  
voulant écarter les côtes gauches , pour  
examiner les parties contenues dans la  
poitrine , je m'apperçus qu'il y avoit sous  
elles , en forme de double rang , un corps  
dur qui résistoit à mes efforts. Je glissai  
mon scalpel & ma main entre les côtes  
& cette espece de plastron , afin d'en rom-  
pre les attaches ; & par ce moyen je dé-  
barrassai la poitrine , du double rempart  
qui garantissoit toute l'étendue de ce côté-  
là. La portion placée vis-à-vis du sein &  
de sa circonférence étoit osseuse , ayant  
deux à trois lignes d'épaisseur. Elle for-  
moit irrégulièrement un carré long de  
six pouces , sur cinq de large , en mesu-  
rant de la clavicule au diaphragme. Sa  
surface externe étoit un peu convexe ,  
conformément à la courbure des côtes ,  
sous lesquelles elle étoit. L'on y remar-  
quoit des inégalités & des points sem-  
blables à des têtes d'épingles : sa surface  
interne étoit un peu concave & moins  
raboteuse : le reste de cette plaque étoit

H vi

cartilagineux, d'une consistance moins compacte, à proportion qu'elle étoit éloignée du sein : les bords & les attaches n'étoient que ligamenteuses. Nous trouvâmes au côté droit une concrétion de même nature, de la grandeur d'un écu de trois livres : elle étoit moins dure que la précédente, & sa circonférence avoit une solidité cartilagineuse, proportionnée au volume & à la dureté du centre.

Comme je possède encore un morceau de cette pièce osseuse, les conjectures de M. Bréban, m'engagerent à l'examiner avec plus de scrupule & d'attention. Les remarques suivantes furent le fruit de ma censure.

1<sup>o</sup>. Je trouvai que la pleure ou une de ses lames servoit de périoste à toute l'étendue de la surface externe de cette plaque, & que les premières couches osseuses, quoiqu'incrustées dans le tissu de cette membrane, n'avoient point changé sa forme ni son état naturel.

2<sup>o</sup>. La surface interne étoit recouverte dans sa circonférence d'une pellicule plus mince que la précédente ; pellicule que j'estime avoir été l'enveloppe propre du poumon, d'autant plus que la face convexe du lobe situé sous cette pièce, y étoit adhérente d'une union si ferme, que nous

ne pûmes l'en détacher, sans procurer une issue par cet endroit, à des matières purulentes contenues dans ce viscere.

3°. Nous n'avons pu découvrir aucune trame ni réseau fibrillaire dans la composition de cette masse, outre les deux membranes qui en tapissent simplement l'extérieur. De ces faits rassemblés, ne doit-il pas résulter que les liquides ont toute ou du moins la meilleure part à cette concrétion; que les sucs qui servoient à lubrifier les parties heurtées dans la respiration, ont été la matière, & le poumon l'instrument de cette ossification; que ce viscere, en s'appliquant contre la pleure à chaque inspiration, a pêtri & collé contre cette membrane, la crasse des humeurs disposées à s'épaissir; qu'il en a par addition formé un plastron proportionné à la quantité des matériaux qu'il avoit; que cette espece de pâte à eu le caractère, osseux plutôt sous le sein qu'aux autres endroits, parce que l'application du poumon y est plus forte & plus intime; qu'il est à présumer que ces chocs réitérés contre un corps devenu dur & étranger, sont la cause de l'inflammation survenue à cet organe, & que les adhérances entre ces parties n'en sont que la suite & l'effet; qu'enfin, si le sujet avoit assez vécu pour

182 MERCURE DE FRANCE.  
donner à cet agent le temps de dépouiller  
la matière du peu d'humide qui lui res-  
toit, les cartilages seroient devenus os,  
& les ligamens cartilages.

Après avoir tiré de nos remarques les  
inductions conséquentes, m'accuseroit-  
on de préjugé, si je me permettois le ton  
concluant pour le sentiment qu'on pro-  
pose. J'en serois tenté, & je l'aurois peut-  
être déjà pris, si l'exemple du modeste  
M. Bréban n'eût réprimé ma déman-  
geaison.

Quoique nous nous efforçions de dé-  
montrer le méchanisme de l'ossification  
des liquides hors des vaisseaux, nous ne  
prétendons pas que les parties solides ne  
puissent produire ni contribuer à la pro-  
duction d'un semblable phénomene. M.  
Verdier nous a fait voir dans ses Cours  
d'Anatomie une aorte & une dure-mère  
ossifiées, à l'aspect desquelles il paroisoit  
évident que les parties solides & liquides  
étoient comprises dans l'ossification. C'est  
une espece différente, dont nous aban-  
donnons l'exposition à ceux qui ont des  
connoissances plus étendues.

*DE LA CROIX, Chirurgien à Fontaine-  
d'emer.*

*Ce 12 Janvier 1577.*

## SÉANCE PUBLIQUE

*De l'Académie de Besançon, du Lundi 15 Novembre 1756, à la rentrée de la Saint Martin.*

**M.** l'Avocat - Général de Mutigney, Président de l'Académie, a fait l'ouverture de cette Séance par un Discours dans lequel il a développé les anciens droits que les Comtes de Bourgogne avoient sur la Ville de Besançon : il a expliqué l'époque & les motifs qui ont placé cette Ville sous la protection de l'Empire : il a fini sa piece en rapportant la manière dont elle étoit rentrée sous la domination de nos Souverains, & singulièrement l'heureux événement auquel elle est redevable du bonheur de vivre sous les loix de l'Empire des François.

**M.** Dunod de Charnage, Maire de la Ville & vice-Président, a continué par un autre Discours dans lequel il a fait la généalogie des Princes de la Maison de Méranie, qui ont régné pendant long-temps dans cette Province. L'histoire de cette Maison l'a conduit à des détails extrêmement curieux & intéressans sur la

succession de ces Princes , & sur tous les événemens qui concernoient leur domination dans le Comté de Bourgogne ; il a rendu compte de l'époque & du temps où ils sont devenus nos Maîtres , & quand ils ont cessé de l'être.

Ensuite M. l'Abbé Bullet a lu une dissertation sur les fables qui se sont débitées au sujet de *la Merluse* ; il a rendu sensible l'illusion de ces fables ; il a donné la généalogie de la Maison de Lusignan , & de plusieurs autres Maisons qui lui ont appartenu.

M. de Grand-Fontaine a terminé la Séance par la lecture d'un essai sur la Modestie , dans lequel , après avoir examiné si elle consiste à s'estimer autant que l'on veut , & à se donner pour moins par sa conduite , il se détermine à croire que le caractère essentiel de cette vertu est de s'estimer peu , quelque mérite que l'on puisse avoir.

A la fin de l'Article des Sciences du second Volume de Janvier , on a faussement annoncé la suite de la Séance de l'Académie de Rouen ; elle n'en doit point avoir , & se termine là.

## A R T I C L E I V .

### B E A U X - A R T S .

---

### A R T S A G R É A B L E S .

---

### M U S I Q U E .

LES *Plaintes inutiles*, Cantatille à voix seule & accompagnement, par M. C. H. Blainville. Prix la partition 1 liv. 16 sols, & avec les Parties séparées 3 liv. A Paris, aux adresses ordinaires, & chez l'Auteur, rue de la Harpe, près la Place S. Michel, au Café de Condé.

RECUEIL d'Airs, Ariettes, Duo, &c. de différens Auteurs; se trouve aux adresses ordinaires. Prix 1 liv. 4 sols.

Le *Réveil heureux*, Cantatille avec accompagnement, par Mademoiselle d'A\*\*\*. Prix 1 liv. 16 sols. A Paris, aux adresses ordinaires.

## GRAVURE.

**N**ous annonçons une très-belle Estampe que le sieur L'Empereur vient de mettre au jour d'après M. Pierre. Elle représente le sacrifice d'une jeune beauté nue au Dieu Pan. La figure ainsi que l'attitude est des plus intéressantes ; les chairs surtout sont d'une vérité qui frappe, & nous croyons que le Graveur a rendu les beautés du Peintre. C'est le plus grand trait de louange que nous puissions lui donner.

Cette Estampe se vend chez l'Auteur, rue des Grands Degrés, la seconde maison neuve à gauche, en entrant par la Place Maubert.

ON a mis en vente le nouveau Recueil des Troupes qui forment la Garde & Maison du Roi, en 15 Estampes, avec la date de leur création, le nombre d'hommes dont chaque Corps est composé, leur uniforme & leurs armes ; dessiné d'après nature par Eisen, dédié & présenté au Roi : se vend à Paris, chez la veuve Chereau, rue S. Jacques, aux deux Piliers d'or.

---

*ARTS UTILES.*

---

---

*ARCHITECTURE.*

---

*LETTRÉ à l'Auteur du Mercure.*

**M**ONSIEUR, les nouvelles des Arts sont les seules qui vous amusent, & celles aussi dont je cherche les détails avec le plus d'attention, pour vous procurer quelque délassement.

Je vous ai suffisamment parlé du grand ouvrage de Sculpture dont M. Pigalle a exposé le modèle aux yeux du public, qui lui a donné tant d'éloges. Vous avez lu ce qui a été écrit sur la Coupole de Saint Roch, peinte par M. Pierre.

Je ne vous dirai plus rien sur le Bâtiment du Louvre; il vous suffira de savoir qu'on s'en occupe toujours avec la même ardeur, & qu'au Printemps prochain on doit travailler à la Sculpture de toutes les parties de l'Architecture qui sont déjà finies. C'est vous préparer à la perfection de ces ornemens que de vous annoncer qu'on ne s'écartera point des desseins de M. Perrault, & que c'est M.

Coustou qui est chargé de leur exécution.

Je passe à l'objet de ma Lettre, qui vous paroîtra d'autant plus intéressant, qu'il s'agit d'un ouvrage que fait faire un particulier. Qu'un Roi bâtit des Palais & les embellisse, que même sans une nécessité sensible il entretienne des Ateliers par des ouvrages en tout genre, nous ne devons pas en être surpris: une partie de sa gloire se trouve dans le progrès des Arts, l'avantage de la nation dans leur soutien, & les richesses d'un grand Prince fournissent aisément à ces monumens de son goût & de sa magnificence. Les revenus bornés de ses sujets ne leur permettent pas de suivre de si grands exemples. Cependant ne seroit-ce point l'impuissante ambition de l'imiter qui a produit cet abus de l'Architecture qu'on prodigue à des édifices qui n'en méritent point, & dont les proportions jointes à une économie forcée, oblige à ne rendre que d'une façon mesquine & petite, les beautés d'un Art qui doit surtout imposer par ses proportions majestueuses? n'est-ce point encore à cette ambitieuse imitation qu'on doit cette multitude de vases & de petites statues de terre cuite, plus ridicules encore par le choix des sujets que par les défauts grossiers de leur exécution, dont on

meuble les jardins avec une profusion révoltante ?

Si l'on ne peut égaler le Prince dans d'immensité de ces entreprises , s'il est même contraire au bon sens de surcharger d'ornemens les espaces bornés de nos maisons & de nos jardins , on peut du moins l'imiter en n'y placant que des ornemens dignes de fixer les regards des gens de goût , & de donner une opinion avantageuse de celui qui les a choisis.

C'est d'après ce principe que j'ai vu avec une espece de transport la copie de l'Hercule Farnese , commencée dans le vieux Louvre : cet ouvrage n'est qu'en pierre , mais il est confié à un jeune homme qui vient de remporter le Prix de Sculpture à l'Académie , & l'on ne peut douter qu'il ne soit rendu avec la fidélité la plus exacte.

Un particulier qui désire un pareil morceau , doit être non seulement sensible au beau , mais au grand , pris au propre comme au figuré. Cette statue est une des plus scavantes qui nous soient restées de la Grece. C'est à la vérité un de leurs moindres colosses ; mais c'en est un puisqu'il passe de beaucoup la grandeur naturelle , & qu'elle a près de onze pieds françois de hauteur.

La mode la plus suivie n'a pour l'ordinaire qu'un début fort simple, & voici un exemple à la portée de tous ceux que leur fortune met en état de décorer leurs jardins. Qu'il seroit heureux pour le goût & pour les Arts que cet exemple fût suivi ! on retrouveroit partout les copies fidèles des plus belles statues de l'antiquité ; ces objets de notre admiration plus répandus, apprendroient à connoître ce qui est vraiment beau, multiplieroient les connoisseurs, & fortifieroient les connaissances acquises : exécutés par les Elèves les plus avancés de l'Académie, & sous les yeux de leurs Maîtres, ils deviendroient pour eux une nouvelle étude, qui ne seroit pas tout-à-fait sans récompense.

Pourroit-on refuser en effet de payer la ressemblance parfaite d'une statue célèbre, dont les plus grands Artistes respectent les beautés, du même prix qu'on accorde à trois ou quatre de ces misérables colifichets de terre cuite, qu'on prodigue sans ménagement, & qui font de l'empire de Flore une hideuse & choquante carrière.

C'est de cet usage qui avilit un de nos plus beaux Arts, qu'on peut dire avec justesse que l'abondance est une véritable pauvreté. Les statues sont un des plus nobles ornemens des ouvrages de Le Nôtre

& de ceux qui ont suivi ses traces ; leur couleur blanche s'accorde avec douceur au verd des arbres & des palissades ; elles animent la solitude aimable des Parcs & des Jardins ; mais leur multitude dans une promenade est aussi importune aux regards que si l'on y trouvoit une foule de monde , qui arrêteroit à tous momens les pas.

Cette richesse doit , comme l'art , n'être employée qu'avec beaucoup de sobriété & toujours avec goût. Les statues ne veulent être placées que dans des points de vue heureux ; elles ornent les parties que la nature a refusé d'embellir ; on les trouve quelquefois avec plaisir dans les lieux les plus solitaires ; elles dirigent la promenade dans les plus agréables situations. Leur couleur sensible de fort loin attire l'œil , excite la curiosité , invite & encourage à s'en approcher ; mais du moins doivent-elles être assez belles pour ne pas faire regretter la peine qu'on a prise pour les voir de près. Combien de fois ne s'est-on pas repenti d'avoir parcouru une allée de trois ou quatre cens toises , pour ne trouver qu'un Vieuilleux , ou une Savoyarde montrant la marmotte ?

Je m'arrête , Monsieur , & je ne veux point prévenir ici quelques réflexions qui

m'ont été communiquées sur l'art des Jardins & de leurs ornementz, que je dois vous envoyer incessamment ; vous y trouverez, je crois, des principes dictés par le goût & la raison, ainsi que des critiques judicieuses de ce que nous avons aujourd'hui sous les yeux dans ce genre. J'ai prétendu seulement vous faire part d'une petite nouveauté qui peut avoir des suites heureuses ; ce qui ne peut être indifférent à un homme comme vous, qui a si bien mis à profit un long séjour dans l'Italie. Ce n'est encore qu'un foible rayon qui perce la nue ; puisse-t'il s'augmenter & la dissiper !



ARTICLE

---

## ARTICLE V.

### SPECTACLES.

---

#### COMEDIE FRANCOISE.

LE Lundi 24 Janvier, les Comédiens François ont donné *Sémiramis*, Tragédie de M. de Voltaire. Nous sommes fondés à dire qu'elle est jouée aussi parfaitem-  
ent qu'elle est écrite. Nous croyons que le premier Acte est un des plus beaux qui soient au Théâtre, & que la piece entiere y présente un genre nouveau, qui joint à la pompe & au merveilleux de l'Opera toute la force du plus grand tragique: al-  
liage qui, malgré la rigueur du Critique, nous paroît marqué au coin du talent supé-  
rieur, & digne de l'Auteur qui a osé le risquer.

Les mêmes Comédiens ont nouvelle-  
ment remis *le Galant Coureur*, ou *l'Ou-  
vrage d'un moment*, petite Comédie en un  
Acte, en prose, du sieur le Grand, pere  
de l'Acteur qui porte ce nom.

Ils se disposent à donner *la Mort d'Her-*

I

culé, Tragédie nouvelle. Les rôles sont distribués. Elle est de M. Renout, déjà connu par une petite Féerie en un Acte, en vers, intitulée *Zélide*, représentée il y a deux ans au Théâtre François, & reçue favorablement du Public. Mlle Gaußin y jouoit le rôle de *Zélide*; elle y étoit charmante, comme elle est dans tous ceux de ce genre qu'elle a créé.

---

### COMEDIE ITALIENNE.

LES Comédiens Italiens ont représenté Lundi 24 Janvier, *Coraline Magicienne*, Comédie Italienne, remise au Théâtre avec spectacle & des divertissemens nouveaux. Ils ont aussi remis le *Baioco*, parodie du *Joueur*, intermede Italien, dont ils ont donné quelques représentations.

Nous attendons les nouveautés qu'ils préparent pour en rendre compte au Public.



---

## ARTICLE VI.

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

---

#### DU NORD

DE PETERSBOURG, le 20 Décembre.

Le Roi de la Grande-Bretagne ayant demandé que l'Impératrice employât ses bons offices pour ménager un accommodement entre les Cours de Vienne & de Dresde, & celle de Berlin, S. M. Impériale n'a pas cru devoir se prêter au désir de S. M. Britannique. Le Comte de Bestuchef, Grand Chancelier, a fait remettre au Chevalier Hambury-Williams, Ambassadeur d'Angleterre, un Mémoire contenant les motifs du refus de l'Impératrice : il est conçu en ces termes. « Après la première Réponse à S. E. M. l'Ambassadeur de la Grande-Bretagne, lorsqu'il demanda il y a deux mois la médiation de S. M. l'Impératrice entre la Cour de Vienne & celle de Berlin, sa-  
» voir, que S. M. Imperiale ne s'étoit point attein-  
» due à une pareille démarche de la part de S. M.  
» Britannique, M. l'Ambassadeur comprendra fa-  
» cillement, dans la situation où sont les affaires,  
» que le vif empressement, avec lequel il vient de  
» réitérer la même demande au Ministere de cette  
» Cour, a dû étonner d'autant plus S. M. Impé-  
» riale, qu'Elle avoit cru pouvoir avec justice at-  
» tendre plus d'égard pour ce qui avoit été déjà dé-

Iij

» clairé une fois au sujet de ses dispositions. L'Im-  
 » pératrice ordonne donc de faire connoître à Son  
 » Excellence, que les intentions de S. M. Impé-  
 » riale, énoncées dans sa première réponse, demeu-  
 » rant invariablement les mêmes, elle n'écoutera  
 » plus aucune proposition ultérieure de médiation.  
 » Quant aux menaces dont M. l'Ambassadeur s'est  
 » servi, & notamment à celle que le Roi de Prusse  
 » attaquerait bientôt lui-même les troupes de l'Impé-  
 » ratrice, elles ne servent qu'à diminuer le poids  
 » de la demande de M. l'Ambassadeur, & à forti-  
 » fier S. M. Impériale dans ses résolutions. »

Quoique la guerre dans laquelle l'Impératrice s'engage, autorise la Russie à ne point dégarnir ses magasins, S. M. Impériale, informée de la disette qui régne en Suede, a permis qu'on y trans-  
 portât de Nerva & de Riga soixante mille muids de bled. En même temps elle a ajouté en pur don dix mille tonneaux de farine, qui seront fournis du Port de Wibourg.

### DE WARSOVIE, le 20 Décembre.

Il s'est répandu dans le public plusieurs copies d'une Lettre que le Roi a écrite à l'Empereur, & dont voici la substance.

« Votre Majesté s'est couverte d'une gloire immortelle, par les Décrets qu'elle a envoyés à la Diète générale de l'Empire, sur la première nouvelle que le Roi de Prusse avoit envahi nos Etats Héréditaires. Arrivés maintenant ici, & pouvant reprendre librement nos correspondances, nous ne devons point différer de vous témoigner combien nous sommes sensibles au procédé généreux de Votre Majesté. Nous ne doutons point que l'Empire de son côté ne prenne les

» résolutions les plus vigoureuses , & ne les exécute , ainsi que l'exige indispensablement la sûreté » de chaque Prince & Etat du Corps Germanique. » Les hostilités des Prussiens contre nos Sujets s'ac- » cumulent de jour en jour , & elles sont déjà par- » venues à un tel point , que , si l'on ne nous ac- » corde au plutôt des secours , nous sommes mé- » nacés de la ruine totale de notre Electorat. Notre » armée que les ennemis avoient bloquée dans son » camp de Pirna , forcée par la disette de vivres » de quitter ce poste , s'est vue réduite par une » suite de circonstances désastreuses , à se rendre » prisonniere de guerre. Quelque durs qu'aient » été les articles de la Capitulation , on ne les a » pas même observés. Contre le droit de la guerre , » on a constraint les Soldats par toute sorte » de mauvais traitemens , d'entrer au service du » Roi de Prusse. Ce Prince continue de s'appro- » prier tous nos revenus. Il se fait payer même des » sommes que nous avions remises aux Débiteurs , » ou pour l'acquit desquelles nous leur avions ac- » cordé des délais. Les Membres des Etats de nos » Provinces , & les Officiers de nos Bailliages , » ont eu ordre de fournir un nombre exorbitant de » recrues , & d'armer ainsi contre nous-mêmes » nos propres Sujets , sous peine d'être condamnés » à la brouette. A la vue de tant de calamités , il » ne nous reste qu'à avoir de nouveau recours à » Votre Majesté , en sa qualité de Chef & Juge » Suprême de l'Empire , & à la requérir de réité- » rer ses remontrances à nos Co-Etats , afin qu'on » s'oppose sans délai à des violences qui entraî- » nent après elles l'anéantissement des Constitu- » tions & des Loix les plus sacrées. Nous nous » promettons de l'amour reconnu de Votre Majes- » té pour la justice , qu'elle usera des moyens les

» plus efficaces, pour que nous soyons remis en  
» possession de nos pays Héritaires, & pour que  
» nous obtenions non seulement une satisfaction  
» convenable pour le passé, mais des sûretés suffi-  
» santes pour l'avenir. »

## ALLEMAGNE.

DE VIENNE, le premier Janvier.

Le Comte de Konigsfeld, envoyé de l'Electeur de Baviere, eut le 27 du mois dernier une audience publique de l'Empereur, & il notifia à S. M. l'Impériale la mort de l'Impératrice Douairiere de Charles VII, arrivée le 11. Après-demain, la Cour prendra pour deux mois le deuil de cette Princesse. L'Empereur a reçu ce matin, à l'occasion de cette mort, les complimens des Ministres Etrangers & des Seigneurs. Quoique l'Impératrice Reine se porte aussi-bien qu'on puisse le desirer, Sa Majesté, à cause de la rigueur du froid, ne sera relevée de ses couches que le 19 de ce mois.

On a publié depuis peu une Ordonnance qui porte que l'invasion du Roi de Prusse en Bohême, autorisoit suffisamment l'Impératrice Reine à rappeler, sous les menaces usitées en pareil cas, tous ceux de ses Vassaux & Sujets qui pouvoient se trouver au service de S. M. Prussienne; mais que cette Princesse a été retenue, & par sa modération ordinaire, & par la considération que des deux côtés on plongeroit dans la misere quantité de Sujets innocens: Que cependant le Roi de Prusse ayant donné dès le 2 de Novembre des avocatoires, par lesquels il a rappelé tous ceux de ses Sujets, qui étoient au service de l'Impératrice Reine, & S. M. Prussienne les ayant mena-

cé d'encourir son indignation & la perte de leurs biens , l'Impératrice Reine se trouve aujourd'hui dans l'obligation d'en agir de même : Qu'à ces causes , elle ordonne par la présente , à tous ceux des Vassaux ou Sujets , qui sont actuellement au service Militaire ou Civil du Roi de Prusse , à la Cour ou dans les Etats de ce Prince , de s'en retirer dans le terme de deux mois. Qu'elle les assurera de sa faveur royale , & que selon leur mérite & selon leur qualité , elle les employera à son service. Que ceux qui n'obéiront pas à ses ordres , encoureront son indignation , & que leurs biens seront confisqués au profit des autres Sujets de l'Impératrice Reine , qui pourroient avoir souffert quelque dommage de la part de l'ennemi. Qu'au reste , l'Impératrice Reine étant poussée à cette démarche par ce qui s'est fait à Berlin , suivra exactement , dans l'affaire dont il s'agit , la conduite que tiendra S. M. Prussienne.

## D E P R A G U E , le 28 Décembre.

Ces jours derniers , le sieur d'Etvos , Colonel Commandant du Régiment de Hussards de Splenni , s'avança avec un Detachement vers Guntersdorff. Il tomba dans la route sur un poste de cent cinquante Dragons Prussiens , qu'il détruisit : les ennemis perdirent un enseigne & trente Dragons. Du côté des Autrichiens , il n'y eut que deux Hussards tués & un Maréchal des Logis de blessé.

## D E D R E S D E , le 2 Janvier.

La plupart des Bailliages de l'Electorat n'ayant pu fourrir le nombre de recrues qui leur a été demandé , le Général Retzow écrivit le 24 du

mois dernier, aux Commissaires des différens Cercles la lettre suivante : « Sa Majesté Prussienne » voulant absolument que les Régimens ci-devant » Saxons soient rendus complets pour le premier » Janvier de l'année prochaine 1757, attendu que » le terme qui vous avoit été fixé au 24 Décembre 1756, & auquel toutes les recrues devoient » être livrées, est expiré ; je vous avertis que si » les recrues ne sont pas livrées le premier Janvier » jusqu'au dernier homme, les Commissaires & » les Baillis seront exécutés militairement. Afin de » compléter plutôt les Régimens, S. M. Prussien- » ne consent de recevoir des hommes qui n'aient » que cinq pieds quatre pouces de haut, pourvu » qu'ils soient sains & robustes. Elle acceptera » même les adolescents qui n'auront pas cette tail- » le, si l'on à lieu d'espérer qu'ils puissent y par- » venir. » Les menaces contenues dans cette lettre, » ont été déjà mises en exécution dans divers endroits. Plusieurs Baillis ont été mis en prison. Par ordre du Roi de Prusse, il doit se rendre ici des Députés de la Noblesse & des Villes de chaque Cercle. On croit que ce Prince se propose de leur demander une subvention en argent. Il a accordé aux habitans de Léipsick une diminution de cent ving-cinq mille écus sur la somme à laquelle il les a taxés.

DE FRANC FORT, le 10 Janvier.

Voici le *Conclusum* que le Cercle Electoral du Rhin a formé, à l'occasion de la guerre qui s'est allumée dans l'Empire.

« Pour se conformer aux ordres du Chef Suprême de l'Empire, le Cercle se mettra en état » de défense, ainsi que l'exige plus que jamais la

» nécessité où l'on se trouve aujourd'hui. A cet effet, tous les Etats qui sont armés porteront sans délai au triple, & tiendront prêt à marcher leur contingent, tel qu'il est fixé en temps de paix par la Matricule de 1687. On préparera aussi avec diligence l'artillerie, les autres attirails militaires & les munitions, comme il s'est fait dans de semblables circonstances, *Pro tuenda securitate Imperii publicâ*. A l'égard des Etats qui ne sont pas armés, ils fourniront à la caisse commune le double de leur contingent en argent. Les Membres pour lesquels les pactes ont statué autrement, seront cependant exceptés, S'il y a encore quelques Etats du Cercle qui n'aient pas affiché les Avocatoires Impériaux, ils seront tenus tous, sans aucune exception, de satisfaire à ce devoir. De même, tous sujets du Cercle, qui se trouvent au service Electoral de Brandebourg, seront obligés, après la publication des Présentes, de le quitter, & de faire certifier authentiquement au Cercle leur retraite. On donnera part à l'Empereur de la disposition où est le Cercle de déférer entièrement aux intentions de S. M. Impériale, & l'on notifiera par le réellement la présente résolution aux louables Cercles de Baviere, de Franconie, de Souabe & du Haut Rhin, en les requerant d'entretenir une fidelle correspondance avec l'Assemblée. »

## GRANDE BRETAGNE.

DE LONDRES, le 7 Janvier.

Le sieur Aelt, Ministre de Hesse-Cassel ayant informé le Landgrave son Maître de tout ce que les troupes Hessloises ont souffert, le Landgrave

## 202 MERCURE DE FRANCE.

a chargé ce Ministre de demander que le Roi renvoyât incessamment ces troupes. On ne compte pas cependant qu'elles puissent repasser de tout le mois prochain en Allemagne, & le Parlement a pourvu à leur subsistance jusqu'au 24 Février. Le Gouvernement fait lever en Irlande six nouveaux Régimens. Il y aura au printemps un camp de dix mille hommes dans cette partie de la Grande Bretagne, & l'on prépare déjà les magasins nécessaires à cet effet. L'examen de l'Amiral Byng a commencé le 27 à Portsmouth. Cet Officier allegue pour sa défense les délais apportés à son départ d'Angleterre, la foiblesse de son Escadre lorsqu'elle mit à la voile, & l'impossibilité de trouver à Gibraltar les Matelots, les Soldats & les munitions, dont elle avoit besoin. L'opinion générale est que cet Amiral ne sera point jugé à la rigueur. On a remarqué que dans son passage de Greenwich à Portsmouth, il n'a éprouvé aucune insulte de la part de la populace; ce qui donne lieu de présumer qu'elle est fort revenue de sa prévention contre lui.

Par une Proclamation qu'on a publiée ces jours-ci, le Roi promet une récompense aux personnes qui dénonceront des Matelots cachés, & Elle accorde une Amnistie à ceux qui ayant déserté, se représenteront aux Bureaux d'Amirauté de leurs Départemens.

## P A T S - B A S.

D'AMSTERDAM, le 22 Décembre.

Hier, on reçut avis que le Corsaire *le Tigre*, de Bristol, avoit attaqué à la hauteur du Cap Finisterre le Navire Hollandais *la Marie Galley*,

commandé par le Capitaine Laurens ; qu'il avoit blessé plusieurs personnes de l'équipage ; que le Capitaine Anglois & ses gens étoient entrés ensuite le sabre à la main dans ce Bâtiment ; qu'ils avoient ouvert les caisses , coffres & tonneaux , & qu'ils avoient enlevé plusieurs marchandises. Quelques jours auparavant , on avoit appris que le Navire du Capitaine Jean de Groot , ayant rencontré le 6 de ce mois , près de Goerée , deux autres Corsaires Anglois , en avoit reçu le même traitement.

D'O S T E N D E , le 5 Janvier.

Un Armateur François , croisant le long de cette côte , apperçut à quelque distance quatre Bâtiments Anglois. Dans la persuasion que c'étoient des Navires Marchands , il s'en approcha , & ils en attaqua un. Il ne tarda pas à reconnoître que c'étoient des Corsaires. Comme ils se préparaient à l'envelopper , il se retira à pleines voiles dans ce Port. Les Anglois l'y suivirent , & l'y canonnaient. Le Commandant de la Place , les ayant fait avertir inutilement de cesser leur feu , ordonna de tirer sur eux , & les obligea ainsi de regagner le large.



## FRANCE.

*Nouvelles de la Cour, de Paris, &c.*

*Edit du Roi, portant suppression de deux Chambres des Enquêtes, & de plusieurs Offices dans le Parlement de Paris.*

LOUIS, &c. A tous présens & à venir ; Salut. Nous avons toujours regardé l'administration de la justice comme la fonction la plus auguste de notre puissance souveraine, & la plus importante pour le bonheur & la tranquillité de nos sujets. Nous sentons tout ce qu'elle exige de notre attention dans le choix des Magistrats auxquels nous confions le soin de la rendre, & qui deviennent en cette partie, dépositaires de notre autorité. Rien ne nous a jamais paru plus contraire au bien de la justice, que le relâchement dans ce choix, & rien de plus propre à l'introduire, que la multiplicité des offices de judicature : aussi nous avons dans tous les temps envisagé la réduction de leur nombre comme un véritable bien, & comme un moyen de conserver l'honneur & la dignité de la Magistrature, que nous avons à cœur de maintenir. Ces mêmes sentimens ont animé les Rois nos prédécesseurs ; & si la difficulté des circonstances les a quelquefois obligés de multiplier le nombre des offices, les édits mêmes de leur création sont autant de monumens qui conserveront à jamais le regret qu'ils ont eu de faire usage de ces ressources, & qui rappelleront sans cesse la nécessité de le réduire. Nous avons

déjà , dans cette vue , supprimé un grand nombre de juridictions inférieures ; & quoique les circonstances actuelles eussent pu nous engager à suspendre un ouvrage si utile , nous n'avons pu nous refuser plus long-temps au vœu des anciennes ordonnances , & au désir que nous avons de procurer cet avantage à notre Parlement de Paris. Nous avons été également touché des vicissitudes qu'ont éprouvé les prix des offices de notre crédit Parlement ; elles font sentir la sagesse des ordonnances , qui avoient pourvu à la fixation du prix de ces offices , & la nécessité d'en renouveler les dispositions Enfin , ayant reconnu que le droit de présider appartient de toute ancienneté à nos Présidens du Parlement , dans tous les services ou bureaux de notre crédit Parlement , & que les offices de Présidens aux Enquêtes , qui n'étoient dans leur origine que des commissions , n'ont été créés en titre d'office que par l'édit du mois de Mai 1704 , Nous voulons rétablir nos Présidens du Parlement dans la plénitude des fonctions qui appartiennent à leurs offices , avec d'autant plus de raison , que leur nombre , tel qu'il est fixé actuellement & qu'il le demeure irrévocablement , nous semble suffisant pour remplir avec exactitude toutes les fonctions de la présidence dans les différens services de notre crédit Parlement. A ces causes , & autres considérations à ce nous mouvant , de l'avis de notre Conseil , & de notre certaine science , pleine puissance & autorité royale , Nous avons , par notre présent édit perpétuel & irrévocable , dit , statué & ordonné , disons , statuons & ordonnons , voulons & nous plaît ce qui suit.

ART. I. Notre Cour de Parlement sera composée à l'avenir , & à compter de ce jour , des Grand-Chambre & Tournelle , de trois Chambres

des Enquêtes, & de deux Chambres des Requêtes du Palais. Avons éteint & supprimé, éteignons & supprimons, à compter pareillement de ce jour, la quatrième & la cinquième Chambre des Enquêtes; en conséquence, défendons à tous les Présidens & Conseillers servant actuellement dans lesdites quatrième & cinquième Chambres des Enquêtes, de s'y asseoir sous quelque prétexte que ce puisse être, déclarant nuls toute délibération, jugemens, arrêts & procédures qui pourroient y intervenir, comme contraires à la présente disposition; sauf à être par Nous statué ci-après sur le service & la distribution des Présidens & Conseillers desdites quatrième & cinquième Chambres des Enquêtes.

II. Nous avons pareillement éteint & supprimé, éteignons & supprimons par le présent édit, à compter de ce jour, deux offices de Présidens aux Enquêtes actuellement vacans par le décès des titulaires. Eteignons pareillement & supprimons par le présent édit, & sans qu'il en soit besoin d'autre, le surplus des offices de Présidens aux Enquêtes, créés par l'édit du mois de Mai 1604, lorsque lesdits offices viendront à vaquer par mort ou par démission.

III. Nous avons aussi éteint & supprimé, éteignons & supprimons soixante offices de Conseillers laïcs, & quatre offices de Conseillers clercs en notredit Parlement de Paris, & une Commission aux Requêtes du Palais; laquelle suppression aura lieu dès-à-présent & à compter de ce jour pour ceux desdits offices de Conseillers laïcs & Conseillers clercs, & pour ladite Commission, qui vaquent actuellement; & ne sera effectuée pour le surplus que dans les cas de vacance desdits offices, par mort ou par démission; Nous réservant

néanmoins la liberté de pourvoir alternativement à un de deux desdits offices de Conseillers laïcs ou clercs qui viendront à vaquer dans la fuite , & ce , jusqu'à ce que la suppression par Nous ordonnée ait eu son plein & entier effet.

IV. La Grand-Chambre sera composée du Premier Président , des neuf Présidens du Parlement , auquel nombre nous avons fixé irrévocablement leurs offices , sans que , sous prétexte des dispositions du présent édit , ou de tout autre , le nombre desdits offices puisse être augmenté : de vingt-cinq Conseillers laïcs , & de douze Conseillers clercs ; à l'effet de quoi les quatre plus anciens Conseillers laïcs des Enquêtes , passeront actuellement au service de la Grand-Chambre ; & pourront lesdits quatre Conseillers rapporter pendant une année les procès qui leur auroient été distribués dans la Chambre où ils étoient de service , conformément à l'usage observé dans notre-dit Parlement de Paris , si ce n'est qu'ils sortissent de la quatrième ou cinquième Chambre des Enquêtes , supprimées par notre présent édit : auquel cas ils pourront rapporter lesdits procès pendant ledit temps d'une année dans l'une des trois Chambres desdites Enquêtes.

V. Le Premier Président & trois des Présidens du Parlement feront toujours de service à la Grand'Chambre , trois desdits Présidens du Parlement serviront dans la Chambre de la Tournelle ; avec douze Conseillers laïcs de ladite Grand'Chambre , quatre Conseillers aussi laïcs de chacune des trois Chambres des Enquêtes qui y feront le service pendant les temps accoutumés ; & les trois autres Présidens du Parlement présideront à chacune desdites trois Chambres des Enquêtes . Autorisons à cet effet lesdits neuf Présidens du Par-

lement à faire entr'eux, de concert avec le premier Président, tous les ans à la Saint-Martin, la distribution de leur service dans lesdites Grand-Chambre, Tournelle & Chambres des Enquêtes, ainsi qu'ils aviseront bon être; & néanmoins, voulons & ordonnons que, pour le temps seulement qui reste à expirer de la tenue actuelle de notre dit Parlement, le Premier Président, le second, le septième & le huitième desdits Présidens de notre Parlement, en ordre de réception, servent en la Grand-Chambre; que le troisième préside en la Tournelle, & que les deux derniers, aussi en ordre de réception, y fassent le service; que le quatrième, dans le même ordre, préside en la première Chambre des Enquêtes, le cinquième en la seconde Chambre des Enquêtes, & le sixième en la troisième Chambre des Enquêtes: leur enjoignons de se conformer à la disposition du présent article, à compter de ce jour.

VI. Les Conseillers de la quatrième & de la cinquième Chambre des Enquêtes passeront en nombre égal dans la première, deuxième & troisième Chambre des enquêtes, à l'effet d'y continuer leurs fonctions, d'y prendre l'éance suivant l'ordre de leur réception, d'y avoir voix & opinion délibérative, même d'y rapporter les procès qui leur auroient été distribués dans les Chambres dans lesquelles ils étoient de service, & d'avoir part à la distribution des procès qui seront échus auxdites Chambres. Voulons que les Doyens des Conseillers desdites quatrième & cinquième Chambres des Enquêtes continuent de jouir chacun de la pension de mille livres dont ils jouissoient, jusqu'à ce qu'ils soient en tour de monter en la Grand-Chambre.

VII. Après que la suppression ordonnée par nos

tre présent édit , de soixante offices de Conseillers laïcs , de quatre de Conseillers clercs , & d'une commission aux Requêtes du Palais , aura eu sa pleine & entiere exécution , chacune des trois Chambres des Enquêtes , présidées par l'un des Présidens du Parlement , ainsi qu'il est porté par l'article V du présent édit , sera composée de trente-quatre Conseillers tant laïcs que clercs , & les deux Chambres des Requêtes du Palais seront composées chacune de trois Présidens auxdites Requêtes , & de quatorze Conseillers-Commissaires aux Requêtes du Palais .

VIII. Voulons , en conséquence de la disposition des articles V & VII du présent édit , que les Présidens de la premiere , seconde & troisième Chambre des Enquêtes , soient tenus , à compter de ce jour , de céder la présidence dans lesdites Chambres à nos Présidens de notre dit Parlement , tant aux audiences , qu'aux jugemens des procès de rapport & visite des procès de petit ou de grand Commissaire , auxquels néanmoins ils continueront , si bon leur semble , d'assister , sans toutefois faire partie du nombre desdits Commissaires , lequel , pour la visite des procès de petit Commissaire , sera composé de notre dit Président du Parlement , & des quatre plus anciens Conseillers desdites trois Chambres des Enquêtes & pour ceux des procès qui se jugent par Commissaires , le nombre desdits Commissaires sera rempli par les dix anciens Conseillers de chacune desdites Chambres & notre dit Président ; en telle sorte que nosdits Présidens des Enquêtes ne puissent dorénavant qu'assister & intervenir dans les jugemens esdites Chambres , sans y exercer aucune présidence , mais seulement y conserver la séance qu'ils y ont eue jusqu'à ce jour . Mainte-

nons & gardons au surplus nosdits Présidens des Enquêtes dans le rang & séance qui leur ont été attribués par leur édit de création , du mois de Mai 1704 , tant aux assemblées de Chambres , qu'aux cérémonies publiques & accoutumées.

IX. Les Présidens de la quatrième & cinquième Chambre des Enquêtes , supprimées par l'article premier du présent édit , pourront choisir celle desdites Chambres des Enquêtes qui leur agréera le plus , pour y continuer leur service , conformément à la disposition de l'article précédent : Et voulant traiter favorablement tous les Présidens des Enquêtes , & les dédommager des droits d'assistance & de la visite des procès de grand & petit Commissaire , attribuons à tous lesdits Présidens les mêmes gages qui avoient été fixés par ledit édit du mois de Mai 1704 , pour le troisième Président seulement de chacune des Chambres desdites Enquêtes. Ordonnons en conséquence qu'ils soient tous employés pour lesdits gages dans l'état annuel des gages de notre dit Parlement de Paris ; lesquels néanmoins seront retranchés dudit état , avenant le cas de vacance de chacun desdits offices par mort ou par démission : conservons pareillement aux deux anciens Présidens des Enquêtes , leur vie durant , la pension de quinze cens livres que nous leur avons ci-devant accordée.

X. Et dans le cas où aucun desdits Présidens préféreroient de se démettre actuellement de leurs offices , ordonnons qu'ils en soient remboursés , suivant qu'il sera dit ci-après ; & dans ledit cas seront expédiées auxdits Présidens des Lettres d'Honoraires , encore même qu'ils n'eussent exercé leurs offices pendant l'espace de vingt années , dont nous les dispensons , pour , en vertu desdites lettres , jouir pareux , leurs veuves & en-

fans des honneurs , séances & priviléges y attachés.

XI. Les Conseillers qui , après avoir servi dans la quatrième & cinquième Chambre des Enquêtes , auront obtenu des lettres d'Honoraires pour continuer d'y prendre place , seront tenus d'opter de la première , de la seconde ou de la troisième Chambre des enquêtes , pour continuer leur service dans l'une desdites trois Chambres , jusqu'à ce qu'ils soient en tour de monter à la Grand-Chambre , sans qu'après ladite option ils puissent passer dans une autre desdites trois Chambres.

XII. Nous avons éteint & supprimé , éteignons & supprimons les offices de Commis aux greffes & de Buvetiers des quatrième & cinquième Chambres des Enquêtes , ensemble les offices des huissiers servans près lesdites Chambres ; maintenons néanmoins lesdits Commis aux greffes , Huissiers & Buvetiers desdites quatrième & cinquième Chambres des Enquêtes dans tous les priviléges attribués à leurs offices , desquels priviléges voulons qu'ils jouissent pendant leur vie : autorissons notre Cour de Parlement à faire tel règlement qu'elle jugera convenable pour la sûreté & conservation des minutes , pieces , effets ou deniers qui pourroient se trouver dans les greffes desdites deux Chambres supprimées.

XIII. Au cas que lesdites quatrième & cinquième Chambres des Enquêtes aient contracté quelques dettes , par constitution de rente ou autre semblable emprunt ; desquelles rentes ou dettes les créanciers auroient coutume de percevoir les arrérages sur les deniers communs appartenans auxdites Chambres ; nous déclarons que nous entendons nous charger de l'acquittement desdites rentes & dettes ; à l'effet de quoi sera par

l'ancien Président actuel desdites Chambres, & les Doyens des Conseillers d'icelles, remis ès mains du sieur Contrôleur général de nos finances un état signé d'eux, contenant la qualité & quotité desdites dettes, & le nom desdits créanciers, pour, sur ledit état ainsi signé & certifié véritable, être fait fonds ès mains du Payeur des gages de notre credit Parlement, du montant annuel des arrérages desdites rentes ou dettes, lesquels seront par ledit payeur délivrés aux créanciers sur leurs quittances, en la forme accoutumée, tant & si longuement que lesdites rentes auront cours, & jusqu'à ce qu'il nous ait plu d'en ordonner le remboursement : voulons en outre que tous les Présidens & Conseillers desdites deux Chambres demeurent déchargés, comme nous les déchargeons par notre présent édit, de tout acquittement desdites dettes ; faisons défenses de faire à ce sujet aucune demande & poursuite contr'eux, à peine nullité.

XIV. Les offices de Présidens aux Enquêtes actuellement vacans, ensemble ceux qui vaqueront soit par mort ou par démission, seront remboursés, ledit cas avenant, sur le pied de deux cens mille livres pour chacun desdits offices, conformément au prix porté par l'édit de création d'icelus du mois de Mai 1704, ou sur le prix porté par le contrat d'acquisition, pour ceux qui les auront acquis à un prix inférieur à celui de ladite fixation & création. Les offices de Conseillers laïcs & clercs, & commissions aux Requêtes du Palais qui vaquent actuellement, & qui sont supprimés par notre présent édit, seront remboursés sur le pied du prix du dernier contrat de vente de semblables offices & commissions ; & pour ceux qui viendront à vaquer dans la suite, jusqu'à ce que

ladite suppression soit entièrement effectuée, voulons qu'ils soient remboursés sur le pied du prix du contrat d'acquisition de chacun d'iceux, pourvu que ledit prix n'excède pas la somme de cinquante mille livres. Les offices de Commis aux greffes, d'Huissiers & de Buvetiers desdites quatrième, cinquième Chambres des Enquêtes, supprimés par notre présent édit, seront remboursés aux titulaires ou représentans, sur le pied du prix des contrats d'acquisition d'iceux ; même leur seront pareillement remboursés les frais de réception, à l'effet de quoi les titulaires ou propriétaires desdits offices supprimés seront tenus de remettre leurs quittances de finance, contrats d'acquisition & autres titres de propriété de leurs offices entre les mains du sieur Contrôleur général de nos finances, pour par eux recevoir leur remboursement des deniers qui seront par nous destinés à cet effet.

XV. Ordonnons que les gages, augmentations de gages attachés aux offices, si aucun y a, franc-salés & autres droits attribués aux offices supprimés par notre édit, seront rejettés de nos états à compter de ce jour ; ce qui n'aura lieu toutefois à l'égard desdits offices de Présidens aux Enquêtes, de Conseillers laïcs & clercs qui ne sont pas actuellement vacans, que lors de la vacance d'iceux, jusqu'à la réduction du nombre fixé par le présent édit pour lesdits offices de Conseillers.

XVI. Desirant de fixer le prix des offices de notre Parlement de Paris, nous avons ordonné & ordonnons que le prix des offices de Présidens de notredit Parlement, demeurera fixé à la somme de cinq cens mille livres, sans que, sous quelque prétexte que ce soit, le prix desdits offices puisse être augmenté ; celui des offices de Présidens aux

Requêtes du Palais , à celle de deux cens mille livres ; le prix des offices de Conseillers laïcs , à la somme de cinquante mille livres ; celui des offices de Conseillers clercs , à la somme de quarante mille livres ; celui des commissions aux Requêtes du Palais , à celle de vingt mille livres ; & le prix des offices de nos Avocats généraux , à la somme de trois cens mille livres ; révoquant à cet effet les fixations faites desdits offices , tant par nous que par les Rois nos prédeceſſeurs.

XVII. Ceux qui désireront être pourvus d'offices de Présidens du Parlement , Présidens des Chambres des Requêtes du Palais , Conseillers laïcs ou clercs , de commissions aux Requêtes du Palais , & d'offices d'Avocats généraux en notre Parlement de Paris , après en avoir de nous obtenu l'agrément , seront tenus , pour obtenir des provisions , de remettre à mains de notre très-cher & fidèle Chevalier Chancelier de France , une copie en forme du contrat d'acquisition qu'ils auraient fait desdits offices , avec une déclaration également en forme , signée tant de l'acquéreur que du vendeur desdits offices , contenant que le prix porté audit contrat est sincère & véritable , qu'il n'y a en aucune façon été contrevenu au présent édit , & qu'il n'est ni excédant ni au dessous de celui porté par la présente fixation , le tout à peine de nullité des contrats d'acquisition , & d'être déchus de notre agrément pour lesdits offices ; en conséquence , défendons à tous Notaires & Tabellions de passer aucun contrat desdits offices , ni stipuler aucun autre prix que celui fixé par le présent édit , comme aussi de recevoir aucune déclaration ou contre-lettre tendante à diminuer ou augmenter ledit prix , à peine de nullité desdits actes , & d'interdictions contre lesdits Notaires & Tabellions.

XVIII. Voulons & ordonnons que les Conseillers-Commissaires aux Requêtes du Palais , puissent à l'avenir , & à compter de ce jour , monter à la Grand-Chambre , en suivant la date de leur réception , & ce concurremment avec les Conseillers des trois Chambres des Enquêtes ; à la charge , néanmoins par ceux desdits Conseillers-Commissaires aux Requêtes du Palais qui voudront monter à la Grand-Chambre , de se démettre de leur commission trois années avant qu'ils puissent monter à ladite Grand-Chambre , & de venir pendant lesdites trois années servir en l'une des Chambres des Enquêtes , ou ils seront distribués en la maniere ordinaire ; & au cas que celui des Conseillers Commissaires aux Requêtes du Palais , qui , par son rang de réception , feroit naturellement en droit de monter à la Grand'Chambre , se trouvât , avenant la vacancé d'une place en ladite Chambre , posséder encore sa commission aux Requêtes du Palais , il perdra pour cette fois son rang , sauf à le reprendre quand il aura servi , comme dit est , trois années en une Chambre des Enquêtes . Si donnons en Mandement à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris ; que notre présent édit ils aient à faire lire , publier & régistrar , & le contenu en icelui garder , observer & exécuter selon sa forme & teneur . Car tel est notre plaisir . Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours , nous y avons fait mettre notre scel . Donné à Versailles au mois de Décembre , l'an de grace mil sept cent cinquante-six , & de notre regne le quarante-deuxième . Signé LOUIS . Et plus bas , par le Roi , M. P. De Voyer d'Argenson . Visé Machault . Vu au Conseil , Peirenc de Moras . Et scellé du grand sceau de cuir vert , en lacs de soie rouge & verte .

*Lu & publié, le Roi s'ant en son Lit de Justice, & registré, ouï, & ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécuté selon sa forme tenuer. A Paris, en Parlement, le Roi tenant son Lit de Justice, le treize Décembre mil sept cent cinquante-six. Signé Dufranc.*

Dans les premiers momens du trouble & de la consternation générale qu'a causé le danger où le Roi s'est trouvé, on a publié précipitamment le procès-verbal dressé par MM. Senac, Premier Médecin, & de la Martinier, Premier Chirurgien de Sa Majesté, sans songer même à donner les soins ordinaires au récit de l'événement. Le Roi étoit revenu de Trianon à Versailles, pour voir Madame Victoire qui se trouvoit indisposée. Sa Majesté, après avoir satisfait son inquiétude paternelle, alloit remonter en carrosse pour retourner à Trianon, lorsqu'elle fut frappée à deux pas de Monseigneur le Dauphin. Sa Majesté eut la force de remonter l'escalier, qui conduit à son appartement. Elle demanda son confesseur & l'extrême-onction, & elle fut confessée un moment après. Comment retracer ce moment de surprise & d'horreur? Comment surtout représenter le profond accablement de la Reine, celui de Monseigneur le Dauphin, de Madame la Dauphine, de Madame & Mesdames de France? Toute la cour étoit en pleurs: le Roi seul, ferme, & résigné, donnoit ses pensées à la Religion, consoloit tendrement sa famille, & s'occupoit du soin de ses peuples. A la nouvelle de la blessure du Roi, qui fut rapidement portée à Paris, & répandue dans la nuit même, les Princes & les Princesses du Sang, les Ministres, les Grands du Royaume, & un concours prodigieux de personnes de tout état accoururent

Janvier 1757. chart S. 214  
JANVIER. 1757. 217

rent recevoir Sa Majesté, & la conduisirent à la Grand'Chambre. Le Roi s'étant assis sur son Trône, & toutes les séances ayant été prises en la maniere accoutumée, dont on peut voir le détail dans le Mercure du mois d'Octobre de l'année dernière, Sa Majesté dit : *Je viens vous apporter mes volontés. Mon Chancelier vous les annoncera.* Le Chancelier expliqua les intentions du Roi, & les motifs qui avoient déterminé Sa Majesté à tenir son Lit de Justice. Après que le Chancelier eut cessé de parler, M. de Maupeou, premier Président, parla au nom du Parlement. Le Chancelier monta ensuite vers le Roi, pour prendre ses ordres, un genou en terre. Remis en sa place, assis & découvert, il fit ouvrir les portes, & il ordonna au sieur Dufranc, Secrétaire de la Cour, faisant les fonctions de Greffier en Chef, de lire deux Déclarations & un Edit. Cette lecture finie, les Gens du Roi, M. Joly-de Fleury, Premier Avocat Général, portant la parole, donnerent leurs conclusions. Le Chancelier prit les avis, & après qu'il en eut rendu compte au Roi, il prononça l'enregistrement. Ce qui ayant été exécuté, le Roi sortit dans le même ordre qu'il étoit entré. Sa Majesté trouva, ainsi qu'à son arrivée, les deux Régimens des Gardes François & Suisses, qui formoient une double haie dans les rues, sur le Pont-Neuf, & sur les Quais, depuis le Palais jusqu'à l'extrémité du Quai des Tuilleries. Partout, sur le passage du Roi, le peuple est accouru en foule, pour jouir de la présence de Sa Majesté.

Les Pairs, qui ont assisté à ce Lit de Justice, sont l'Evêque Duc de Laon, les Ducs d'Uzés, de Luines, de Brissac, Maréchal Duc de Richelieu, de la Force, de Rohan, de Luxembourg, de Ville-

Il. Vol.

K

roy, de Saint-Aignan, Maréchal Duc de Noailles ; de Fitz-James, d'Antin, de Chaulnes, de Rohan-Soubize, de Villars-Brancas, de Lauraguais, de Biron, de la Valliere, de Fleury, Maréchal Duc de Belle-Isle. Les Maréchaux de Coigny, de Balincourt & de Clermont-Tonnerre, y ont eu séance, étant entrés avec le Roi.

Voici les deux Déclarations, dont l'enregistrement a été ordonné dans le Lit de Justice.

*Premiere Déclaration.*

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navare : A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut. Nous nous sommes proposé dans tous les temps, de faire cesser les troubles qui se sont élevés dans notre Royaume, à l'occasion de la Constitution *Unigenitus*, en employant également notre autorité à lui faire rendre le respect & la soumission qui lui sont dûs, & à empêcher l'abus qu'on en voudroit faire, en lui attribuant un caractère & des effets qu'elle ne peut avoir par sa nature. Il nous a paru surtout, qu'il étoit important de prescrire un silence absolu sur des questions qui ne peuvent tendre qu'à troubler la tranquillité publique. Nous avons eu la satisfaction de voir Notre Saint Pere le Pape, en rendant justice à notre amour pour la Religion, donner ses éloges aux vues qui nous ont conduit pour faire rendre à l'autorité de l'Eglise l'obéissance qui lui est dûe, entretenir la paix, & réprimer ceux qui cherchent à la troubler ; & nous avons reçu avec reconnoissance les témoignages que la bonté paternelle de ce saint Pontife, qui remplit si dignement la chaire de saint Pierre, nous en a donnés par les lettres qu'il nous a adressées.

Animés du même esprit & du désir de conformer un ouvrage si nécessaire au bien de notre Etat, nous avons cru devoir encore, en maintenant l'exécution des loix précédemment rendues, statuer sur différens points qui ont donné lieu à de nouvelles contestations, & abolir en même temps tout ce qui s'est fait de part & d'autre à l'occasion de ces disputes, pour en effacer, s'il est possible, jusqu'au souvenir. A ces causes, & autres à ce nous mouyant, de l'avis de notre Conseil, de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné, & par ces Présentes signées de notre main, disons, déclarons & ordonnons, voulons & Nous plaît :

ART. I. Que les Lettres Patentes & Déclarations données, tant par le feu Roi notre très-honoré Seigneur & Bisaïeul, que par nous, & registrées en nos Cours au sujet de la Constitution *Unigenitus*, soient exécutées selon leur forme & teneur; & qu'en conséquence, tous nos sujets ayent pour ladite Constitution le respect & la soumission qui lui sont dûs; sans néanmoins qu'on puisse lui attribuer la dénomination, le caractère, ni les effets de Règle de Foi.

II. N'entendons que le silence absolu prescrit par nosdites Déclarations, & que nous voulons être inviolablement observé, puisse préjudicier au droit qu'ont les Archevêques & Evêques, d'enseigner les Ecclésiastiques & les peuples confiés à leurs soins. Exhortons & néanmoins enjoignons auxdits Archevêques & Evêques, de se renfermer, pour l'exercice de leurs fonctions, dans les bornes de la charité & de la modération chrétienne, & d'éviter tout ce qui pourroit troubler la tranquillité publique.

III. L'article XXXIV de l'Edit du mois d'Avril 1695 sera exécuté selon sa forme & teneur ; & en conséquence , toutes causes & actions civiles , concernant l'administration & le refus des Sacremens , seront portées devant les Judges d'Eglise , exclusivement à tous Judges & Tribunaux séculiers , auxquels nous enjoignons de leur en faire le renvoi , sauf & sans préjudice de l'appel comme d'abus. Et à l'égard des plaintes & poursuites criminelles en cette matière , elles seront portées , tant devant nos Judges ayant la connoissance des cas royaux , & par appel en nos Cours , que devant les Judges d'Eglise , chacun en ce qui les concerne & est de leur compétence ; sçavoir , par devant nos Judges pour raison du cas privilégié , & par devant les Judges d'Eglise pour le délit commun , le tout conformément aux Ordonnances ; sans néanmoins que nos cours & Judges puissent ordonner , en quelque maniere & sous quelque expression que ce soit , que les Sacremens seront administrés ; sauf à nosdites Cours & Judges à prononcer telle peine qu'il appartiendra , contre ceux qui se seroient rendus coupables , lors de l'administration ou du refus des Sacremens.

IV. Ne pourront néanmoins les Curés & autres Ecclésiastiques , chargés de l'administration des Sacremens , être poursuivis pour raison des refus de Sacremens par eux faits à ceux contre lesquels il subsisteroit des condamnations & censures juridiquement & personnellement prononcées contre eux , & actuellement exécutoires pour leur désobéissance à l'autorité & aux décisions de l'Eglise , & notamment à la Constitution Unigenitus ; ou à ceux qui dans le tems même qu'ils demanderoient à être admis à la participation des Sacremens , auroient fait connoître d'eux-

mêmes publiquement leur désobéissance à ladite Constitution. Exhortons & néanmoins enjoignons aux Archevêques & Evêques, de veiller à ce que lesdits Curés & autres Prêtres ne fassent à ceux à qui ils administreront les Sacremens, aucunes interrogations indiscretes qui puissent tendre à troubler la paix.

Et voulons que tout ce qui s'est fait à l'occasion des derniers troubles, soit enseveli dans l'oubli; ordonnons que le tout soit réputé & demeure comme non avenu. Voulons pareillement que toutes poursuites, décrets & procédures qui pourroient avoir été faits, & tous Arrêts, Sentences ou Jugemens, qui pourroient avoir été rendus au même sujet, demeurent sans aucune suite & sans aucun effet; &, en conséquence, que ceux contre lesquels lesdites procédures auroient été faites, & lesdits Arrêts, Sentences ou Jugemens rendus, rentrent, en vertu des présentes, en leur état & fonctions. Si donnons en Mandement à nos amés & fâaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, que ces présentes ils ayeat à faire lire, publier & enrégistrer, & le contenu en icelles garder & observer de point en point, selon leur forme & teneur: Car tel est notre plaisir. En temoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Versailles le dixième jour de Décembre, l'an de grace mil sept cent cinquante-six, & de notre regne le quarante-deuxième. Signé LOUIS. Et plus bas. Par le Roi. M. P. de Voyer d'Argenson. Et scellé du grand sceau de cire jaune.

*Lue & publiée, le Roi scéant en son Lit de Justice, & ré registrée, oui, & ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécutée selon sa forme & teneur; & copies collationnées d'icelle en-*

## 222 MERCURE DE FRANCE.

voyées aux Baillages & Sénéchaussées du ressort, pour y être pareillement lue, publiée & enrégistrée : Enjoint aux Substituts de son Procureur Général d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois. A Paris, en Parlement, le Roi tenant son Lit de Justice, le treize Décembre mil sept cent cinquante-six. Signé Dufranc.

### Seconde Déclaration du Roi, pour la Discipline du Parlement.

LOUIS, &c. la réduction que nous avons ordonnée du nombre des Officiers de notre Parlement de Paris, en nous procurant l'avantage de choisir parmi ceux qui se présenteront pour y entrer, les Sujets qui nous paroîtront les plus propres à remplir les fonctions de la Magistrature, ne fera qu'assurer de plus en plus l'administration la plus exacte de la Justice dans ce Tribunal : mais ayant reconnu que le défaut de la discipline qui s'observe dans l'intérieur de cette Compagnie, en ce qui concerne singulièrement les matières d'ordre public, nuit le plus souvent à l'expédition des affaires qui y sont relatives, soit en confondant les objets qui peuvent ou qui doivent être traités dans l'assemblée des Chambres, soit en multipliant ces assemblées, au préjudice de l'expédition des affaires des particuliers ; nous avons en même temps considéré que si la nature des affaires ordinaires a exigé que la décision n'en fût confiée qu'à des Magistrats d'un expérience reconnue, ces mêmes considérations devenoient encore plus essentielles & plus nécessaires pour les affaires d'un ordre supérieur, qui ne se délibèrent que dans les Chambres assemblées, & que le poids & la dignité des délibérations qui doivent s'y prendre, demandoient que les nouveaux Magistrats ne

puissent désormais y être admis, qu'après s'être formés par le service d'un certain nombre d'années; nous avons donc jugé que l'admission à l'assemblée des Chambres, la convocation de ces assemblées & la discussion des matières qui y sont portées, doivent être soumises à des règles, & nous ne pouvons mieux veiller à leur observation, qu'en nous reposant du soin d'une partie de ces objets, sur les personnes mêmes de notre Parlement, dont la maturité, la capacité & l'expérience, sont propres à leur concilier la vénération de nos peuples, & à leur mériter notre confiance & la leur. C'est par une suite de cette même confiance, que nous serons toujours disposés à écouter favorablement les remontrances que le zèle de notre Parlement pour le bien de notre Etat pourra lui inspirer: mais si l'usage de ces remontrances n'étoit lui-même réglé par la prudence & le respect pour nos ordres, il dégénérereroit dans un abus contraire à notre autorité. Le droit législatif qui réside en notre Couronne seule, ne s'étend pas moins sur les Magistrats que sur les peuples auxquels nous les avons chargés de rendre la justice en notre nom; & le premier de leurs devoirs est de donner à nos Sujets l'exemple de la soumission & de l'obéissance. A ces causes, & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, nous avons dit, déclaré & ordonné, & par ces présentes signées de notre main, disons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui suit:

ART. I. Tout ce qui concerne la police générale dans les matières civiles ou ecclésiastiques, sera & demeurera spécialement attribué à la Grand'Chambre de notre Parlement, qui seule en pourra connoître, soit par appel simple ou comme d'ap-

bus, soit en premiere instance, sans que sous aucun prétexte, les Officiers des Chambres des Enquêtes & Requêtes de notre Parlement puissent en prendre connoissance, si ce n'est dans les cas où l'assemblée des Chambres auroit été jugée nécessaire, ainsi qu'il sera dit ci-après; n'entendons néanmoins empêcher que les appels comme d'abus incident aux procès qui seroient pendans en l'une des trois Chambres des Enquêtes, ne puissent y être jugés en la maniere accoutumée.

II. Pour le jugement des causes & matieres énoncées dans l'article précédent, tous les Présidens de notre Parlement, & les Conseillers ayant séance en la Grand'Chambre pourront y assister, encore qu'aucuns d'eux fussent de service en la Chambre de la Tournelle, & généralement tous ceux qui ont le droit de siéger en la Grand'Chambre.

III. Les Chambres ne pourront être assemblées pour le jugement desdites causes & matieres, qu'au préalable le Premier Président, ou celui qui, en son absence, présidera la Compagnie, n'ait été instruit des motifs pour lesquels sera demandée ladite assemblée, & des objets sur lesquels on se propose de délibérer.

IV. Le Premier Président, ou celui qui, en son absence, présidera, communiquera aux Présidens du Parlement & à la Grand'Chambre assemblée, la demande qui lui sera faite de l'assemblée des Chambres & les motifs d'icelle, pour, sur le tout, être par toute ladite Chambre délibéré s'il y a lieu à assebler les Chambres; & dans le cas où à la pluralité des suffrages il auroit été arrêté d'assebler lesdites Chambres, il y sera procédé en la forme ordinaire & accoutumée.

V. Dans le cas où il auroit été délibéré qu'il n'y a lieu à assebler les Chambres, défendons à tous

& chacun des Officiers des Enquêtes & Requêtes, de venir prendre place en la Grand'Chambre, & de troubler & interrompre les audiences & services ordinaires; le tout à peine de désobéissance, même de privation d'office.

VI. Ne pourront dans aucun cas être faites aucunes dénonciations à notre Parlement que par le ministère de notre Procureur général, sauf néanmoins à ceux qui seroient instruits de quelques faits qu'ils regarderoient comme sujets à dénonciation, d'en informer le Premier Président, ou celui qui, en son absence, présidera, pour, sur le compte qu'il en rendra en la Grand'Chambre, être enjoint au Procureur général de faire ladite dénonciation, s'il y a lieu, sans même que sous prétexte d'assemblée pour la réception d'aucuns officiers ayant séance en ladite Cour, il puisse en être usé autrement.

VII. La délibération prescrite par l'article IV de notre présente déclaration, pour déterminer par ladite Grand'Chambre assemblée les cas es- quels il conviendra d'assembler les Chambres, aura lieu en toute matière, sauf néanmoins à l'égard de nos ordonnances, édits, déclarations ou lettres patentes concernant l'administration général de la justice, les impositions nouvelles, les créations de rentes & d'office, à l'enregistrement desquelles il ne pourra être procédé qu'aux Chambres assemblées, comme par le passé.

VIII. En procédant à l'enregistrement desdites ordonnances, édits, déclarations ou lettres pa- tentes, pourra notredite Cour de Parlement arrêter qu'il nous soit fait telles remontrances & repré- sentations qu'elle estimera convenables au bien de notre service & à l'intérêt public.

## 226 MERCURE DE FRANCE.

IX. Notredite Cour de Parlement sera tenue de vaquer à la confection desdites remontrances ou représentations, aussi-tôt qu'elles auront été arrêtées, en sorte qu'elles puissent nous être présentées dans la quinzaine, au plus tard, du jour que lesdites ordonnances, édits, déclarations ou lettres patentes auront été remises à ladite Cour par nos Avocats & Procureur généraux, lequel delà ne pourra être prorogé sans notre congé & permission spéciale.

X. Lorsqu'il nous aura plu de répondre auxdites remontrances ou représentations, notre Parlement sera enu d'enregistrer dans le lendemain du jour de notre réponse, lesdites ordonnances, édits, déclarations ou lettres patentes, sauf à notreddite Cour, après ledit enregistrement, à nous représenter ce qu'elle avisera bon être sur l'exécution d'icelles, pour y être par nous pourvu ainsi que nous le jugerons à propos, sans néanmoins que lesdites représentations puissent suspendre l'exécution de nosdites ordonnances, édits, déclarations ou lettres patentes, jusqu'à ce que nous ayons de nouveau expliqué nos intentions.

XI. Faute par notre Cour de Parlement de procéder à l'enregistrement prescrit par l'article précédent desdites ordonnances, édits, déclarations ou lettres patentes, dans le jour qui suivra celui de la réponse que nous aurons faite à ces remontrances ou représentations, voulons & ordonnons que nosdites ordonnances, édits, déclarations ou lettres patentes soient tenues pour publiées & enregistrées, qu'elles soient gardées & observées, & qu'elles soient envoyées par notre Procureur général aux Bailliages, Sénéchaussées & Sieges du royaume, pour y être pareillement gardées & observées.

XII. Les Conseillers en notre Cour de Parlement, soit clercs ou lais, qui y seront reçus à l'avenir, à compter du jour de l'enregistrement de notre présente déclaration, ne pourront avoir entrée, séance & voix délibérative en l'assemblée des Chambres dudit Parlement, qu'après qu'ils auront servi dix ans dans ladite Compagnie à compter du jour de leurs réceptions, dont sera fait mention expresse dans les provisions qu'ils obtiendront desdits offices : exceptions néanmoins les assemblées qui se tiennent pour la lecture des ordonnances, pour les mercuriales & la réception des officiers, en ce qui concerne seulement l'objet ordinaire de la lecture desdites ordonnances, desdites mercuriales & réceptions des Officiers ayant séance audit Parlement.

XIII. Voulons pareillement qu'il ne soit accordé aucunes lettres de dispense, sous quelque prétexte que ce puisse être, à l'effet de donner voix délibérative avant l'âge de vingt-cinq ans ; n'entendons néanmoins abroger l'usage dans lequel est notredit Parlement de Paris de compter la voix des Rapporteurs dans les affaires dont ils font le rapport, encore qu'ils n'ayent pas l'âge de vingt-cinq ans.

XIV. Faisons très-expreses inhibitions & défenses à tous & chacun des officiers de notredite Cour de Parlement de Paris, de casser, suspendre ou interrompre, pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce soit, leurs fonctions & le service ordinaire & accoutumé, auquel ils sont obligés, tant envers nous qu'envers nos sujets, ni de former ou proposer sous aucun prétexte, aucune délibération contraire au présent article, sous peine de désobéissance & de privation de leurs offices.

K vj

## 228 MERCURE DE FRANCE.

XV. Ordonnons que tout le contenu en la présente déclaration , soit à toujours gardé & observé dans notredite Cour de Parlement. Défendons au Premier Président & aux autres Présidens de notre Parlement , de permettre aucune assemblée ou délibération à ce sujet , d'y présider , même d'y assister , à peine de desobéissance ; déclarons nulles toute assemblée & délibération contraires à la présente disposition. Si donnons en Mandement à nos amés & fáaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris , que ces présentes ils aient à faire lire & régistrer , & le contenu en icelles garder & observer selon leur forme & teneur : Car tel est notre plaisir. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Versailles le dixième jour de Décembre , l'an de grace mil sept cent cinquante-six , & de notre regne le quarante-deuxième. Signé Louis. Et plus bas , par le Roi , M. P. de Voyer d'Argenson. Et scellé du grand sceau de cire jaune.

*Lue & publiée , le Roi séant en son Lit de justice , & registrée , où , & ce requérant le Procureur général du Roi , pour être exécutée selon sa forme & teneur. A Paris , en Parlement , le Roi tenant son Lit de Justice , le treize Décembre mil sept cent cinquante-six. Signé Dufranc.*

Nous donnerons l'Edit , portant suppression de deux Chambres des Enquêtes , dans le Mercure prochain.

Le premier jour de l'an les Princes & les Princesses , ainsi que les Seigneurs & Dames de la Cour , eurent l'honneur de complimenter le Roi sur la nouvelle année.

Les Chevaliers , Commandeurs & Officiers de l'Ordre du Saint Esprit , s'étant assemblés , vers

les onze heures du matin, dans le cabinet du Roi, Sa Majesté tint un Chapitre. Conformément à une décision de Louis XIV, qui a réglé que les preuves du Chancelier des Ordres seroient examinées par deux Chevaliers, le Duc de Villeroy & le Marquis de Beringhen avoient été nommés Commissaires pour l'examen de celles du Comte de Saint-Florentin, qui a été pourvu de cette charge. Elles furent admises. Le Roi nomma Chevaliers de ses Ordres le Prince de Beauvau, Maréchal de ses Camps & Armées; le Marquis de Gontaut, Lieutenant-Général, le Comte de Maillebois, aussi Lieutenant-Général; le Marquis de Bethune, Maréchal de Camp, Mestre de Camp Général de la Cavalerie; le Marquis d'Aubeterre, Maréchal de Camp, Ambassadeur du Roi auprès de Sa Majesté Catholique; le Marquis d'Ossun, Brigadier de Cavalerie, Ambassadeur de Sa Majesté auprès du Roi des deux Siciles, & le Comte de Broglie, Brigadier d'Infanterie, Ambassadeur auprès du Roi de Pologne, Electeur de Saxe. Le Comte de Baschi, dont les preuves, ainsi que l'information des vie & mœurs, & la profession de foi, avoient été admises dans le Chapitre du premier Février de l'année dernière, fut introduit, en habit de novice, dans le cabinet du Roi, & reçu Chevalier de l'Ordre de Saint Michel. Le Roi sortit ensuite de son appartement pour aller à la chapelle. Sa Majesté, devant laquelle les deux Huissiers de la Chambre portoient leurs masses, étoit en manteau, le collier de l'Ordre par dessus, ainsi que celui de l'Ordre de la Toison d'Or. Elle étoit précédée de Monseigneur le Dauphin, du Duc d'Orléans, du Prince de Condé, du Comte de Clermont, du Prince de Conty, du Comte de la Marche, du Comte d'Eu, du Duc de Penthièvre, & des Che-

valiers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre. Le nouveau Chevalier marchoit entre les Chevaliers & les Officiers. La grand'Messe ayant été célébrée par le Prince Constantin, Evêque de Strasbourg, Premier Aumônier du Roi, & l'rélat Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit, le Roi monta à son trône, & revêtit des marques de l'Ordre le Comte de Baschi, qui eut pour parrains le Maréchal de Clermont Tonnerre & le Marquis de Beringhen. Lorsque cette cérémonie fut finie, Sa Majesté fut reconduite à son appartement en la maniere accoutumée.

Le Roi a admis dans son Conseil d'Etat M. l'Abbé Comte de Bernis, nommé Ambassadeur près de Leurs Majestés Impériales.

Le 5 Janvier, à cinq heures trois quarts du soir, le Roi sortit de chez Mesdames de France pour monter dans son carrosse, & se rendre à Trianon. Un malheureux trouva alors le moyen d'approcher Sa Majesté au milieu de sa garde, sans être aperçu. Il étoit armé d'un couteau à deux lames, dont l'une étoit une lame ordinaire ; l'autre avoit la forme d'un canif, & étoit large de cinq à six lignes, & longue d'environ quatre pouces. C'est avec la dernière lame que le coup a été porté. Il est tombé sur la partie latérale inférieure & un peu postérieure de la poitrine ; c'est-à dire, entre la quatrième & la cinquième des côtes inférieures du côté droit. Le coup a été dirigé de bas en haut, & a pénétré environ quatre travers de doigt. Le Roi, en le recevant, crut seulement qu'il étoit frappé d'un coup de poing. Il sentit ensuite un peu de chaleur, & il ne s'apperçut qu'il étoit blessé, que par l'effusion du sang. Sa majesté fut saignée à six heures un quart ; & quoique cette saignée n'ait produit un grand soulagement, on la réitéra qua-

tre heures après, pour plus grande sûreté. Sa Majesté, quoiqu'Elle ait peu dormi, a passé la nuit assez tranquillement. Il est survenu ce matin une légère moiteur, après un sommeil d'une heure. On a levé l'appareil à dix heures; on a trouvé le gonflement considérablement diminué; & au moment qu'on écrit ce détail, Sa Majesté est aussi bien qu'Elle puisse être dans une telle circonstance. Tout jusqu'à présent paroît indiquer que le coup n'a pas pénétré dans la poitrine. On a arrêté sur le champ l'assassin, & on travaille à instruire son procès.

Le Saint Sacrement a été exposé dans toutes les églises de Versailles, & M. le Comte de Saint-Florentin a écrit, par l'ordre du Roi, à l'Archevêque de Paris, pour qu'on fît des prières publiques, afin d'obtenir de Dieu la prompte guérison de Sa Majesté. (1)

On mande de Dunkerque, que le Corsaire *le Prince de Soubize*, commandé par le Capitaine Canon, est rentré en ce Port, & qu'il s'est rendu maître des Navires Anglois *la Marguerite*, de Leith, & *les Deux Frères*, de Yarmouth, de 150 tonneaux chacun chargés, le premier de plomb en saumon, l'autre de fer & de planches.

Le Capitaine Dumont, commandant *le Hardi Mendiant*, autre Corsaire de Dunkerque, y a fait conduire le Navire Anglois *la Marse* de Banff, de 50 tonneaux, dont la cargaison consiste en 208 tonnes de saumon. Il s'est aussi emparé du Navire Anglois *la Sara*, de Berwick, de 108 tonneaux armé de 4 canons, & chargé de 560 tonnes de saumons.

(1) *Elle est heureusement rétablie, & la joie a succédé aux plus vives alarmes.*

Le Corsaire *la Favorite*, du Havre, Capitaine Mouchel, y a fait conduire le Navire Anglois *le Tobie*, chargé de vin de Malaga; & il est entré à Cherbourg avec un autre Bâtiment Anglois, de 130 tonneaux, ayant un chargement composé de vin, d'huile & de raisins secs.

Un autre Corsaire de Dunkerque, appellé *le Comte de Saint-Germain*, y a conduit le Brigantin Anglois *l'Unité*, de Yarmouth, de 90 tonneaux, armé de 4 canons, & dont la cargaison consiste en grains.

Le Capitaine Dupont, commandant le Corsaire *le Danger*, de Boulogne, qui a repris sur les Anglois le Corsaire *l'Intrépide*, de Nantes, a pris, & a conduit à Quimper le Paquebot *le Dieppe*, de Londres, chargé d'oranges, de citrons, de grenades & de limons.

Il est arrivé à Bayonne un Brigantin Anglois, appellé *l'Aventure*, de Poole, de 80 tonneaux, chargé de morue & d'huile, qui a été pris par le Corsaire *l'Amiral*, dont est Capitaine M. Jean Samson.

Le Corsaire *l'Aigle* de Marseille, y a fait conduire les Navires *le Dolly*, de 120 tonneaux, chargé de raisins secs, & *le Sally*, de Gibraltar, dont la cargaison consiste en biscuit, en vin & autres provisions; & *le Berron* & *le John*, autres Bâtiments Anglois chargés de morue & de sardines, ont été pris & conduits en ce Port par le Capitaine Louis-Augustin Icard qui commande le Navire *la Marie*.

Le Corsaire *le Duc d'Aumont*, de Boulogne, dont est Capitaine Louis Libert fils, s'est rendu maître du Navire Anglois *le Saint-Michel*, de 300 tonneaux, armé de 16 canons, & chargé de raisins de Corinthe, & l'a fait conduire à Dieppe.

## MARIAGE ET MORTS.

Louis-Joseph-Timoléon de *Cossé*, Comte de Brissac, épousa le 30 Août 1756, Demoiselle Marie-Gabrielle-Félicité *Molé*, fille de Messire Mathieu-François *Molé*, Président du Parlement, & de Dame Bonne-Félicité *Bernard*. La Bénédiction Nuptiale leur a été donnée dans l'Eglise Paroissiale de S. Sulpice à Paris, par l'Evêque de Condom. Leur Contrat de Mariage avoit été signé le 22 du même mois par Leurs Majestés. Le Comte de Brissac est fils de Jean-Paul-Timoléon de *Cossé*, Duc de Brissac, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général des Armées de Sa Majesté, & Grand Panetier de France ; & de feuë Marie-Josèphe *Duray - de Sauroy*.

Messire Henri-Theodore de *la Pierre*, Marquis de Bousies, Pair de Cambresis, mourut au Château de Bousies, près Landrecies, le 18 Juillet 1756, âgé de 70 ans.

Dame Edmée-Charlotte de *Brenne-de Bombon*, ci-devant Dame du Palais de la Reine, épouse de Marie-Thomas-Auguste de *Goyon*, Marquis de Matignon, Chevalier des Ordres du Roi, & Brigadier de Cavalerie, est morte à Orly, près de Choisy le 24 Juillet, âgée de 56 ans.

Marguerite-Pauline *Prondre*, épouse de Gaspard, Comte de *Clermont-Tonnerre*, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, mourut à Paris le 29 Juillet, dans la 60<sup>e</sup> année de son âge.

Messire Georges-Albert-François de *la Verdure-de Gavielle*, Abbé de l'Abbaye d'Humblieres,

## 234 MERCURE DE FRANCE.

Diocèse de Noyon, & Prévôt honoraire de l'Église Métropolitaine de Cambray, est mort à Cambray le 29 Juillet.

Dame Charlotte-Anne-Marie de *S. Perrier de Bandeville*, Epouse de Messire Henri de *Sabrevois*, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Directeur en Chef du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie, au Département Général d'Alsace, de Bourgogne & de Franche-Comté, est morte le 9 Août à sa Terre de Corbereuse, près de Dourdan en Beauce, dans sa 57<sup>e</sup>. année.

Frère Ange de *Ricard*, Bailli, Grand-Croix de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem, & Commandeur de la Commanderie de la Villedieu, mourut à Paris le 17 Août, âgé de 86 ans.

Anne-Josephe de *Chabannes*, fille de Gilbert de Chabannes, Comte de Pionzac, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Gouverneur d'Oleron, & d'Anne-Françoise de *Lutzelbourg*, & veuve du 29 Août 1754 de Claude de *la Quelle*, Comte de Ronchevol-Pramenou, mourut à Clermont en Auvergne le 29, âgée de 66 ans. Elle ne laisse qu'une fille unique Gilberte de la Quelle ; mariée en 1733 à Gilbert-Allire, Comte de *Langheas*, Brigadier des Armées du Roi.

On écrit de Mahon que Messire Hyacinthe de *Portalis*, ci-devant Capitaine au Régiment de Ponthieu, Commissaire des Guerres, ayant la Police des quatre Hôpitaux établis à Mahon par les ordres de M. le Maréchal Duc de Richelieu, pour les Officiers & soldats malades & blessés, est mort à Mahon au mois d'Août dernier, universellement regretté, âgé de 29 ans. Il éroit fils de Messire Hyacinthe de Portalis, Chevalier de l'Ordre de S. Louis, Commissaire des Guerres

du Département de Toulon. Son zèle infatigable pour le soulagement de plus de douze cens malades & blessés ne lui donnoit aucune relâche. Il étoit aux hôpitaux & aux dépôts des tranchées à toutes les heures du jour & de la nuit ; il assistoit aux pansemens & à toutes les distributions. On ajoute qu'il se transporta partout, sous les yeux de M. le Maréchal & de toute l'Armée, dans la nuit de l'attaque générale des Forts de Minorque, pour faire transporter aux hôpitaux tous les Officiers & soldats blessés, s'exposant généreusement aux bombes & boulets des assiégeés ; & que tant de soins & de secours efficaces lui avoient mérité de la part des soldats, le glo- rieux titre de leur pere. Ils furent si affligés de sa mort, qu'ils sortirent en foule des hôpitaux, pour honorer sa sépulture de leurs regrets & de leurs larmes.

---

### A V I S.

C'EST souvent par les degrés des plus grandes fautes, que les Inventeurs montent à la plus haute perfection ; car toute leur étude dans la recherche des secrets de la nature, leur font connoître combien l'ignorance naturelle des hommes les en éloignent, & avec toutes leurs peines & travail, ils ont cependant besoin encore de sçavoir ce que le public juge de leurs premiers ouvrages, pour y corriger & y perfectionner ce qui demande de nouveaux soins, & par une application constante, & une patience laborieuse, le Sieur Rochefort, Maître Perruquier, inventeur des Têtes artificielles, dont il a été fait mention dans le Mercure du mois d'Octobre 1755, a tellement perfectionné ces Têtes depuis peu,

au point de la plus grande justesse , qu'il monte actuellement toutes sortes de Perruques avec une précision Mathématique , suivant les différens goûts particuliers ; en sorte qu'elles prennent naturellement d'elles-mêmes le tour du visage sans avoir besoin de boucles , de cordons , de ressorts , ni même de l'accommodage pour être assujetties à coller , & les cheveux semblent avoir pris racine. On ne repétera point l'éloge de l'approbation que lui ont fait les Officiers de sa Communauté , dans le Certificat en bonne forme qu'ils lui ont accordé. Mais on donne avis aux personnes qui demeurent en Province , & même hors du Royaume , qui voudront avoir des Perruques de sa façon , de lui écrire , il leur enverra un modele de mesure très-facile à prendre , & tel qu'il le faut pour pouvoir y rapporter exactement ses proportions , & avec la facilité du modele où tout est bien expliqué , les personnes pourront se faire prendre la mesure de leur tête aisément par qui bon leur semblera ; bien entendu que les lettres seront affranchies. Le Sieur Rochefort demeure à Paris , rue de la Verrerie , près de la rue des Billettes.

---

### A U T R E.

**L**e Sieur Chervain , Marchand , donne avis au Public qu'il vient de mettre au jour de nouvelles Tabatières , dont il ose se flatter d'être le seul possesseur : elles sont du vernis du sieur Martin , Vernisseur du Roi , & sont doublées de Bergamotte. Il les annonce pour être au dessus de toutes celles qui ont paru jusqu'à présent. Il espere que le Public lui rendra justice en les voyant , tant pour leur solidité , que pour

leur beauté & leur goût nouveau. Il vend des pastilles de toutes façons. Son adresse est rue Montmartre au coin de celle du jour, vis-a-vis le Notaire à Paris,

### A U T R E.

Il paroît un mémoire concis sur le nouveau Ventilateur, inventé par M. de Soubeiran de Montesorgues. On y annonce les effets salubres de cette ingénieuse machine. Par son secours on renouvelle l'air des appartemens, des mines, des hôpitaux, des vaisseaux, &c. & après avoir foulé l'air intérieur, on pompe l'air extérieur, qui, passant par une piece intermédiaire de la machine, s'imprégne des parties salubres, balsamiques, aromatiques, que l'on veut distribuer dans les lieux nommés ci-dessus. L'expérience qui a été faite aux Invalides dans la salle des scorbutiques, a déterminé la commission de Médecine à donner les certificats aussi favorables, que justement méritées en faveur de cette machine, aussi utile que simple. On a enfin trouvé par le moyen de ce mécanisme ce que l'on cherchoit depuis long-temps, c'est à dire, de corriger l'air, & de le charger des parties telles que les vues des Médecins & les besoins des malades peuvent l'exiger. Au reste, Monsieur de Soubeiran ayant trouvé l'art de réunir dans son invention l'agréable & l'utile, il n'y a point à douter que les suffrages du Public ne le récompensent d'avoir travaillé pour le bien de l'humanité.

On recevra & l'on remettra le linge depuis 9 heures du matin jusqu'à midi, & depuis 3 heures jusqu'à six : on le rendra exactement 36 heures après avoir été apporté,

Comme nous prenons pour base l'utile, sans cependant perdre de vue l'agréable, nous offrons de donner, après la ventilation salubre, une ventilation qui imprégnera le linge de l'odeur que chacun aura le soin de faire demander en l'envoyant.

Le bureau est rue S. Honoré, à l'Hôtel d'Aligre, ci-devant le grand Conseil. Le prix de la ventilation des pieces est indiqué dans un avis particulier.

### A U T R E.

On avertit le Public que MM. Tremolieres & des Bretonieres, Capitaines de vaisseau, ayant été voir les différentes représentations mécaniques, qui se donnent tous les après midi au Cabinet privilégié du Roi de M. Rabiqueau, rue S. Jacques, vis-à-vis les filles Sainte Marie. Ils ont proposé au sieur Rabiqueau de trouver une correction pour les lampes de vaisseau, dont la forme ordinaire & les vacillations, en se rétablissant à l'équilibre, produisent des ombres qui ne permettent pas de lire & d'écrire tranquillement. M. Rabiqueau après avoir réfléchi & conféré avec ces deux Amateurs, leur a fait deux lampes optiques, dont ils ont été fort satisfaits, & avec lesquelles, telle tempête qui arrive, on se flotte, qu'on aura une lumiere plus de dix fois supérieure & sans ombre, dès qu'on la placera angulairement suivant sa destination. Les curieux & les marins en pourront voir l'effet, & en trouveront toujours au cabinet en venant voir les représentations ou les cours. Cette nouvelle mécanique est préférable aux cercles concentriques, & pourroit être employée à rendre la boussole plus certaine & immobile à son horizon.

On vend au cabinet seize sortes de lampes optiques qu'on ne trouve chez aucun Marchand ni Ouvrier, ou elles seroient contrefaites, telles que plusieurs que j'ai remplacées, même une tout récemment, chez différens particuliers.

## APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Monseigneur le Chancelier, le second volume du Mercure de Janvier, & je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, ce 12 Janvier 1757.

GUIROY.

## TABLE DES ARTICLES.

## ARTICLE PREMIER.

## PIÈCES FUGITIVES EN VERS ET EN PROSÉ.

VERS à Jeannette,	page 5
Madrigal, par M. de la Condamine, &c.	8
Suite de l'Amant anonyme, Nouvelle,	ibid.
Ode imitée d'Horace,	35
Le Flambeau, Fable,	37
Suite des Peasées sur la Conversation,	38
Les Sens, Epître,	61
Lettre à l'Auteur du Mercure,	65
Vers sur Mademoiselle Puvignée,	67
Lettre à l'Auteur du Mercure, & Epître,	68
Lettre sur M. l'Abbé Regley,	71
La Lanterne merveilleuse, Etrennes à la Reine,	76
Explication de l'Enigme & du Logogryphe du premier Mercure de Janvier,	77
Enigme & Logogryphe,	ibid.
Lettre & Chanson Langue docienne,	79

## ART. II. NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Extraits, Précis ou Indications de livres nouveaux,	83
Seconde Lettre de M. Fournier l'Aîné,	85
Lettre sur la traduction du Voyage à la Baye d'Hudson,	115
Séance publique de la Société Littéraire de Clermont,	137

## ART. III. SCIENCES ET BELLES LETTRES.

<i>Physique.</i> Lettre de M. Savérien, sur la cause de la Pesanteur des corps,	141
<i>Géographie.</i> Lettre à M. le Président de Brésé, sur la découverte d'une Terre inconnue,	161
Séance publique de l'Académie royale des Sciences, des Belles-Lettres & des Arts de Rouen,	181

## ART. IV. BEAUX-ARTS.

<i>Musique.</i>	189
Epître à Mademoiselle Fel,	190
<i>Sculpture.</i> Replique à la Réponse d'un Eleve de l'Académie aux Observations sur le Modele du Mausolée du Maréchal-Comte de Saxe,	193
<i>Gravure.</i>	201

## ART. V. SPECTACLES.

Comédie Françoise.	203
Comédie Italienne.	204
Concert Spirituel,	205

## ARTICLE VI.

Nouvelles étrangères,	207
Nouvelles de la Cour, de Paris, &c.	215
Mariage & Morts,	233
Avis divers.	235

---

De l'Imprimerie de Ch. Ant. Jombert.







